



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE METZERESCHE

## RAPPORT DE PRESENTATION

### PLU APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 12/11/2018

A Metzeresche, le .....  
M. Hervé WAX, le Maire



**OTE INGÉNIERIE**  
des compétences au service de vos projets

[www.ote.fr](http://www.ote.fr)

**TERRITOIRES  
DURABLES  
CONSEIL**





## Sommaire

<b>A</b>	<b>CONTEXTE GENERAL</b>	<b>9</b>
1.	<b>Coordonnées de la commune</b>	<b>10</b>
2.	<b>Présentation générale de la commune</b>	<b>11</b>
2.1.	Positionnement du territoire	11
2.2.	Chiffres clés	16
2.3.	Communes limitrophes	17
3.	<b>Rattachement administratif et intercommunal</b>	<b>18</b>
3.1.	Rattachement administratif	18
3.2.	Participations intercommunales	18
3.3.	Participations supra-intercommunales	20
4.	<b>Le Plan Local d'Urbanisme</b>	<b>21</b>
4.1.	Historique du document d'urbanisme	21
4.2.	Contexte juridique du PLU	21
4.3.	Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation	22
<b>B</b>	<b>PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC</b>	<b>25</b>
1.	<b>Population et habitat</b>	<b>26</b>
1.1.	Synthèse du diagnostic	26
1.2.	Evaluation des besoins	28
2.	<b>Développement économique</b>	<b>29</b>
2.1.	Synthèse du diagnostic	29
2.2.	Evaluation des besoins	29
3.	<b>Activité agricole</b>	<b>30</b>
3.1.	Synthèse du diagnostic	30
3.2.	Evaluation des besoins	30

<b>4. Patrimoine et urbanisme</b>	<b>31</b>
4.1. Synthèse du diagnostic	31
4.2. Evaluation des besoins	32
<b>5. Equipements et services</b>	<b>32</b>
5.1. Synthèse du diagnostic	32
5.2. Evaluation des besoins	32
<b>6. Transports et déplacements</b>	<b>33</b>
6.1. Synthèse du diagnostic	33
6.2. Evaluation des besoins	33
<b>7. Environnement</b>	<b>33</b>
7.1. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement	33
7.2. Evaluation des besoins	33
<b>C ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION</b>	<b>35</b>
1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	36
2. Capacité de densification et de mutation du bâti	38
<b>D ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>41</b>
1. Contexte physique	42
1.1. Topographie	42
1.2. Réseau hydrographique	45
2. Paysages	53
2.1. Référencement paysager	53
2.2. Points de vue et points d'appel visuel	56
2.3. Infrastructures et paysage	57
2.4. Entrées de la commune	58
2.5. Le système vert communal et urbain	59
2.6. Les ensembles urbains et périurbains remarquables	61

<b>3. Milieux naturels et biodiversité</b>	<b>63</b>
3.1. Occupation du sol	63
3.2. Milieux naturels protégés et/ou inventoriés	70
3.3. Faune et flore locales	77
<b>4. Fonctionnement écologique</b>	<b>79</b>
4.1. Concept de Trame Verte et Bleue	79
4.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	80
<b>5. Gestion des ressources</b>	<b>83</b>
5.1. Ressources géologiques	83
5.2. Gestion du cycle de l'eau	84
5.3. Energie et climat	86
<b>6. Nuisances et risques</b>	<b>91</b>
6.1. Gestion des déchets	91
6.2. Nuisances acoustiques	91
6.3. Risques naturels	92
6.4. Risques anthropiques	94
<b>E PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT, EFFETS ET INCIDENCES</b>	<b>97</b>
<b>1. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines</b>	<b>99</b>
<b>2. Protection de la biodiversité</b>	<b>101</b>
<b>3. Gestion de l'eau</b>	<b>102</b>
<b>4. Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air</b>	<b>103</b>
<b>5. Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville</b>	<b>104</b>
<b>6. Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.</b>	<b>104</b>

<b>F</b>	<b>JUSTIFICATIONS</b>	<b>105</b>
1.	<b>Les orientations du PADD</b>	<b>106</b>
	Axe 1 : Préserver	107
	Axe 2 : Maîtriser	108
	Axe 3 : Aménager et développer	109
2.	<b>La délimitation des zones</b>	<b>110</b>
2.1.	Présentation du zonage	110
2.2.	Les emplacements réservés	123
2.3.	Tableau des superficies des zones	124
3.	<b>Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes</b>	<b>125</b>
4.	<b>Le SCoT de l'agglomération Thionvilloise</b>	<b>127</b>
<b>G</b>	<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<b>131</b>
	<b>ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b>	<b>133</b>
1.	<b>Population</b>	<b>134</b>
1.1.	Evolution et facteurs d'évolution de la population	134
1.2.	Structure par âge	138
1.3.	Ménages	140
1.4.	Caractéristiques sociales	142
1.5.	Scolarisation et niveau d'études	144
2.	<b>Habitat</b>	<b>146</b>
2.1.	Evolution du parc	146
2.2.	Caractéristiques du parc	147
2.3.	Occupation du parc	150
2.4.	Marché du logement	152
3.	<b>Contexte économique</b>	<b>155</b>
3.1.	Population active de la commune	155
3.2.	Emploi locaux	157
3.3.	Activités économiques locales	159
3.4.	Diagnostic agricole	160

---

<b>4. Contexte historique et patrimoine</b>	<b>165</b>
4.1. Cadrage historique	165
4.2. Le petit patrimoine	165
<b>5. Morphologie urbaine</b>	<b>167</b>
<b>6. Typomorphologie du bâti</b>	<b>171</b>
6.1. Gabarits du bâti	171
6.2. Typologie du bâti	172
6.3. Densités urbaines	173
<b>7. Equipements et services</b>	<b>175</b>
7.1. Niveau d'équipement de la commune	175
7.2. Services aux particuliers	178
7.3. Commerces	179
7.4. Enseignement	179
7.5. Santé	180
7.6. Transports et déplacements	181
7.7. Sports, loisirs et culture	181
<b>8. Desserte de la commune</b>	<b>182</b>
8.1. Organisation viaire	182
8.2. Transports en commun	183
8.3. Cheminements doux	184
8.4. Capacités de stationnement	185
8.5. Déplacements	186
8.6. Desserte numérique	187



# A Contexte général

## 1. Coordonnées de la commune

---

### Commune de METZERESCHE



3 rue de la Fontaine  
57920 METZERESCHE



03 82 83 50 24



03 82 83 92 76



[commune.metzeresche-57@orange.fr](mailto:commune.metzeresche-57@orange.fr)

représentée par M. Hervé WAX, Maire

## 2. Présentation générale de la commune

### 2.1. POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

#### 2.1.1. Situation géographique

Metzeresche est une commune mosellane située au Nord du département.

La commune bénéficie d'une situation privilégiée puisqu'elle se situe<sup>1</sup> à :

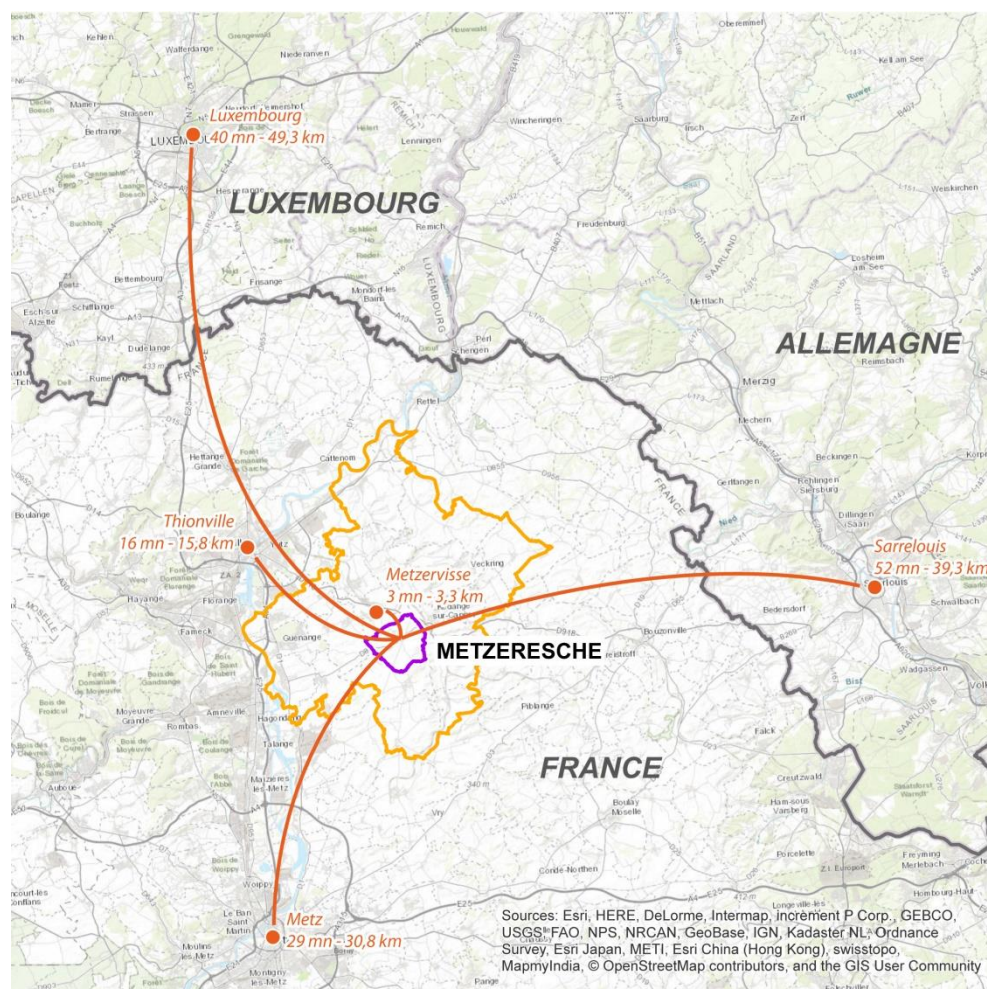
- 3 km au Sud de Metzervisse, chef lieu de canton ;
- 14 km au Sud-Est de Thionville, chef lieu d'arrondissement ;
- 26 km au Nord-Est de Metz, chef-lieu de département ;
- 39 km à l'Ouest de Sarrelouis ;
- 51 km au Sud de Luxembourg.

<sup>1</sup> Nota : les distances indiquées correspondent à un itinéraire en voiture donné par Google map

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE METZERESCHE

## Rapport de présentation

### CONTEXTE GENERAL



 Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

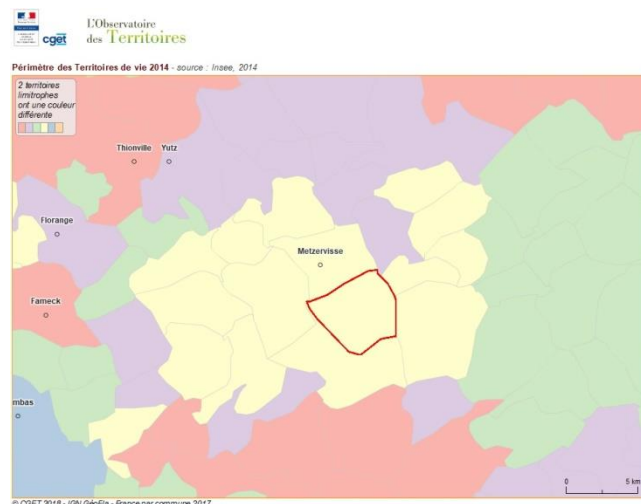
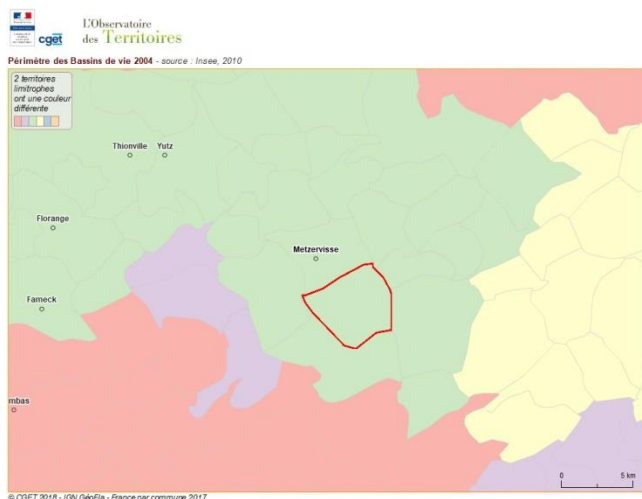
SOURCE : ADMINEXPRESS.

MAI 2018



## 2.1.2. Bassins et territoires de vie (2012 - 2014)<sup>2</sup>

La commune de Metzeresche participe au bassin de vie de Thionville à l'intérieur duquel elle s'inscrit dans le territoire de vie de Guénange.



*Metzeresche dans son bassin de vie et son territoire de vie (source Observatoire des Territoires-CGET)*

2

DEFINITIONS

Le découpage de la France "en bassins de vie" est un outil proposé par l'INSEE pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine.

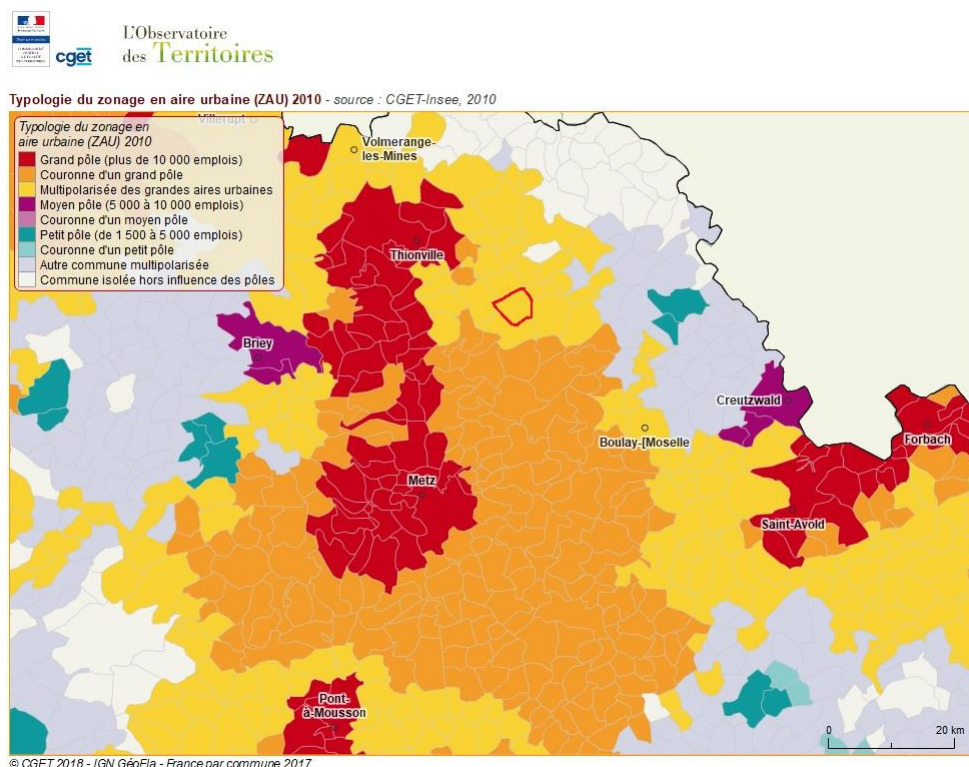
Le **bassin de vie** constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Chaque bassin de vie est construit autour d'un pôle de services qui dispose au moins de la moitié des équipements de la gamme intermédiaire, comme par exemple les supermarchés, les collèges et les postes de police ou de gendarmerie. Cette gamme d'équipement a été retenue car elle n'est pas présente sur tout le territoire et a donc un rôle plus structurant. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route en heure creuse.

Les "**territoires de vie**" ont été définis par l'Insee pour une étude sur la qualité de vie. Ce zonage découpe les bassins de vie de plus de 50 000 habitants pour mieux rendre compte de la diversité de la qualité de vie au sein des territoires les plus urbanisés. S'affranchissant des limites des unités urbaines, les territoires de vie découpent ainsi les grands bassins de vie autour des pôles de services.

### 2.1.3. Zones d'influence des aires urbaines<sup>3</sup>

Metzeresche est une commune multipolarisée des grandes aires urbaines de Thionville et Metz.



3

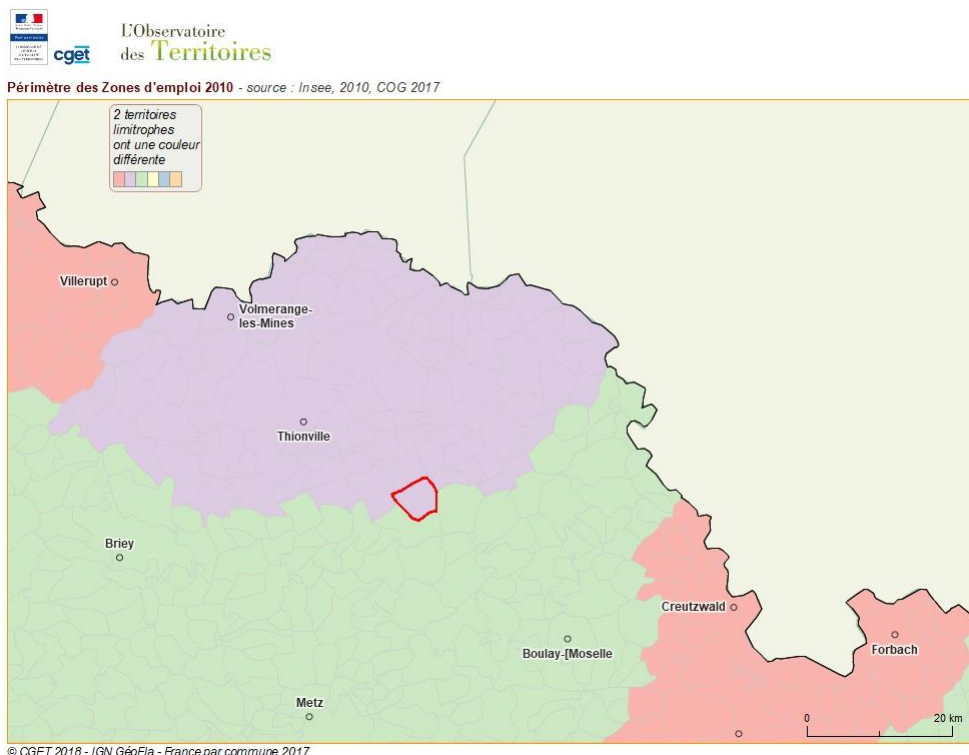
Une **aire urbaine** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

- les "moyennes aires" : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ;
- les "petites aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

## 2.1.4. Zones d'emploi<sup>4</sup>

Enfin, la commune de Metzeresche s'inscrit en limite Sud de la zone d'emploi de Thionville. La commune est également concernée par la zone d'emploi de Luxembourg vers laquelle un quart des actifs habitant la commune se rendent pour travailler.



4

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Elle constitue un échelon pertinent pour analyser le fonctionnement des marchés locaux du travail. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006.

## **2.2. CHIFFRES CLES**

- Superficie : 956 ha
- 908 habitants (population légale 2018) ;
- 332 logements dont 314 résidences principales (données INSEE 2014) ;
- 413 actifs (données INSEE 2014) ;
- Taux d'activité des 15-64 ans en 2014 : 76,6% ;
- 64 emplois (données INSEE 2014) ;
- Taux de concentration d'emplois en 2014 : 15,5%

## 2.3. COMMUNES LIMITOPHES

Les communes limitrophes du territoire de Metzeresche qui peuvent, en application de l'article L132-12 du code de l'urbanisme, être consultées à leur demande sur le PLU sont :

- Metzervisse ;
- Buding ;
- Kédange-sur-Canner ;
- Hombourg-Budange ;
- Luttange ;
- Volstroff.



SOURCE : SCAN 25, 2012.

NOVEMBRE 2015

0 350 700  
m



## **3. Rattachement administratif et intercommunal**

---

### **3.1. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF**

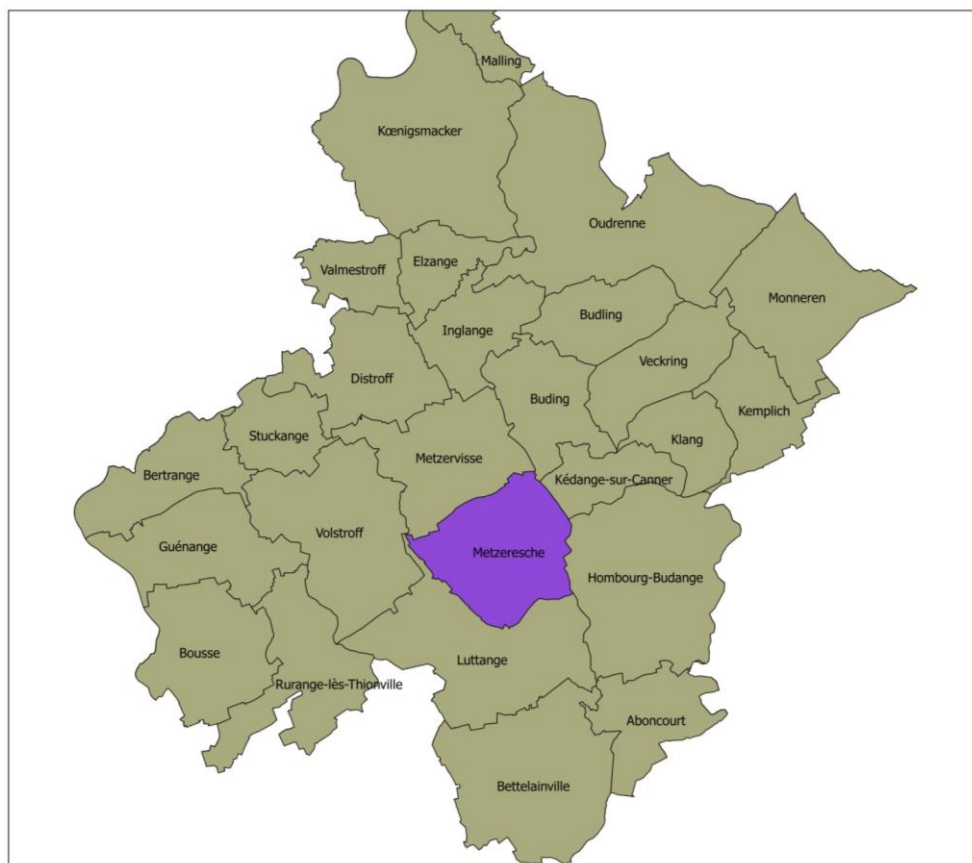
La commune de Metzeresche est rattachée au canton de Metzervisse qui couvre 27 communes et fait partie de l'arrondissement de Thionville.

### **3.2. PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES**

La commune de Metzeresche participe aux structures intercommunales suivantes :

- La communauté de communes de l'Arc Mosellan ;
- SIVOM des eaux et de l'assainissement de l'Est Thionvillois (SIDEET) ;
- SIVU du CES de Kedange-sur-Canner ;
- Syndicat intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricité du Pays des 3 Frontières ;
- Le Syndicat interdépartemental à vocation unique de la Fourrière du Joli-Bois de Moineville.

La Communauté de communes de l'Arc Mosellan regroupe 26 communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 :



#### *Communauté de communes de l'Arc Mosellan*

Les communes membres ont confié à la Communauté de communes les compétences suivantes :

#### ■ Environnement et cadre de vie

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Autres actions environnementales ;

- Développement et aménagement économique :
  - Action de développement économique ;
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;
- Développement et aménagement social et culturel :
  - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, et sportifs ;
- Aménagement de l'espace :
  - Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
  - Schéma de secteur ;
  - Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC) ;
  - Organisation de la mobilité ;
- Voirie :
  - Création, aménagement, entretien de la voirie ;
  - Parcs de stationnement ;
- Développement touristique :
  - Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme ;
- Logement et habitat :
  - Programme local de l'habitat ;
  - Politique du logement non social ;
- Autres :
  - NTIC (Internet, câble...) ;
  - Aménagement
  - Autres.

### **3.3. PARTICIPATIONS SUPRA-INTERCOMMUNALES**

Par l'intermédiaire de la Communauté de communes, Metzeresche est intégrée au périmètre des structures supra-intercommunales suivantes :

- Moselle fibre ;
- Syndicat Mixte Schéma de Cohérence Territoriale Agglomération Thionvilloise.

## 4. Le Plan Local d'Urbanisme

### 4.1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune de Metzeresche était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 12 janvier 1998. En application de l'article L174-3 du code de l'urbanisme, ce document est devenu caduc le 28 mars 2017.

Par délibération en date du 12 septembre 2014, complétée par une délibération du 2 février 2015, la commune a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; celle-ci est devenue élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme suite à la caducité du POS. Les objectifs poursuivis dans la procédure engagée, formalisés dans la délibération du 2 février 2015 sont les suivants :

- Protéger les espaces agricoles et naturels présents sur le territoire communal ;
- Permettre l'accueil de populations nouvelles ;
- Maintenir l'activité économique ;
- Redéfinir les zones d'extension en cohérence avec le SCOT ;
- Préserver l'unité architecturale du village ancien.

### 4.2. CONTEXTE JURIDIQUE DU PLU

La commune de Metzeresche est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération thionvilloise approuvé le 27 février 2014. Une révision de ce document a été prescrite.

Le document en vigueur assure un rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes de compatibilité :

- La Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord Lorrains approuvée par décret n°2005-918 du 2 août 2005 ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) du district Rhin – documents approuvés le 30 novembre 2015 ;

ou de prise en compte :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine approuvé par la Région Lorraine et le préfet de Région en 2015 ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie arrêté le 20 décembre 2012 ;
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux adopté par le Conseil Général de Moselle le 12 juin 2014 ;
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux, adopté par le Conseil Régional de Lorraine en 1997 ;
- Le Schéma départemental des Carrières de Moselle approuvé en 2010 ;
- La directive régionale d'aménagement des forêts domaniales de la région Lorraine, approuvée en mai 2006 ;
- Le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités de la région Lorraine, approuvé en mai 2006 ;
- Le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de la région Lorraine, approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2006.

### **4.3. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME AU REGARD DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Le ban communal de Metzeresche n'est concerné par aucun site Natura 2000.

En application de l'article R104-8 du code de l'urbanisme, le PLU de Metzeresche n'est soumis à Evaluation Environnementale qu'après un examen au cas s'il est établi qu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Par courrier en date du 19 février 2018, la mission régionale de l'autorité environnementale *Grand Est* a transmis sa décision (n°MRAe 2018DKGE35 du 19 février 2018) d'exonérer le PLU de Metzeresche d'évaluation environnementale.

En conséquence, le présent rapport de présentation répond aux dispositions des articles L151-4, R151-1, R151-2 et R151-4 du code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

- un exposé des principales conclusions du diagnostic sur lequel le PLU s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement,
- un exposé de la manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et des effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- les justifications de :
  - la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
  - la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
  - la complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation ;
  - la délimitation des zones ;
- une identification des indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE METZERESCHE**  
Rapport de présentation

**CONTEXTE GENERAL**

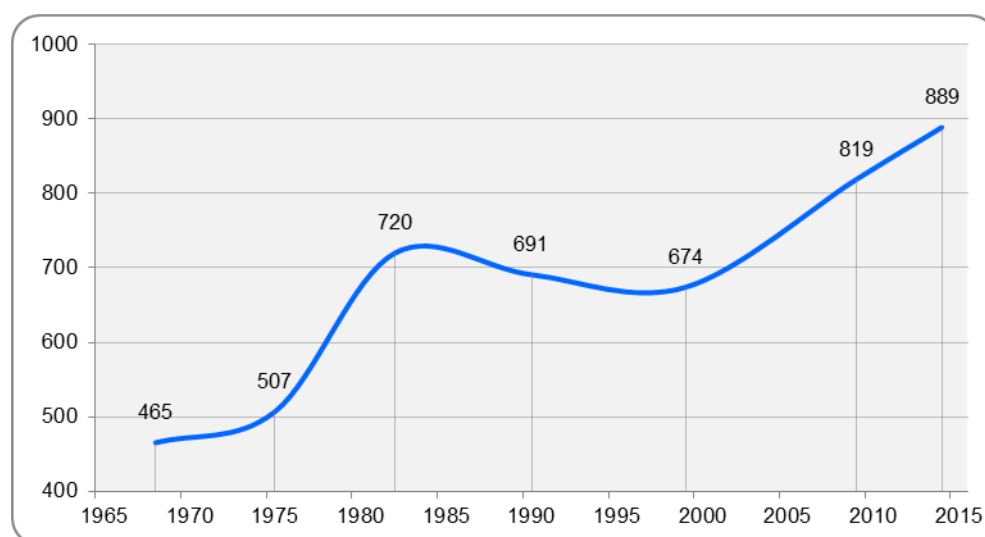
---

# B Principales conclusions du diagnostic

## 1. Population et habitat

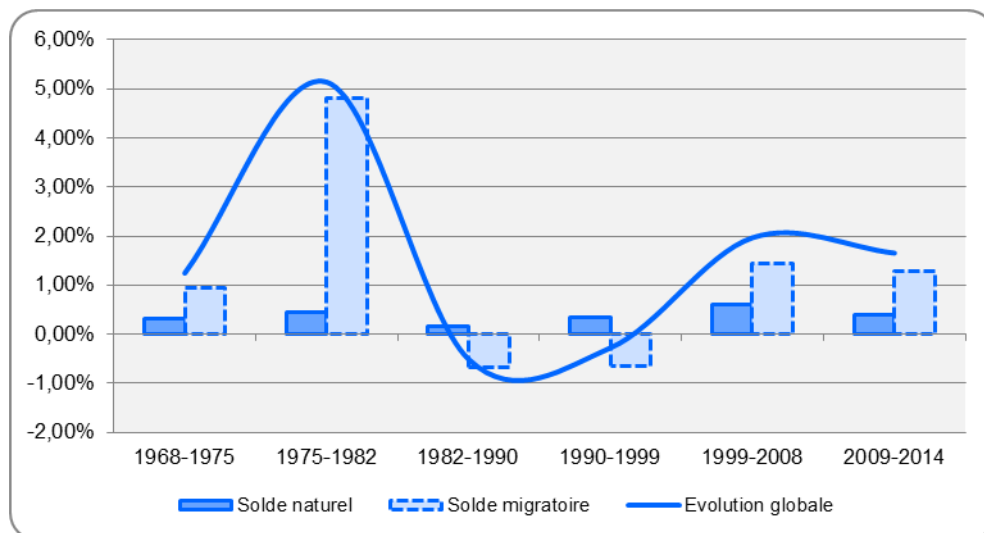
### 1.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

- Une commune qui connaît une forte progression démographique : deux fois plus importante que la moyenne de la communauté de communes de l'Arc Mosellan et 8 fois plus importante que la moyenne départementale ;
- Une population qui évolue par phases depuis 1968, après une longue période relativement stable :

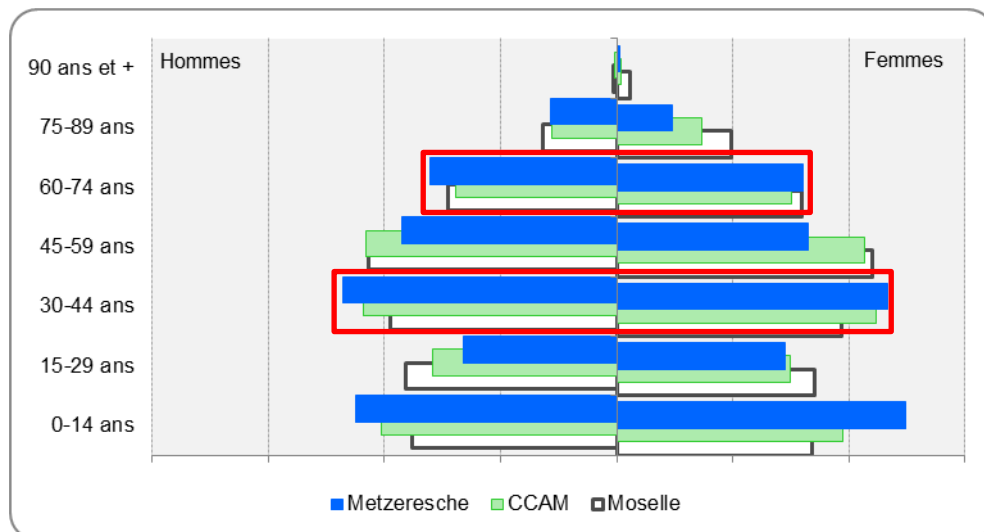


- Entre 1875 et 1982, la population enregistre une progression annuelle de plus 5% ;
- Stabilisation de la population avec une petite diminution jusqu'en 1999 ;
- Depuis 1999, progression régulière avec en moyenne +1,86% par an ;

- Une évolution démographique portée par le solde migratoire, auquel s'ajoute un solde naturel positif ;

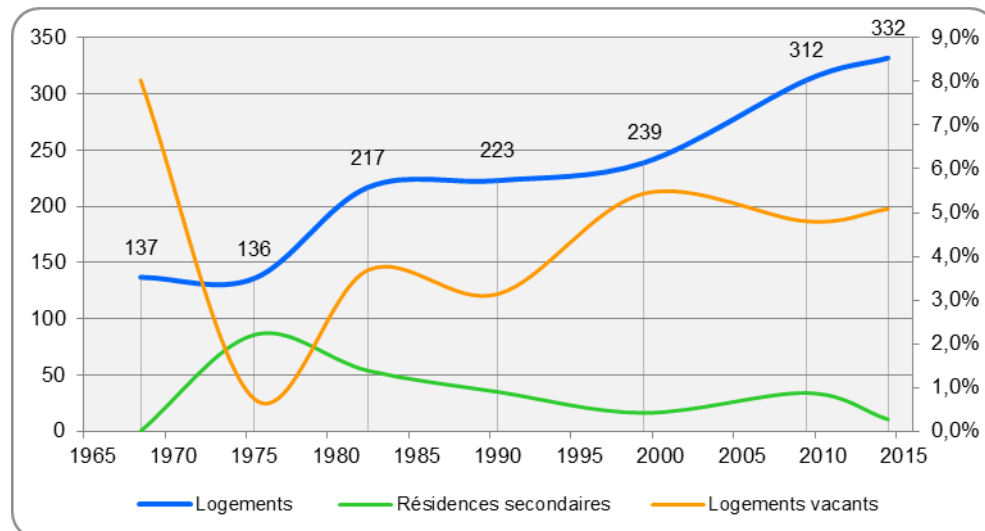


- Un territoire attractif eu égard à sa proximité avec le Luxembourg ;
- Trois tranches d'âge sont sur-représentées par rapport à la moyenne de la CCAM ou de la Moselle :



- Les moins de 14 ans et les 30-44 ans qui montrent que la dernière évolution démographique est liée à l'installation de familles dans la commune ;
- La tranche des 60-74 ans, signe tout de même d'une tendance au vieillissement de la population ;
- Une taille des ménages qui progresse du fait de l'installation de familles dans la commune ;

- Une évolution du parc de logements liée à l'évolution démographique ;



- Une vacance limitée du parc de logements ;
- Un parc dominé par la maison individuelle ;

## 1.2. EVALUATION DES BESOINS

Les besoins en logements sont liés :

- Au renouvellement du parc ;
- Au desserrement des ménages ;
- A l'évolution démographique envisagée.

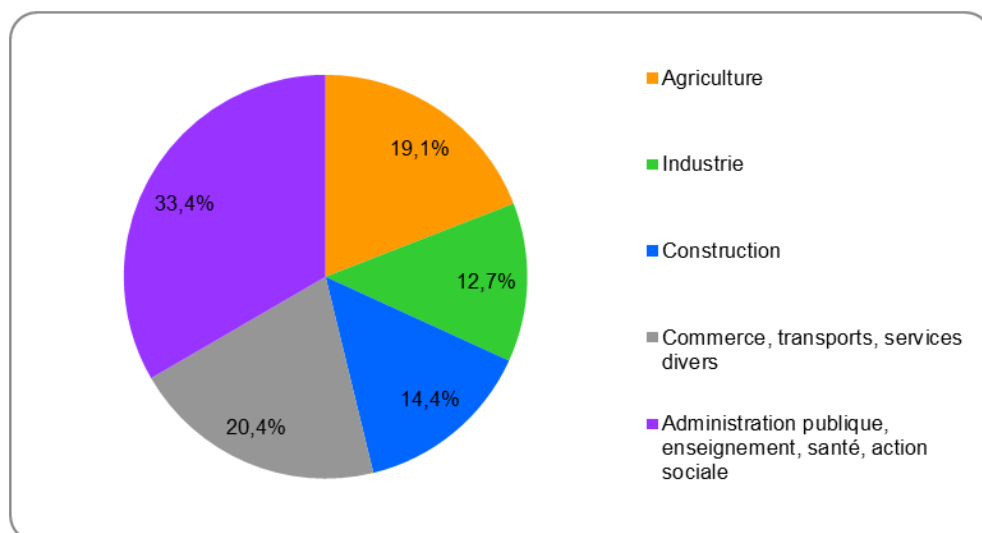
La commune envisage également une diminution maîtrisée de la taille des ménages à 2,5 personnes par an (contre 2,8 en 2014 et 2,56 en moyenne dans la communauté de communes de l'Arc Mosellan).

La commune table sur un développement démographique d'environ 0,7% par an (correspondant à l'évolution tendancielle moyenne de la communauté de communes de l'Arc Mosellan entre 1968 et 2014), alors qu'elle a connu une progression moyenne de +1,8% entre 1999 et 2014 (+1,4% par an entre 1968 et 2014).

## 2. Développement économique

### 2.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

- Une population active qui progresse en lien avec l'installation de ménages actifs dans la commune ;
- Une augmentation principalement des actifs occupant des professions intermédiaires ;
- La présence de 64 emplois locaux, principalement dans le secteur tertiaire ;



- Un peu plus de la moitié des emplois (53,8%) relève de la sphère présentielle (commerces, services, administrations) soit des emplois non délocalisables ;

### 2.2. ÉVALUATION DES BESOINS

Le développement économique est de la compétence de la communauté de communes de l'Arc Mosellan qui développe l'accueil d'activités dans des zones d'activités aménagées notamment à Koenigsmacker-Malling, Distroff ou Guénange. Aucune zone d'activités n'est prévue sur le ban communal de Metzeresche ; des capacités de développement des activités existantes subsistent néanmoins dans la zone artisanale au Sud-Ouest de la commune.

## **3. Activité agricole**

---

### **3.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC**

- 9 sièges d'exploitations agricoles sont présents dans la commune – elles assurent toutes de l'élevage (2 exploitations soumises à la réglementation des ICPE et 7 au Règlement Sanitaire Départemental) ;
- 678 ha de surface agricole utile disponible sur le territoire communal exploités par 31 exploitations différentes ;

### **3.2. EVALUATION DES BESOINS**

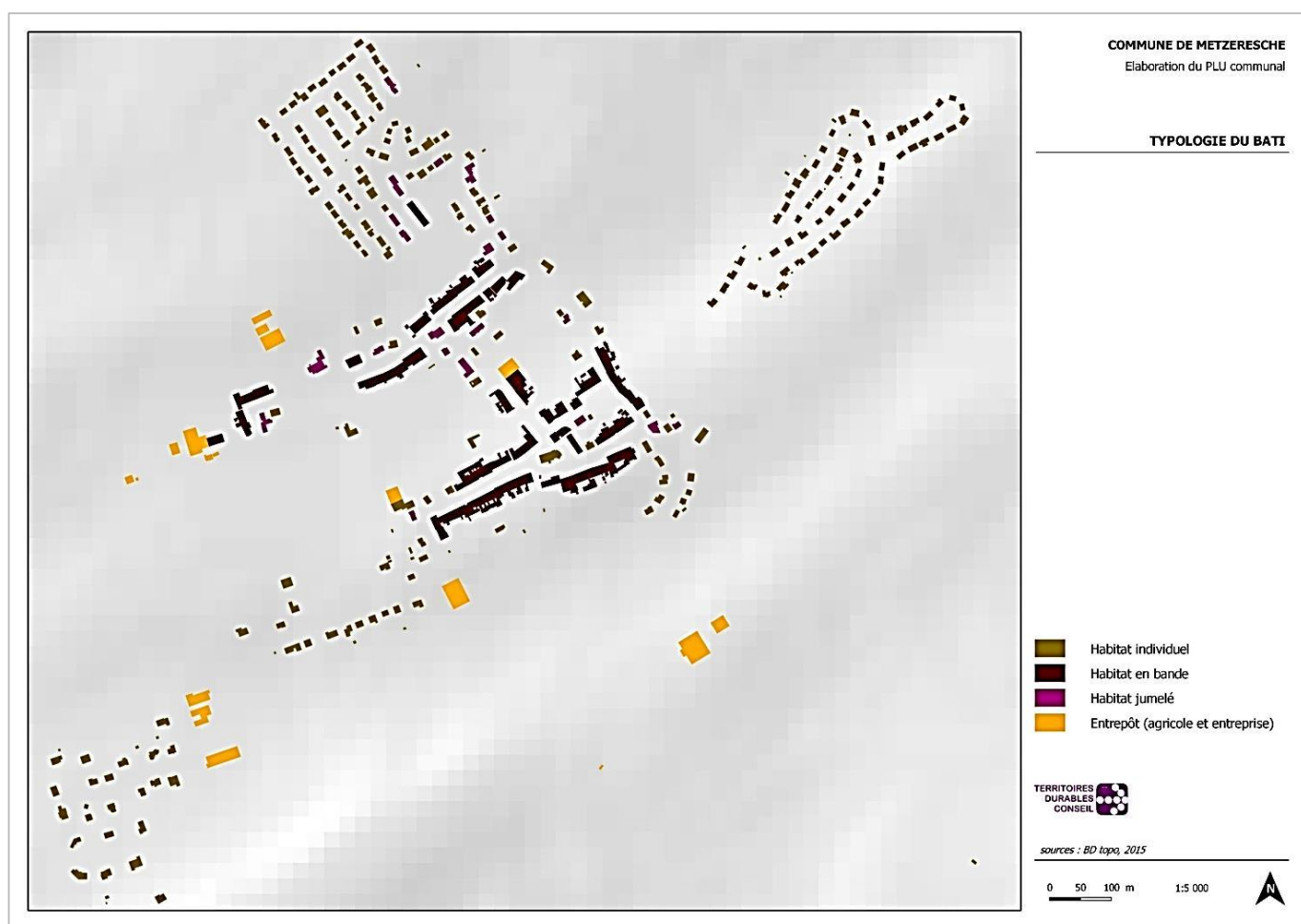
Le diagnostic établi par la chambre d'agriculture a identifié les besoins suivants :

- 1 exploitation a des projets d'agrandissement ;
- 3 exploitations se maintiennent sans changement ;
- 6 exploitations indiquent un changement de destination possible de certains de

## 4. Patrimoine et urbanisme

### 4.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

- Un patrimoine bâti lié au bâti lorrain traditionnel, à son implantation et ses caractéristiques : front bâti continu avec un faitage parallèle à la rue de laquelle il est éloigné par la présence d'usoirs ;
- Présence d'un petit patrimoine religieux ou lié à l'eau dans le cœur du village ;
- Des développements urbains qui dans les années 1980 ont largement étendu l'empreinte du village ;



- Un centre historique organisé autour d'un cours d'eau temporaire, affluent de la Bibiche ; il forme un ensemble végétatif riche au cœur du village ;

## 4.2. EVALUATION DES BESOINS

La préservation du patrimoine bâti traditionnel constitue un enjeu pour la commune de Metzeresche.

En termes de développement urbain, deux hypothèses sont possibles pour proposer une cohérence urbaine à l'entité de Metzeresche :

- Un développement suivant la trame traditionnelle du tissu urbain avec conservation et renforcement de l'axe Est-Ouest (rapport au relief, développement de type village-rue traditionnel, harmonisation avec l'existant, intégration des habitats satellites à l'entité urbaine principale),
- Un développement suivant la trame moderne d'évolution urbaine avec développement intense vers le Nord (rupture avec le rapport au relief qui préexiste, création d'une trame urbaine nouvelle rattachée au village traditionnel, harmonisation avec le nouveau quartier SODEVAM, possibilité de revalorisation de l'entrée de ville au Nord).

Le prise en compte de la présence de l'eau et la gestion du ruissellement constitue également un enjeu à prendre en compte tant en termes de protection du bâti existant qu'en termes de valorisation de ce patrimoine.

## 5. Equipements et services

---

### 5.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

- La commune bénéficie d'un niveau d'équipement de proximité supérieur à la moyenne intercommunale ou départementale ;
- Elle bénéficie également de la proximité de Metzervisse et Kédange-sur-Canner, deux pôles de services de proximité qui permettent d'assurer l'ensemble des besoins du quotidien ;

### 5.2. EVALUATION DES BESOINS

L'implantation d'une nouvelle salle communale est à l'étude à proximité de l'actuelle MJC qui pourrait évoluer en atelier communal.

## 6. Transports et déplacements

### 6.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

- La voiture reste le mode de transports privilégié ;
- Le stationnement des véhicules constitue une problématique : lorsqu'il est réalisé sur l'espace public, il entre souvent en conflit avec les espaces réservés aux cheminements piétonniers (trottoirs) et aux espaces de convivialité et l'espace privatif n'est pas toujours adapté pour répondre aux besoins de stationnement en particulier en centre ancien.

### 6.2. ÉVALUATION DES BESOINS

L'organisation de stationnement sur l'espace privé et l'espace public doit être une priorité dans les extensions urbaines pour éviter les conflits d'usage. Les mobilités douces dans la commune nécessitent de compléter les réseaux de cheminements correspondant, notamment entre les secteurs de développement et le centre du village.

## 7. Environnement

### 7.1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Une topographie en ondulation dans laquelle s'insère un riche réseau hydrographique orienté Est-Ouest ;
- Les fonds de vallons sont marqués par la présence de zones humides ;
- La forêt occupe les limites Nord et Sud du ban communal ;
- Un environnement aux qualités reconnues :
  - Aucun site Natura 2000 sur le territoire ;
  - Une ZNIEFF de type 2 qui couvre la limite Sud-Est du territoire (Arc Mosellan) ;
  - Trois ZNIEFF de type 1 qui concernent les espaces boisés ;

### 7.2. ÉVALUATION DES BESOINS

La prise en compte des zones humides et leur préservation constitue le principal enjeu environnemental tout en assurant la protection du bâti existant contre le ruissellement lorsque celui-ci s'est implanté dans les zones d'écoulement de l'eau.



C

# **Analyse de la consommation foncière et des capacités de densification et de mutation**

## 1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

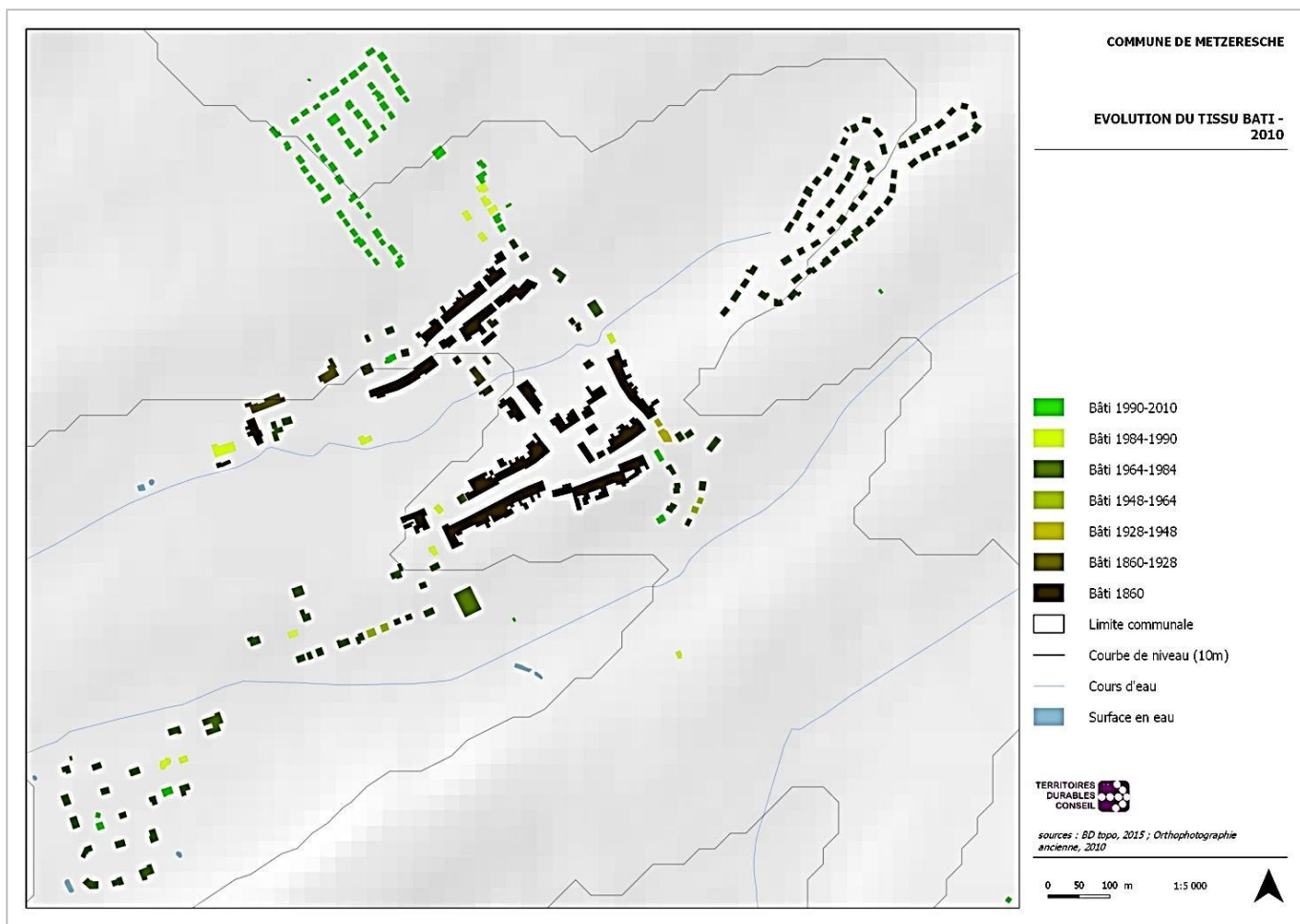
---

Metzeresche a connu une importante croissance de son tissu urbain rural.

On peut décrire cette évolution comme suit :

- **1820-1866** : la commune se composait de deux entités distinctes. Ces deux villages-rues au bâti dense et mitoyen se sont implantés sur des tertres, de part et d'autre du ruisseau ;
- **1967-1928** : la construction de nouveaux bâtiments crée une connexion entre les deux entités ;
- **1929-1948** : la croissance urbaine y est quasi nulle ;
- **1949-1964** : apparition de bâtis isolés dans le paysage, en marge de l'urbanité ;
- **1965-1984** : apparition de nouveaux lotissements en marge du bâti existant ;
- **1985-1990** : de nouvelles constructions ponctuelles se multiplient en marge du tissu urbain existant ;
- **1990 à aujourd'hui** : développement d'opérations foncières d'envergure, occupant de vastes espaces autrefois agricoles au Nord de la commune.

A chaque fois, quelques bâtiments ponctuels en dehors du tissu existant ont contribué à l'émergence de nouveaux lotissements les englobant.

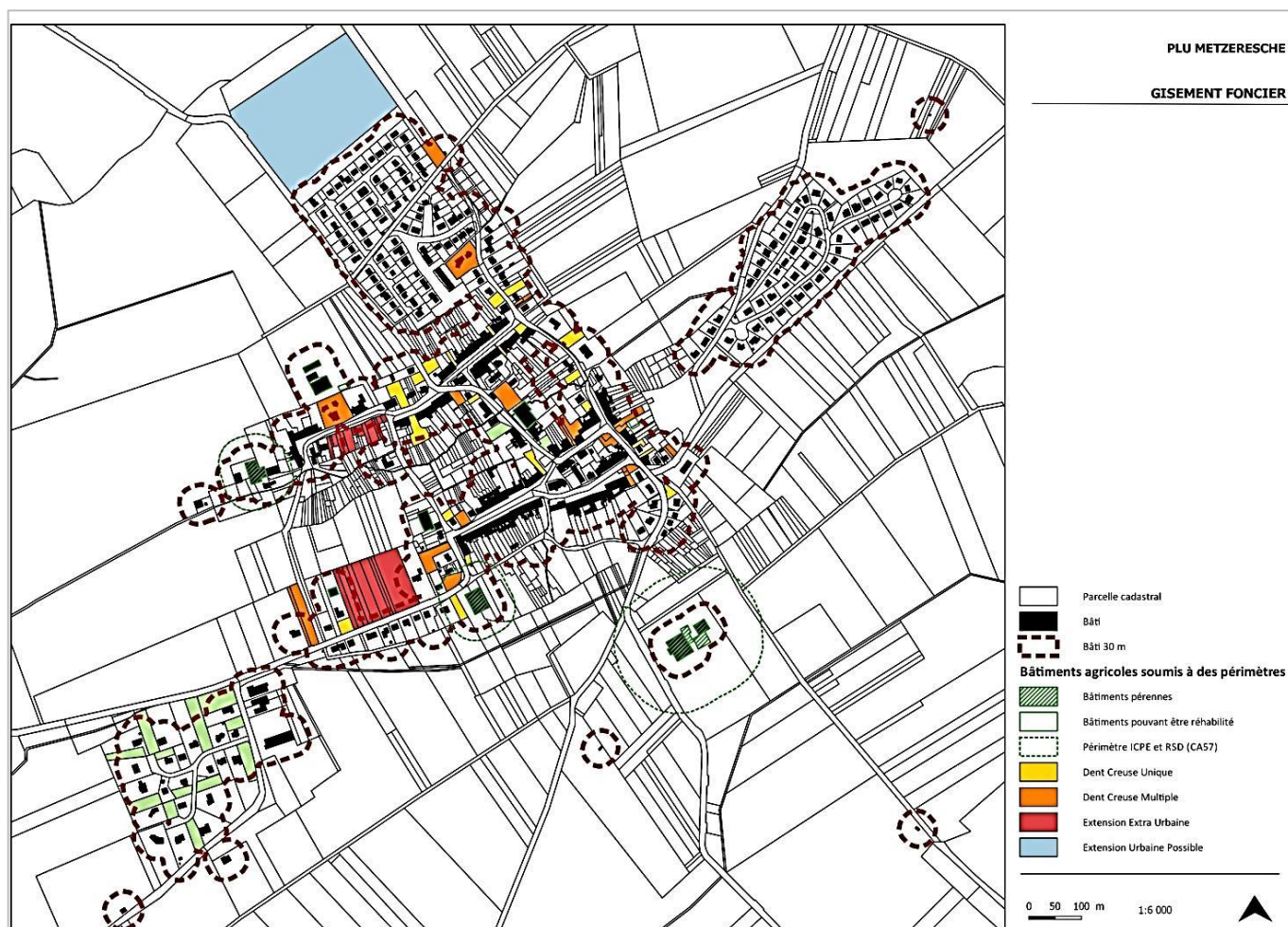


Carte de l'évolution du bâti depuis 1820 à 2010

## 2. Capacité de densification et de mutation du bâti

Le tissu urbain de Metzeresche comprend plusieurs dents creuses, des parcelles densifiables ainsi que des maisons à réhabiliter. Ces espaces constituent un potentiel d'accueil de nouveaux habitants non négligeable et ce, à enveloppe urbaine constante. La conduite d'opération foncière à ces endroits permet une absence de frais de viabilisation pour la collectivité, les routes et réseaux étant déjà présents. Une densification de l'habitat dans les zones de lotissement très extensif au Sud-Ouest de la commune permettrait un apport de surface constructible très intéressant et pourrait accueillir des habitants supplémentaires.

Le nouveau lotissement ne dispose plus de parcelles constructibles.



Carte d'identification des gisements fonciers communaux

**ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION**

Gisements fonciers		Surfaces cumulées		Hypothèses de densité et de population	
		m <sup>2</sup>	HA	17 Lgts/ ha	habitants
		<b>139 394</b>	<b>13,9</b>	<b>218</b>	<b>501</b>
	Dents creuses uniques	18 790	1,9	28	64
	Batiments dégradés et Ruines	2 378	0,2	4	9
	Parcelles bâties à densifier (BIMBY)	17 135	1,7	14	32
	Dents creuses multiples	18 980	1,9	32	74
	Extensions extra-urbaines possibles	33 208	3,3	56	130
	Extensions urbaines possibles	48 903	4,9	83	191

*Tableau de synthèse des gisements fonciers communaux*

L'urbanisation des dents creuses, les logements vacants, ainsi que la densification de certaines parcelles bâties permettrait si la commune était en mesure de les mobiliser toutes d'accueillir 179 nouveaux habitants dans 78 logements. Cette évolution démographique répond en grande partie aux objectifs de développement de la commune de Metzeresche, qui prévoit la création d'environ 110 logements pour les 10 à 15 prochaines années.

Ce potentiel foncier n'est cependant pas directement mobilisable parce qu'il est soumis à des phénomènes de rétention foncière, de successions non soldées, ... et seul un quart peut raisonnablement être mobilisable soit environ 15 à 20 logements, justifiant d'un besoin de développement urbain à court ou moyen terme.



# D

# Etat initial de l'environnement

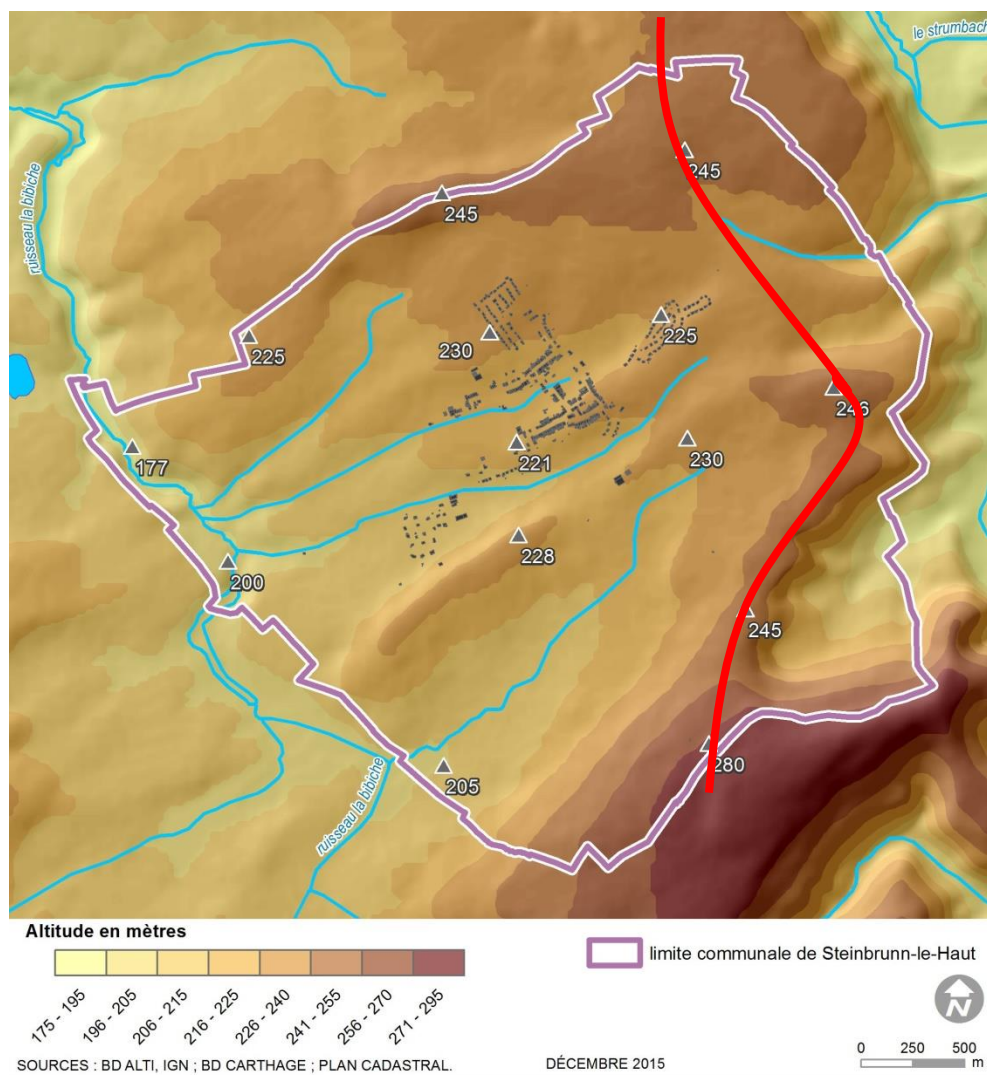
# 1. Contexte physique

---

## 1.1. TOPOGRAPHIE

Le ban communal de Metzeresche présente une topographie en ondulation, alternant des zones au dénivelé plus important et des zones planes et humides structurées par les cours d'eau. Elle est bordée à l'Ouest par la Bibiche (point bas du territoire communal : 177 m au bord du cours d'eau), au Nord, à l'Est et au Sud par des zones d'altitude plus importantes formant des barrières et dont les points culminants sont :

- le Herrenbüsch (246m) au Sud ;
- le Weitz (253m) au Nord-Est ;
- le Lachern (244m) au Nord.



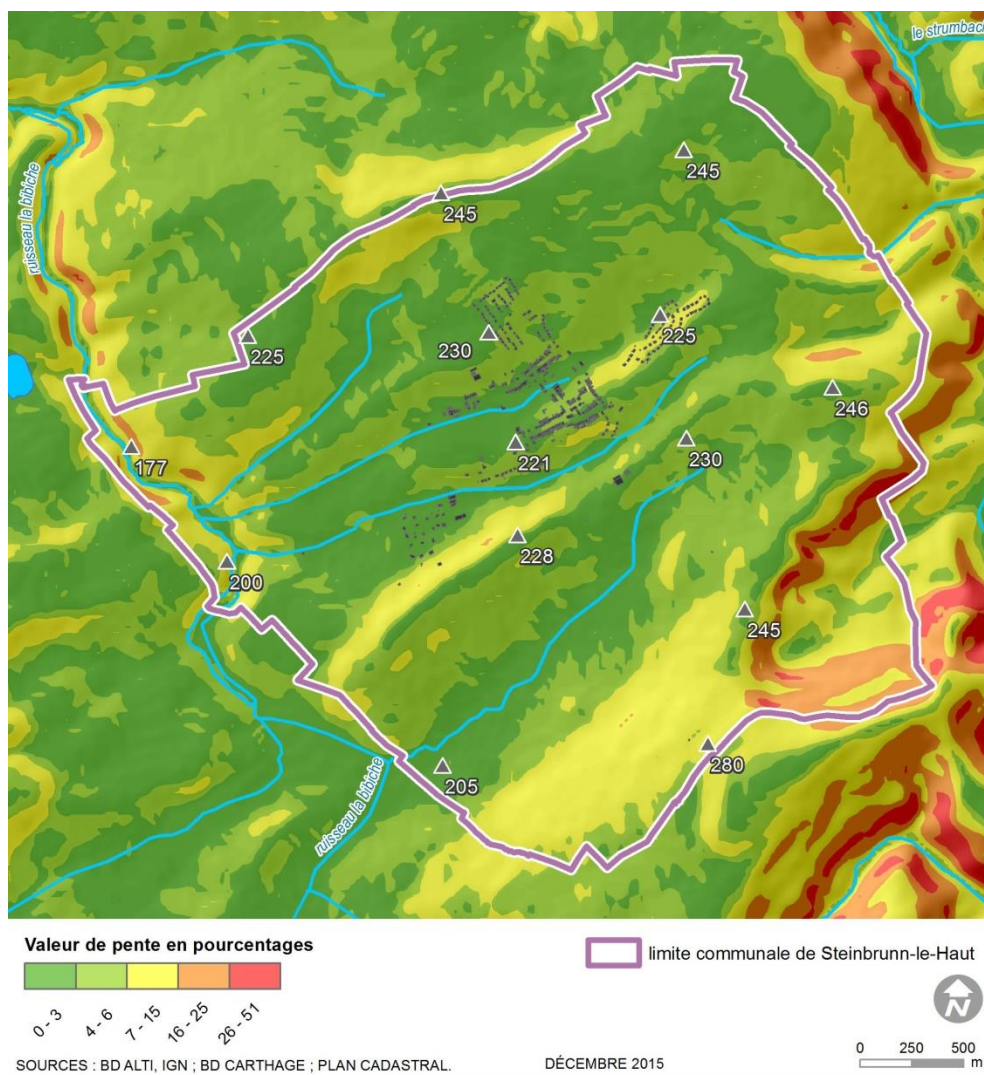
### Carte du relief

La commune est implantée sur un relief très peu prononcé. La limite Est de la commune est plus pentue et délimite la berge Ouest du lit de La Canner.

Des pentes plus douces sont à distinguer aux abords des tissus construits :

- Lotissement Saint-Etienne ;
- Sud du Lotissement Bellevue.

Les pentes situées sur le territoire de la commune présentent un dénivelé faible (entre 0 et 3%). Les reliefs à l'origine de ces pentes se situent essentiellement dans les espaces en périphérie de Metzeresche.



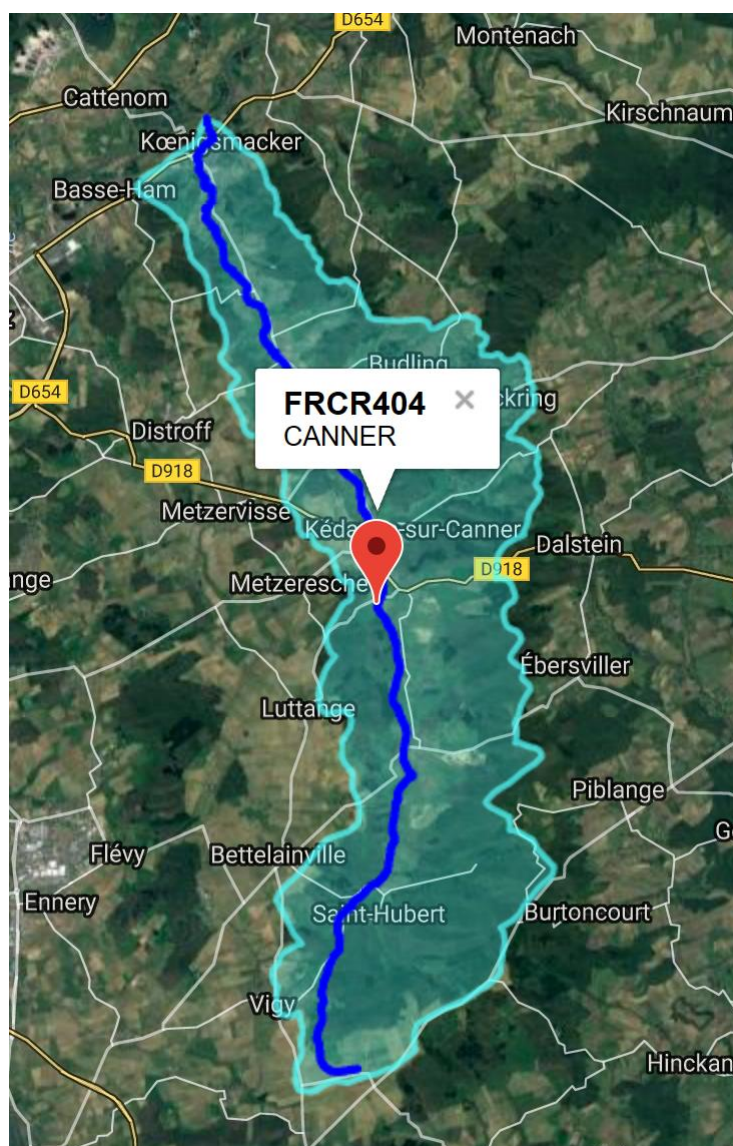
Carte des pentes

## 1.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

### 1.2.1. Présentation générale

Le territoire de Metzeresche se partage entre deux bassins versants :

- 23% dans le bassin versant de la Canner ;





## 1.2.2. L'eau comme élément identitaire et qualitatif du paysage

La carte ci-dessous illustre l'importance de la présence de l'eau sur le territoire communal, y compris dans la trame bâti, encadrée par 2 affluents de la Bibiche. L'existence à l'intérieur de Metzeresche de l'ensemble d'un sous-bassin versant à la Bibiche constitue un enjeu fort de gestion de la qualité des eaux à son exutoire. La commune dispose donc de tous les outils nécessaires au maintien d'une bonne qualité des eaux de son ensemble hydrographique.



Carte hydrographique

### ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

La Bibiche qui s'écoule à l'Ouest de la commune est un milieu remarquable et qualitatif reconnu de tous. Cependant certains de ses affluents, canalisés, traversent le tissu urbain de la commune et renvoient une image négative du cours d'eau.



*La bibiche à l'entrée de la commune*



*Affluent canalisé de la Bibiche en milieu bâti*

Le passage d'un cours d'eau temporaire à travers la trame urbaine forme un ensemble végétatif riche au cœur du village. Cet espace très humide, non exploité à des fins d'urbanisme ou agricoles, comprend une grande diversité arborée et se trouve ponctuellement exploité en jardin ou verger.

L'humidité des sols et la présence de nappes d'eau affleurantes créent également des prairies inondées à certaines époques de l'année. Elles constituent des zones tampons lors de grandes précipitations notamment dans les espaces pâturés à l'arrière de l'école maternelle.



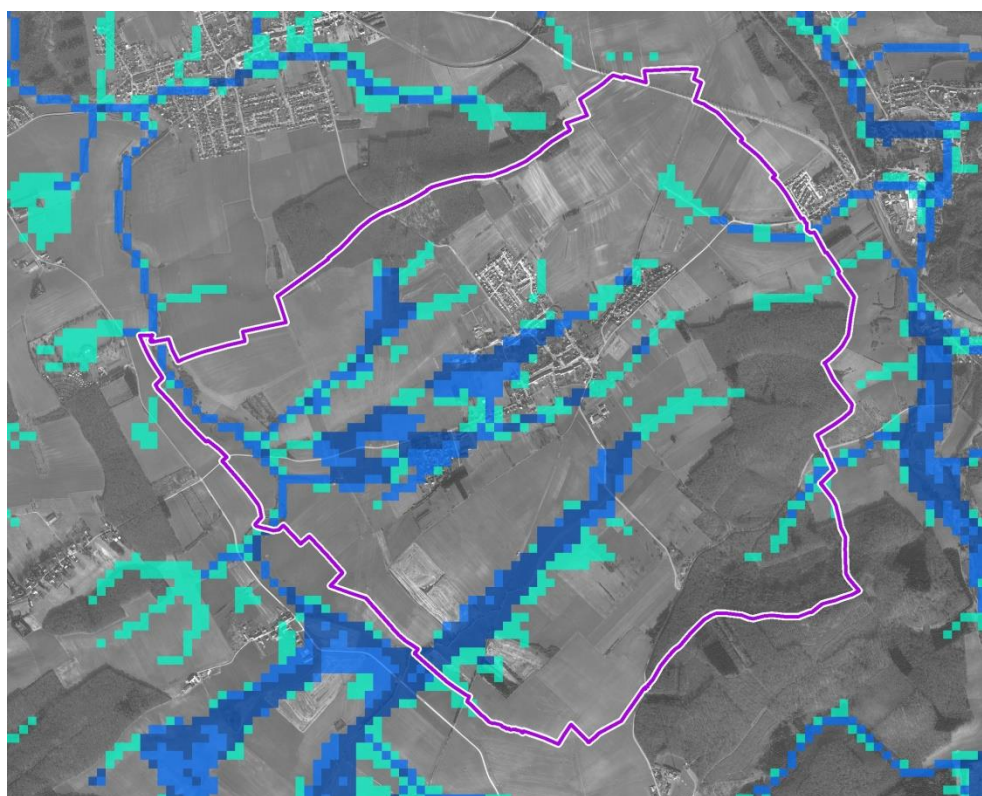
*Cœur urbain*



*Arrières bâtis de la rue des Lilas*

L'eau est une problématique récurrente sur le territoire et les pratiques agricoles modernes, notamment le drainage des champs, entraînent le développement de nouvelles zones humides en périphérie des espaces construits.

De nombreuses zones humides se situent à proximité des zones urbanisées et ce, dans le périmètre des 600 mètres autour du centre équipé de Metzeresche (présenté dans la partie "Diagnostic territorial"). Le développement d'habitat dans ce périmètre de proximité est donc limité par la présence d'eau à certains endroits.



**MILIEUX POTENTIELLEMENT HUMIDES**

- probabilité assez forte
- probabilité forte
- probabilité très forte

SOURCES : RPDZDH ; ESRI WORLD IMAGERY, 2017.

NOVEMBRE 2018



*Zones potentiellement humides*

### **1.2.3. L'eau, facteur limitant au développement urbain**

Historiquement, les premiers habitants choisissent d'occuper les espaces à l'écart de l'eau, sur les tertres. Deux ensembles construits se développent alors de part et d'autre du cours d'eau. La croissance urbaine du village ne permet que ponctuellement la jonction de ces deux unités dans une zone plus humide et à proximité du cours d'eau.

Aujourd'hui, l'extension du tissu bâti est limitée et contrainte en certains points par la présence de nappes souterraines affleurantes et à débit conséquent. Le dessin urbain s'en trouve alors perturbé et s'en trouve ponctuellement discontinu. Le Seitert, affluent de la Bibiche, s'écoule au Sud de la commune et constitue une limite à l'urbanisation en raison de la forte humidité de la zone, pouvant entraîner des remontées d'eau dans les constructions. De ce fait, l'urbanisation récente s'est développée sur un nouveau tertre.

### **1.2.4. Qualité des eaux superficielles**

#### **a) REGLES D'EVALUATION DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE**

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs).

La DCE définit le "bon état" d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

- L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse de d'eau (par exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse...), il se caractérise par un écart aux "conditions de référence" de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.
- L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

b) QUALITE DES EAUX DE LA CANNER

La station de surveillance de la Canner la plus proche de Metzeresche est implantée à Hombourg-Budange au Nord de Budange.

Les objectifs de qualité fixés pour la Canner sont d'atteindre un bon état écologique et un bon état chimique en 2027.

L'état écologique de la Moselle sur la période 2014-2016 est bon.

Paramètres	Année(s)											Etat écologique 2014-2016	
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2014-2016	Classes d'état	
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)	18	17	17	13	18	17	16		17	16	16.5	Biologie	
Diatomées (IBD 2007)	14.8	15.2	15.1	15.2	15.8	14.8		14.7		14.5	14.6		
Poissons (IPR)													
Macrophytes (IBMR)													
Température (P90, °C)	15.8	13.9	13.9	13.9	13.5	15.1	15	15.6	15.7	16	15.7	Température	
pH (min)	7.7	7.6	7.7	7.7	7.75	7.7	7.7	7.7	7.35	7.7	7.7	Acidification	
pH (max)	7.9	7.9	7.9	7.95	7.9	7.9	8	7.9	8.1	7.9	8		
Conductivité (P90, µS/cm)	1837	1936	2035	1957	2038	1993	2000	2003	2110	1930	2003	salinité	
Chlorures P90 (mg Cl/l)	34.9	27.3	33.5	30	35	33	33		30.5	27.4	28		
Sulfates P90 (mg SO4/l)	969	935	968	1100	930	950	873		996	907	996		
O <sub>2</sub> dissous (P10, mgO <sub>2</sub> /l)	7.7	7.9	7.4	7.5	7.9	7.7	7.2	8	7.7	8.6	8	Bilan de l'oxygène	
Tx Sat, O <sub>2</sub> (P10, %)	76	77	71	72	75	58	68	75	71	75	75		
DBO <sub>5</sub> (P90, mg O <sub>2</sub> /l)	5	3.6	3.7	3.4	2.1	4	2.6	2	1.6	2.4	2.3		
Carb. Org. (P90, mg C/l)	5.1	5.5	7	6.3	3	4.9	7.1	4.5	3.6	4.3	4.2		
Phosphates (P90, mg PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> /l)	0.47	0.23	0.33	0.25	0.15	0.53	0.21	0.35	0.31	0.22	0.27	Nutriments	
Phosphore total (P90, mg P/l)	0.23	0.15	0.15	0.15	0.07	0.27	0.11	0.14	0.093	0.13	0.13		
Ammonium (P90, mg NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> /l)	0.21	0.16	0.69	0.43	0.12	0.54	0.23	0.22	0.25	0.36	0.31		
Nitrites (P90, mg NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> /l)	0.21	0.07	0.15	0.14	0.09	0.11	0.18	0.15	0.15	0.15	0.15		
Nitrates (P90, mg NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> /l)	10.9	11.5	11.3	11	7.9	9.8	15	10.5	9.4	12.7	10.5		
Chlortoluron (moy, µg/L)									<0.02			Polluants spécifiques	
Oxadiazon (moy, µg/L)									<0.005				
Thiabendazole (moy, µg/L)									<0.02				
2,4 D (moy, µg/L)									<0.02				
2,4 MCPA (moy, µg/L)									<0.02				
Arsenic dissous (moy, µg/L)													
Chrome dissous (moy, µg/L)													
Cuivre dissous (moy, µg/L)													
Zinc dissous (moy, µg/L)													
Métazachlore (moy, µg/L)									<0.005				
Aminotriazole (moy, µg/L)													
Nicosulfuron (moy, µg/L)									<0.02				
AMPA (moy, µg/L)													
Glyphosate (moy, µg/L)													
Diflufenicanil (moy, µg/L)									0.0061				
Tébuconazole (moy, µg/L)									<0.02				

Etat écologique de la Canner à Hombourg-Budange

Le bon état chimique est également d'ores et déjà atteint.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

c) QUALITE DES EAUX DE LA BIBICHE

La station de surveillance de la Bibiche la plus proche de Metzeresche est implantée à Valmestroff à proximité de la station d'épuration de la commune.

Les objectifs de qualité fixés pour la Bibiche sont d'atteindre un bon état écologique et un bon état chimique en 2027.

L'état écologique de la Bibiche sur la période 2014-2016 est mauvais du fait de l'importance de la présence de nutriments et l'insuffisance d'oxygène dissous.

Paramètres	Année(s)									Etat écologique 2014-2016	
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2014-2016	Classes d'état
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)	6					12		11		11	Biologie
Diatomées (IBD 2007)	10.9										
Poissons (IPR)											
Macrophytes (IBMR)											
Température (P90, °C)	19.3					18	19.3	17.8	20.3	19.3	Température
pH (min)	7.5					7.8	7.62	7.6	7.55	7.6	Acidification
pH (max)	8.1					8.2	8.05	8.2	8	8.05	
Conductivité (P90, µS/cm)	997					880	944	1041	1108	1064	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)	61.3					57.6					
Sulfates P90 (mg SO4/l)	143					136					
O <sub>2</sub> dissous (P10, mgO <sub>2</sub> /l)	4					5.6	2.1	4.9	6.5	4.57	Bilan de l'oxygène
Tx Sat, O <sub>2</sub> (P10, %)	38					59	21	52	65	49	
DBO5 (P90, mg O <sub>2</sub> /l)	5.9					6	1.4	3	2.9	2.9	
Carb, Org, (P90, mg C/l)	9.1					6.6	7.3	6.6	5.7	6.6	
Phosphates (P90, mg PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> /l)	4.8					1.79	5.6	5.55	3.6	5.55	Nutriments
Phosphore total (P90, mg P/l)	1.7					0.86	1.8	1.7	1.2	1.7	
Ammonium (P90, mg NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> /l)	3.56					0.63	0.34	0.89	0.82	0.82	
Nitrites (P90, mg NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> /l)	0.86					0.37	0.44	0.54	0.25	0.44	
Nitrates (P90, mg NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> /l)	35.2					47	31.1	28.2	38.3	36.2	
Chlortoluron (moy, µg/L)	0.0267					0.6		<0.02			Polluants spécifiques
Oxadiazon (moy, µg/L)	<0.05					<0.02		0.0072			
Thiabendazole (moy, µg/L)	<0.02					<0.005		<0.02			
2,4 D (moy, µg/L)	0.0219					<0.02		0.024			
2,4 MCPA (moy, µg/L)	0.36					0.0266		0.059			
Arsenic dissous (moy, µg/L)						1.68					
Chrome dissous (moy, µg/L)						0.098					
Cuivre dissous (moy, µg/L)						1.71					
Zinc dissous (moy, µg/L)						6.2					
Métazachlore (moy, µg/L)	<0.02					0.194		0.063			
Aminotriazole (moy, µg/L)	<0.1										
Nicosulfuron (moy, µg/L)	<0.02					<0.02		<0.02			
AMPA (moy, µg/L)	1.74										
Glyphosate (moy, µg/L)	0.222										
Diflufenicanil (moy, µg/L)	<0.05					<0.02		0.041			
Tébuconazole (moy, µg/L)	<0.05					<0.02		<0.02			

*Etat écologique de la Bibiche à Valmestroff*

Le bon état chimique est également d'ores et déjà atteint, sauf pour quelques paramètres très limités.

Au droit de Metzeresche, plus en amont de Valmestroff, la qualité du cours d'eau reste encore de bonne qualité.

## 2. Paysages

---

### 2.1. REFERENCEMENT PAYSAGER

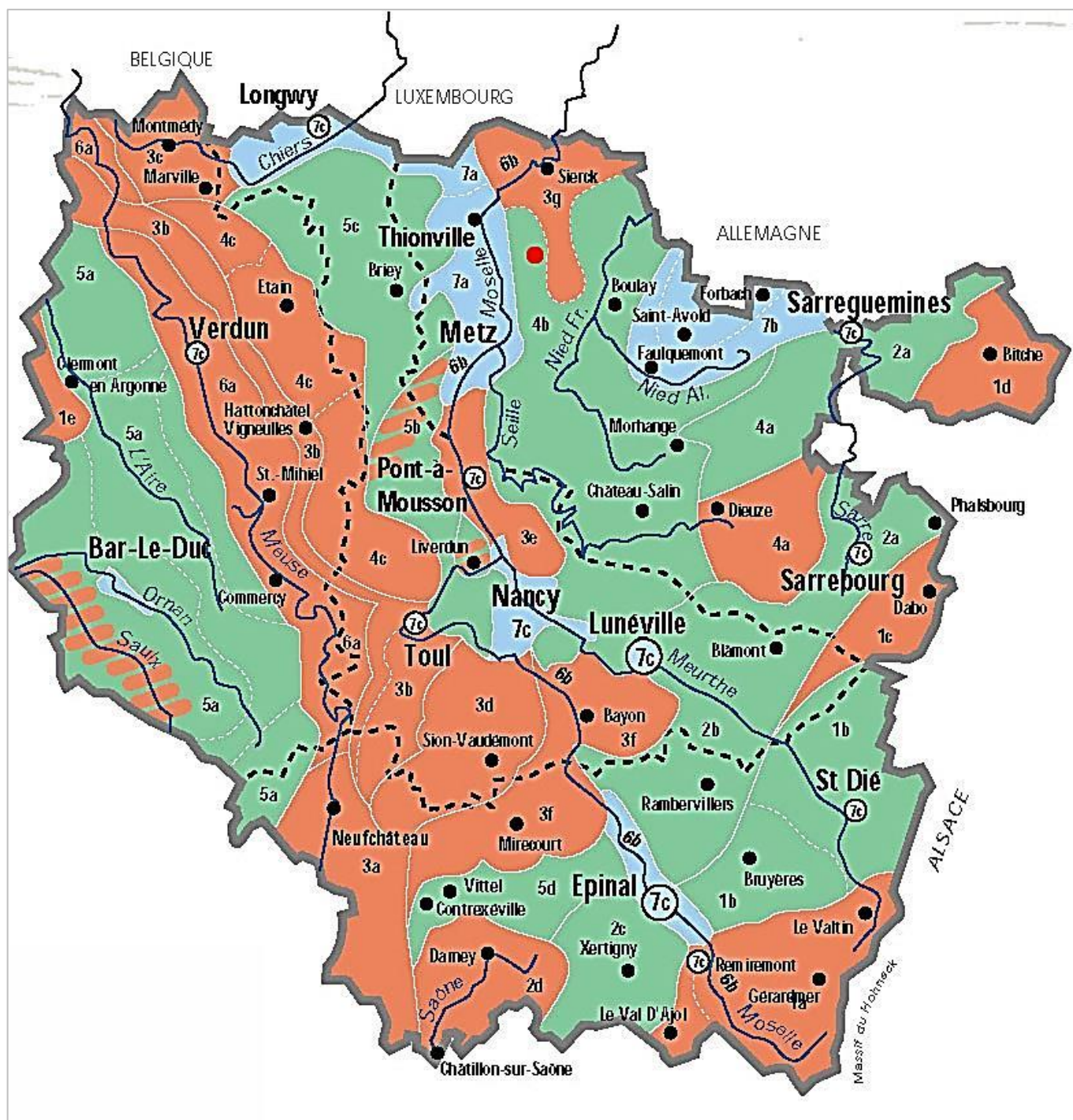
#### 2.1.1. Unités paysagères

La commune de Metzeresche est comprise dans l'entité paysagère définie comme comprenant des paysages courants et un patrimoine ponctuel.

Les objectifs définis ici sont principalement la maîtrise du développement urbain, agricole et forestier : *"Il s'agit d'y maîtriser le développement urbain, agricole ou forestier, en vue de retrouver un cadre de vie de qualité, par exemple au moyen de PLU communaux ou intercommunaux, de plans de paysages."*

La commune se situe (ponctuel rouge sur la carte ci-après) dans la zone "paysage courant, au patrimoine ponctuel" (en vert sur la carte ci-après) en limite de la zone "paysage majeur de la Lorraine, avec un patrimoine riche et pittoresque" (en orange sur la carte ci-après). Cette proximité permet à la commune de bénéficier du rayonnement positif de ce cadre de vie et de rendre son territoire plus attractif.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

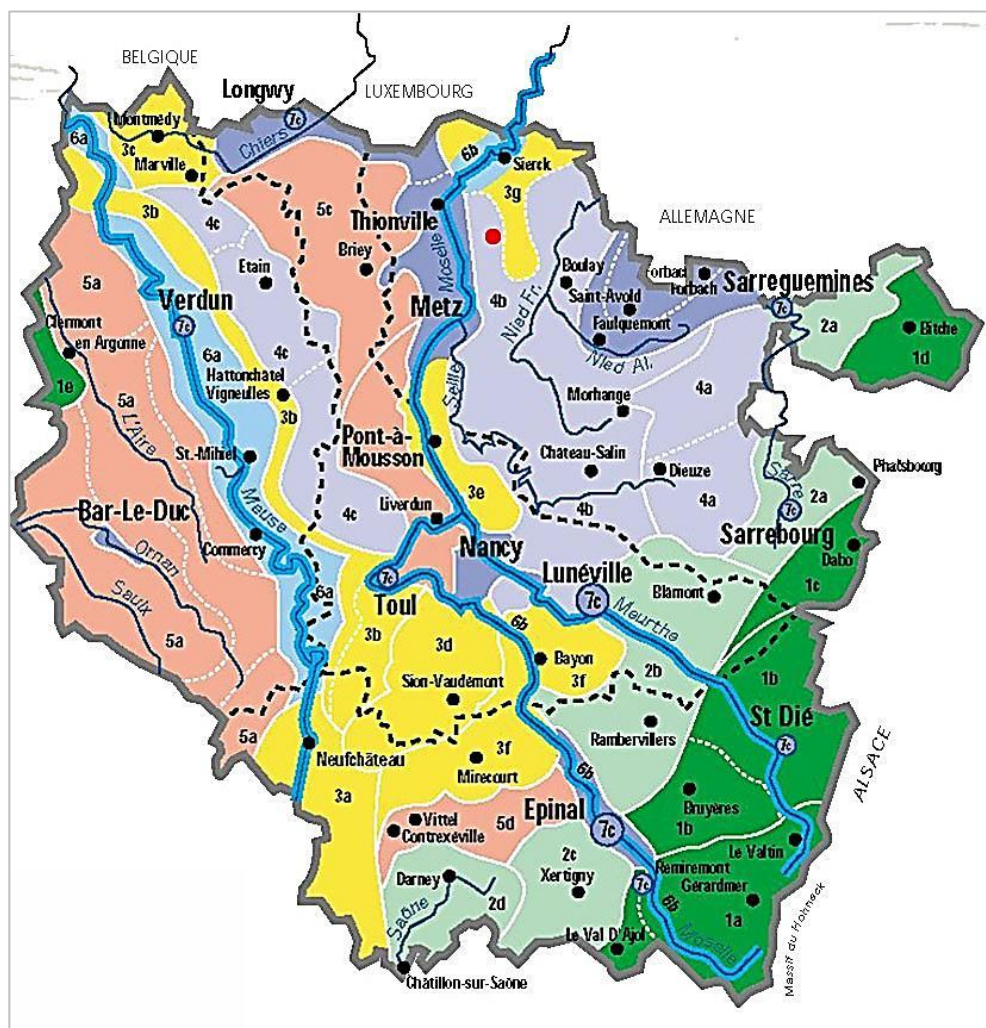


Carte des entités paysagères régionales de Lorraine

## 2.1.2. Les grands ensembles caractéristiques régionaux

Metzeresche se situe dans le grand ensemble paysager de la "Région paysagère des plaines argileuses et humides, riches en grands étangs" (en mauve pâle sur la carte ci-après).

La présence des deux cours d'eau, d'eau stagnante en saisons pluvieuses et l'humidité des zones non bâties entre les îlots historiques dans l'entité paysagère témoignent de l'existence forte de la ressource en eau sur le territoire.



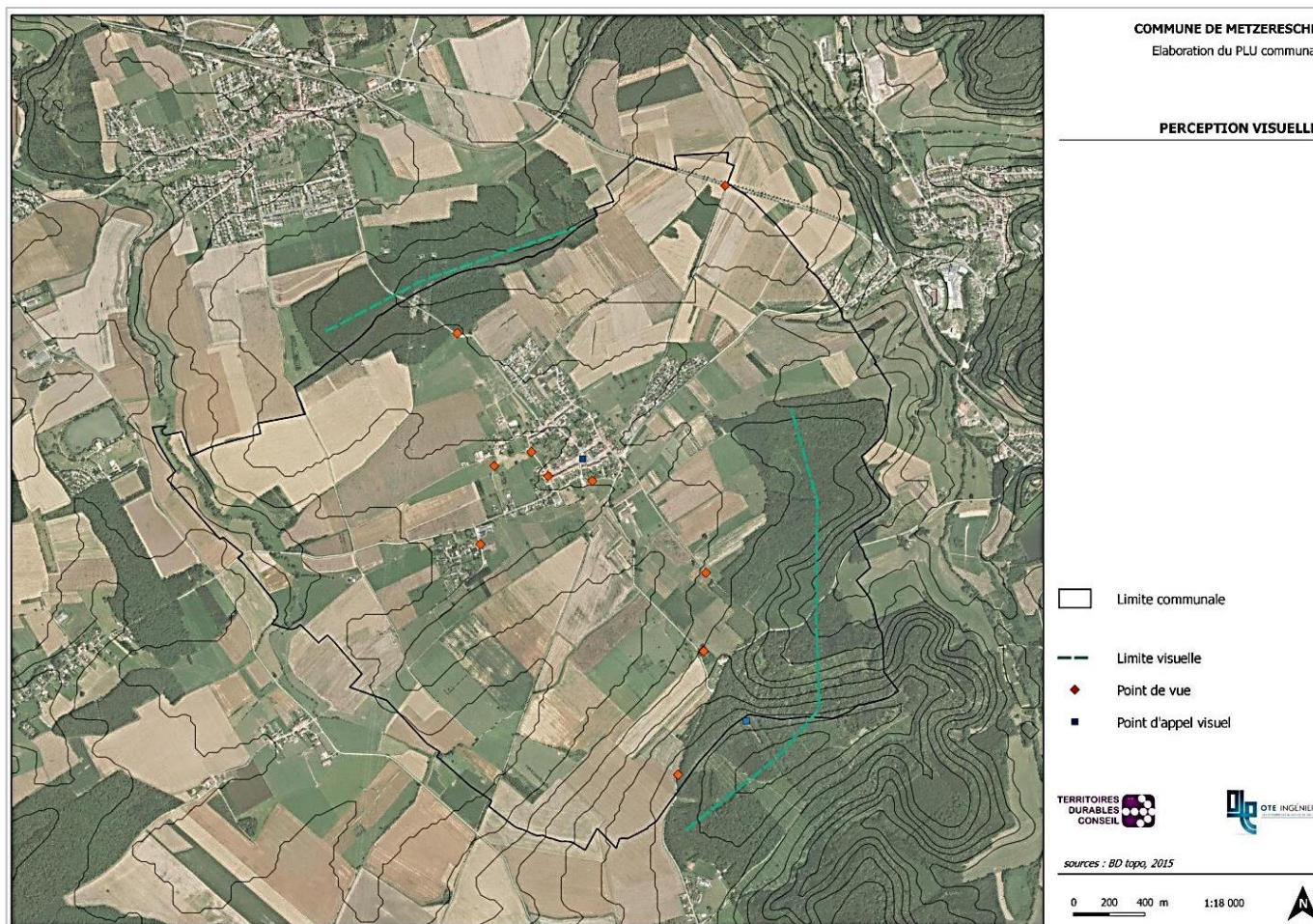
Carte des entités paysagères régionales de Lorraine

## 2.2. POINTS DE VUE ET POINTS D'APPEL VISUEL

La topographie du site, tout comme la trame urbaine, permet de former des points de vue qu'il est important de préserver, notamment en zone urbanisée.

L'implantation du village sur les tertres le rend très visible à l'échelle de l'espace communal. Le clocher de l'église apparaît comme point d'appel depuis de nombreux points de vue. L'étagement du relief vers l'Est et l'Ouest permet d'offrir à l'entité différents niveaux de perception de l'espace bâti.

Certaines vues sont très qualitatives, notamment au niveau de la Bibiche et de l'îlot humide situé au cœur de village.



Carte de localisation des vues et points d'appel

## 2.3. INFRASTRUCTURES ET PAYSAGE

La généralisation des déplacements quotidiens à échelle interurbaine démocratise l'utilisation de la voiture. Les communes deviennent alors des paysages traversés dont la perception quotidienne par les populations locales constitue sa principale vitrine.

Metzeresche comprend deux grands axes routiers, traversant chacun l'espace urbain :

- La RD8, reliant Rurange-lès-Thionville à Kédange-sur-Canner et suivant l'axe de la vallée ;
- La RD56, reliant Metzervisse à Luttange et chevauchant les reliefs.

Deux routes proposent des cadres de vue qualitatifs à préserver. D'une part, la RD8 provenant de Rurange-lès-Thionville, offre une frange boisée très qualitative constituée de la ripisylve de la Bibiche. D'autre part, la RD56, met en scène la commune de Metzeresche en offrant une vue plongeante sur le cœur du village et ses alentours.



*Prise de vue depuis la RD8*



*Prise de vue depuis la RD56*

## **2.4. ENTREES DE LA COMMUNE**

Metzeresche dispose de quatre entrées de ville, situées aux quatre points cardinaux. Si les entrées sur le territoire sont souvent très qualitatives, les entrées d'agglomération sont traitées avec moins de cohérence. Ainsi, les entrées Nord, Est et Ouest sont peu qualitatives et déséquilibrées entre un tissu bâti tournant le dos à la voirie d'un côté, et aux espaces agricoles de l'autre côté. Ce traitement des entrées constitue un point négatif esthétique mais également urbain et sécuritaire.

L'automobiliste ne perçoit pas l'entrée d'agglomération et les vitesses pratiquées dépassent souvent les limites autorisées. C'est une zone de transition floue entre zone urbaine et zone agricole.



*Entrée du village par la RD8 en venant de Rurange-lès-Thionville*



*Entrée du village par la RD8 en venant de Kédange-sur-Canner*

Seule l'entrée Sud possède une entrée de ville qualitative. D'abord mise en scène par les vues offertes lors de la progression vers le village (variation des profondeurs de vues, succession des espaces fermés puis des espaces ouverts, ...), l'entrée en agglomération se fait directement par un tissu bâti bordant les deux côtés de la chaussée, marquant la transition entre l'espace agricole et l'espace bâti pour l'automobiliste.



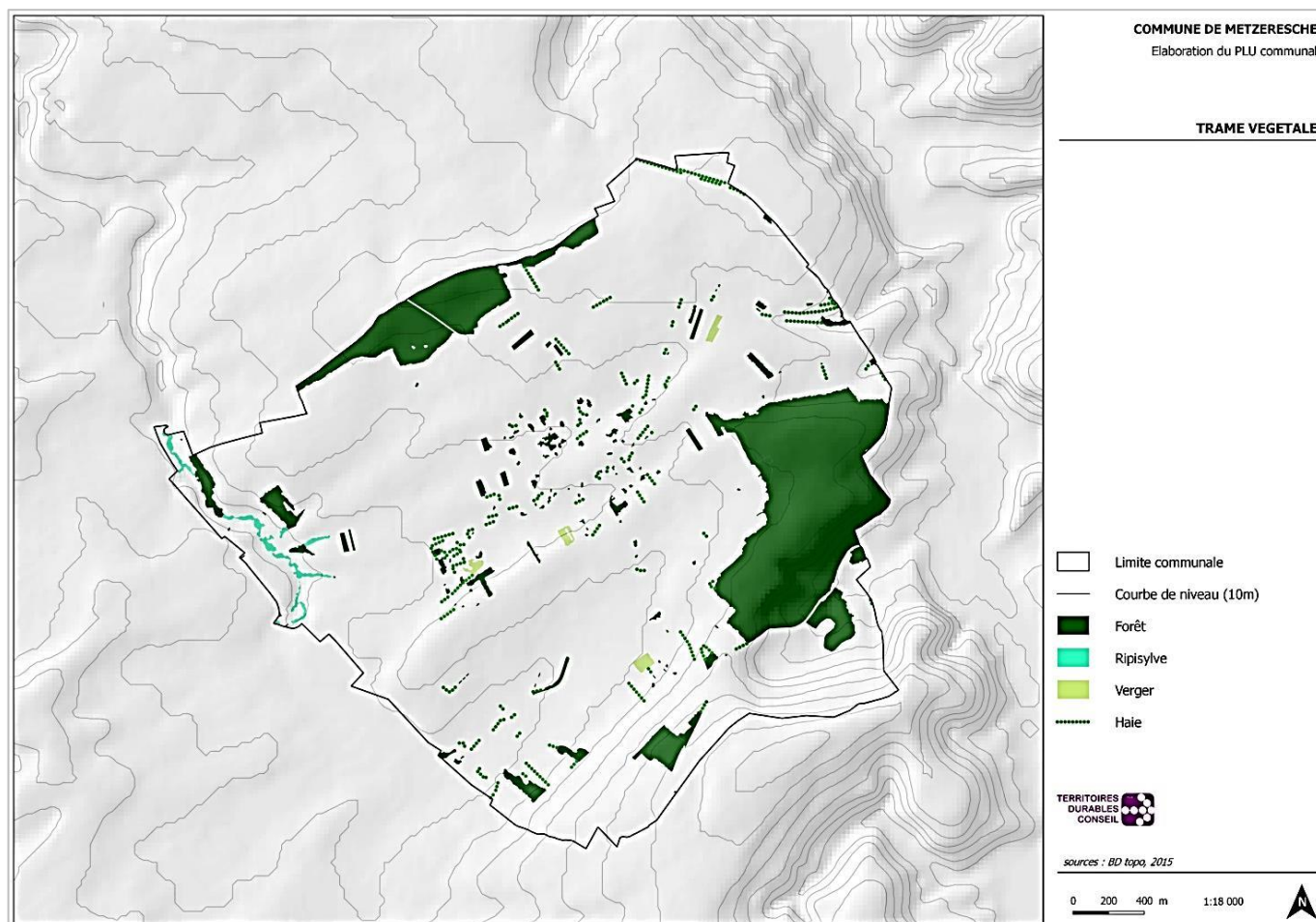
*Entrée du village par la RD56 en venant de Lutlange*

## **2.5. LE SYSTEME VERT COMMUNAL ET URBAIN**

### **2.5.1. Le système vert communal**

A l'échelle de la commune, le système vert urbain est très discontinu.

Les haies marquent souvent des limites avec les routes ou autres parcelles. Certaines d'entre elles constituent cependant la trame de l'ancien cadastre avant remembrement.



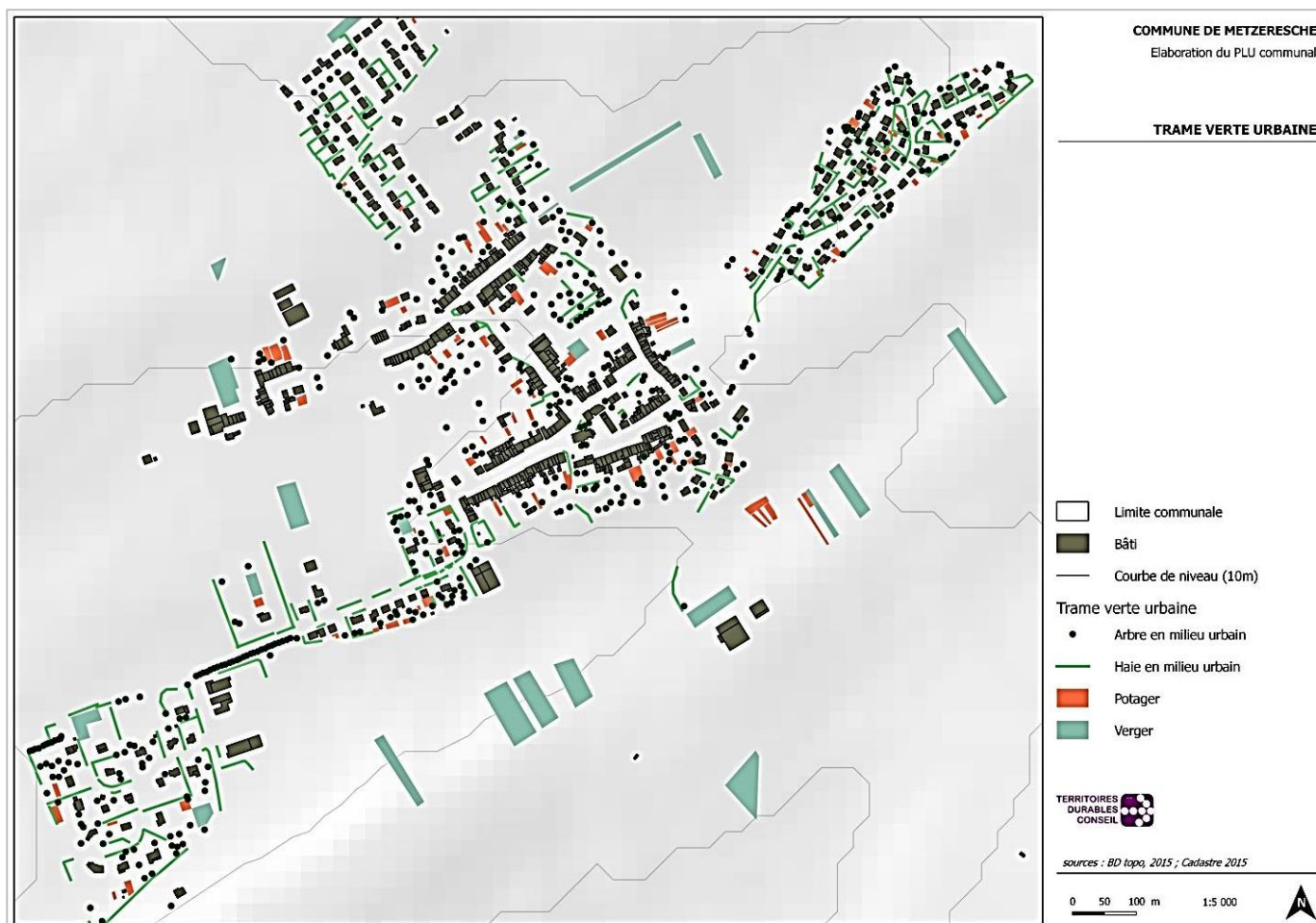
Carte de la trame végétale

## 2.5.2. Le système vert urbain

Le cœur villageois est très arboré et pâturé notamment dans la zone humide entre les deux entités historiques. Les nouvelles zones bâties ont des limites parcellaires bien plus lisibles avec la plantation de haies, la présence de clôtures et de murets. Le quartier le plus récent est beaucoup moins végétalisé que les quartiers plus anciens (peu d'arbres plantés).

On sent une réelle culture rurale dans l'occupation végétale des parcelles privées comportant potagers, quelques vergers et des éléments arborés.

Le centre-bourg illustre encore davantage ce principe en conservant une organisation parcellaire très traditionnelle et en appartenant au patrimoine rural lorrain.

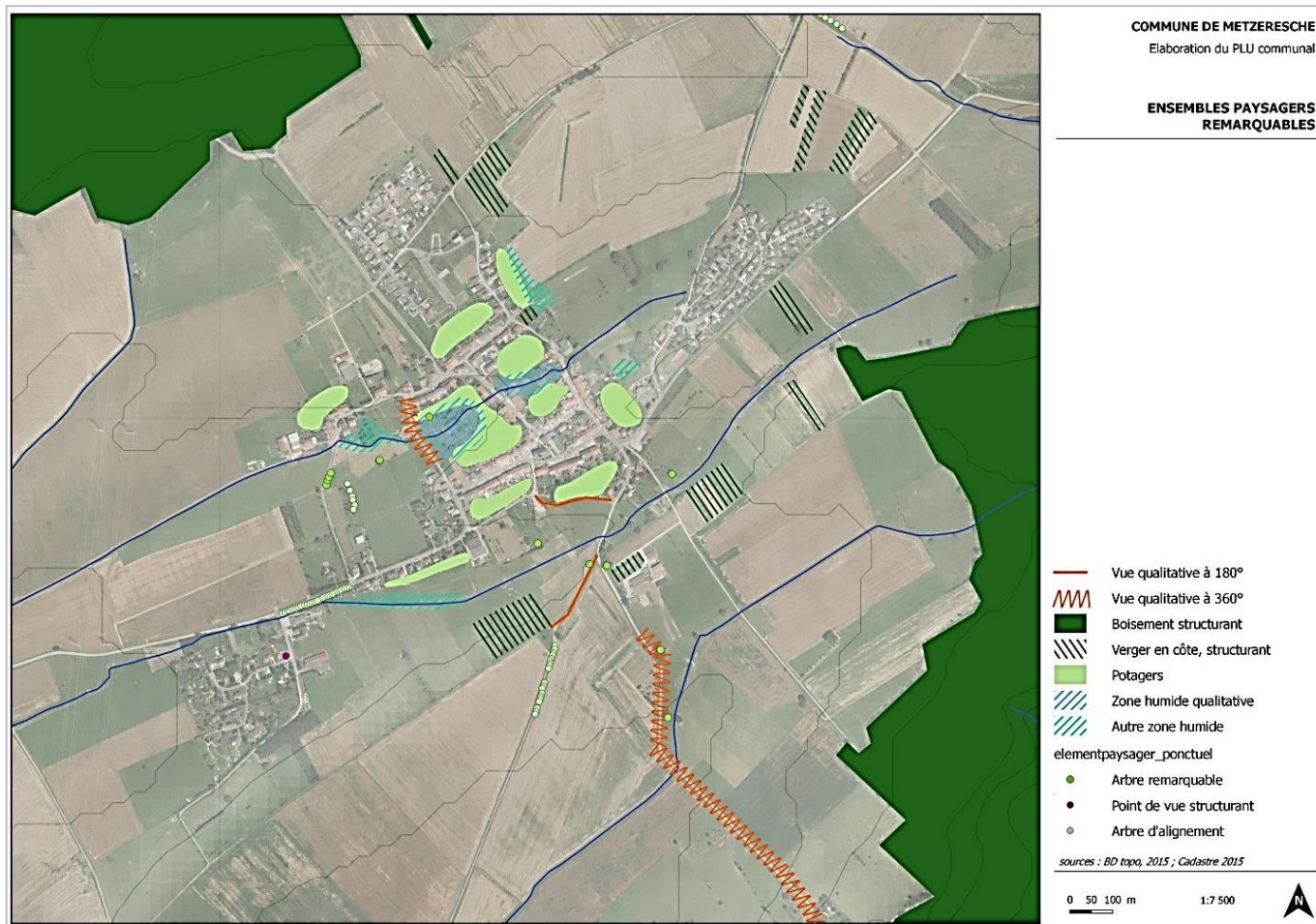


Carte de la trame verte urbaine

## 2.6. LES ENSEMBLES URBAINS ET PERIURBAINS REMARQUABLES

La commune de Metzeresche dispose de nombreux ensembles paysagers remarquables. Les zones humides forment un ensemble végétal remarquable en cœur urbain.

Les mœurs et usages des habitants constituent également deux ensembles remarquables. Les potagers d'une part, qui accompagnent les arrières du bâti et les vergers d'autre part, qui structurent les côtes en périphérie du village. Ces derniers ont un rôle très important dans le paysage de Metzeresche, notamment au Sud, où le verger souligne le relief dans lequel l'urbanisation s'est insérée.



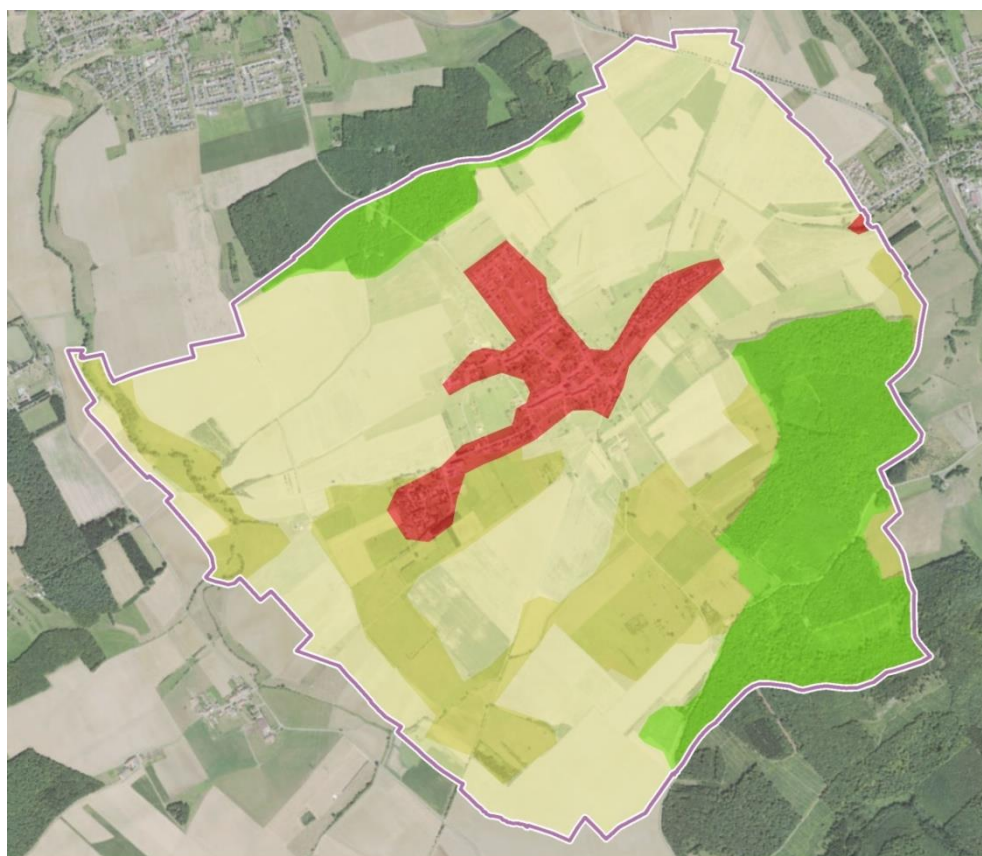
Carte des ensembles paysagers remarquables

## 3. Milieux naturels et biodiversité

### 3.1. OCCUPATION DU SOL

D'après la base de données Corine Land Cover 2012, le ban communal de Metzeresche se répartit en termes d'occupation du sol de la manière suivante :

- Territoires artificialisés : 60,3 ha (zones urbanisées) ;
- Territoires agricoles : 545,2 ha ;
- Prairies permanentes : 178,6 ha ;
- Forêts : 172,2 ha ;



#### OCCUPATION DU SOL

##### Territoires artificialisés - Zones urbanisées

■ 112 : Tissu urbain discontinu

##### Territoires agricoles - Terres arables

■ 211: Terres arables hors périmètres d'irrigation

##### Territoires agricoles - Prairies

■ 231: Prairies

##### Forêts et milieux semi-naturels - Forêts

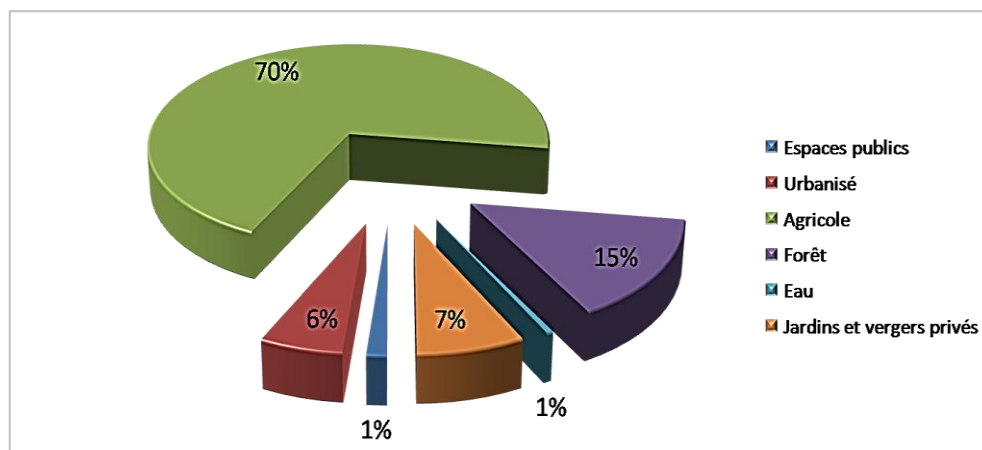
■ 311 : Forêts de feuillus

SOURCES : CORINE LAND COVER 2012 ; BD ORTHO, 2012.

NOVEMBRE 2015



Metzeresche est un village agricole. Par sa topographie et la richesse de ses sols, près des 2/3 de sa superficie sont à vocation agricole. Bien que la forêt se limite aux reliefs communaux, elle constitue la seconde plus grande occupation du sol. Les jardins potagers et les vergers privés occupent également une part importante du territoire. L'ensemble confère à l'entité une véritable identité rurale.



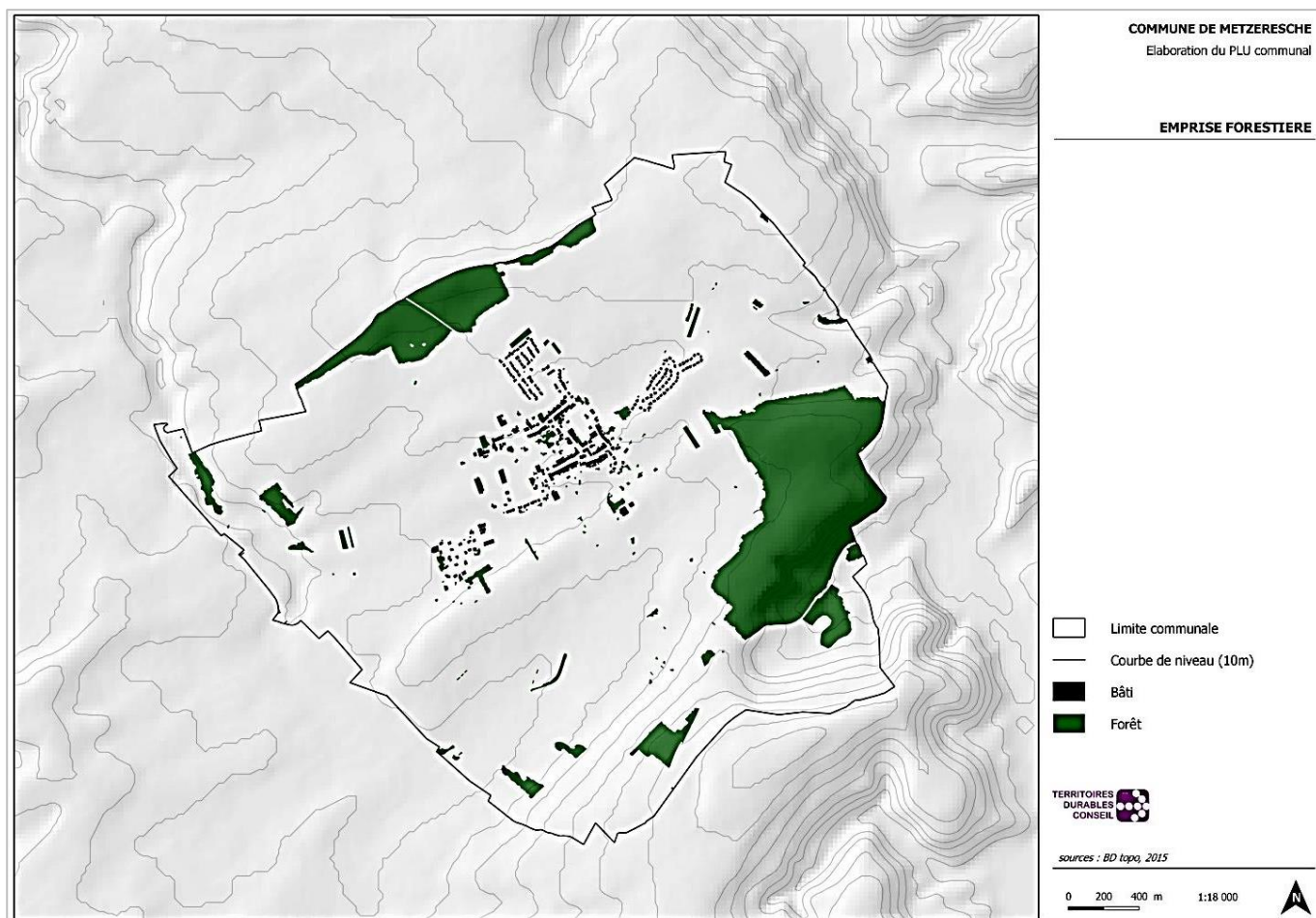
*Répartition de l'occupation des sols*

### **3.1.1. Les espaces forestiers**

Les grands boisements communaux sont rares et écartés de l'urbanisation. Ils se retrouvent en marge de la commune et se localisent sur les reliefs de l'entité.

D'autres petits boisements sont disséminés sur le territoire, principalement autour du tissu bâti.

Ils sont souvent constitués de plantation monovariétale de conifère, soit des ensembles forestiers sans grand intérêt paysager.

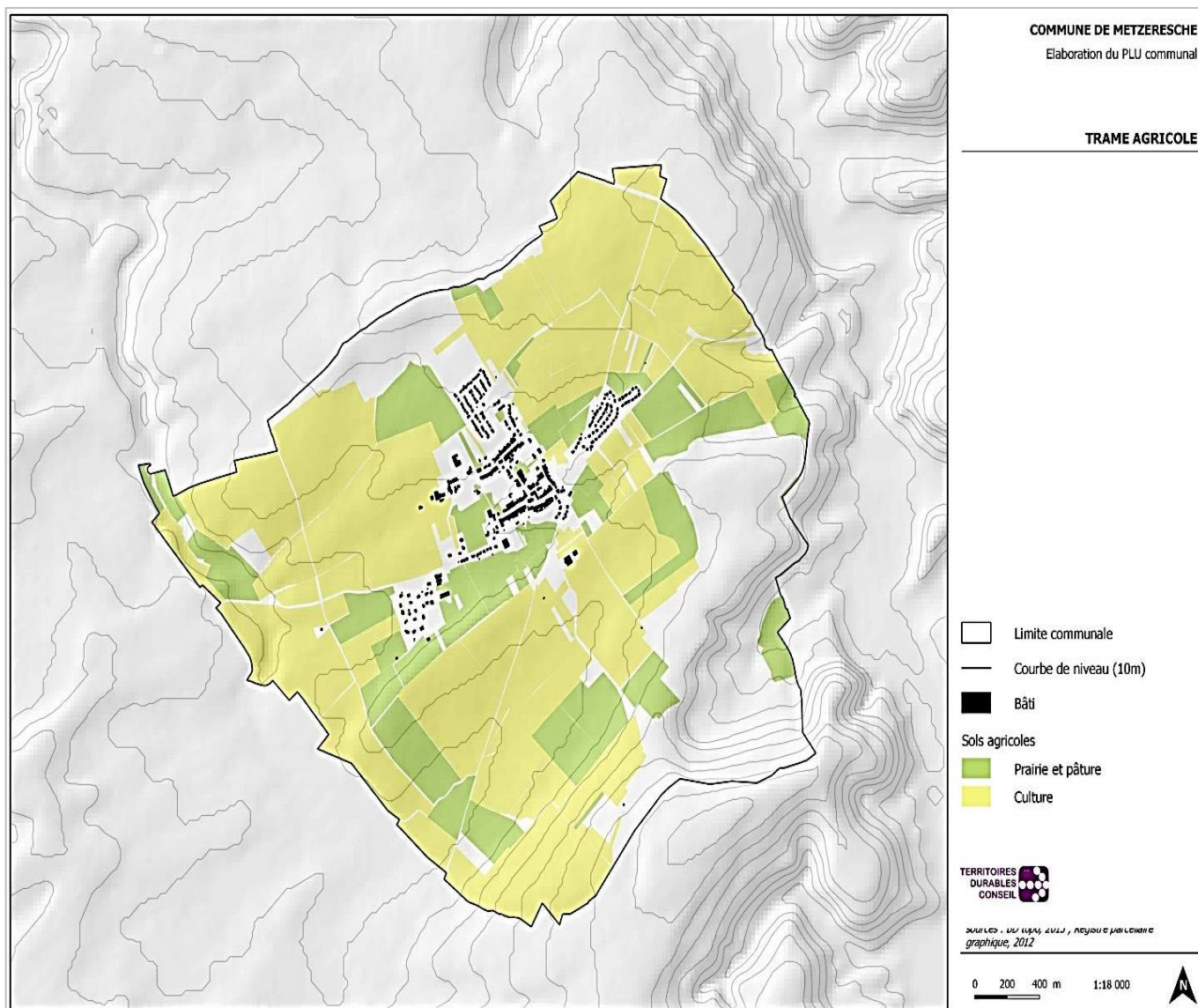


Carte des surfaces forestières

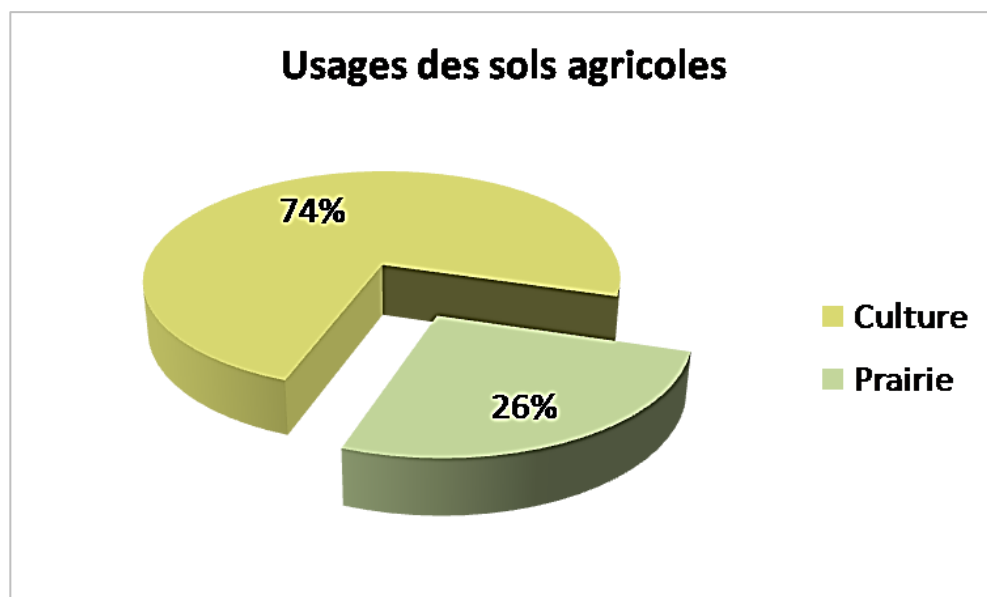
### 3.1.2. Les espaces agricoles

#### a) COMPOSITION AGRAIRE ACTUELLE

Les zones bâties sont majoritairement bordées d'espaces agricoles de type prairies et pâtures bien que la commune dispose davantage d'espaces de grandes cultures.



Carte des surfaces agricoles



*Répartition des usages des sols agricoles*

#### b) EVOLUTION DU PARCELLAIRE AGRICOLE

Les remembrements fonciers et l'homogénéisation des cultures marquent fortement les abords de la commune de Metzeresche.

La modification des usages agricoles est également nettement visible avec le recul des surfaces de prairies et pâtures, autrefois largement présentes en bordure du village et à l'Ouest du boisement.

Ces remembrements sont caractérisés de qualitatifs et paysagers par Jean-Pierre Husson et Eric Marochini<sup>5</sup>. Ils relatent les accompagnements et aménagements réalisés lors de ces opérations foncières, notamment la replantation d'arbre en bord de chemin et la conservation du patrimoine végétale existant. Ces actions ont permis de conserver une part non négligeable de la trame végétale arbustive et arborée autrefois présente dans la trame agricole.

<sup>5</sup> J.P. HUSSON, E. MAROCHINI "Les remembrements agricoles entre économie et écologie", Tome 44, n°173, NORROIS, Poitiers, 1997. P.207-208



*Photographie aérienne de 1950 – Source : géoportail.fr*

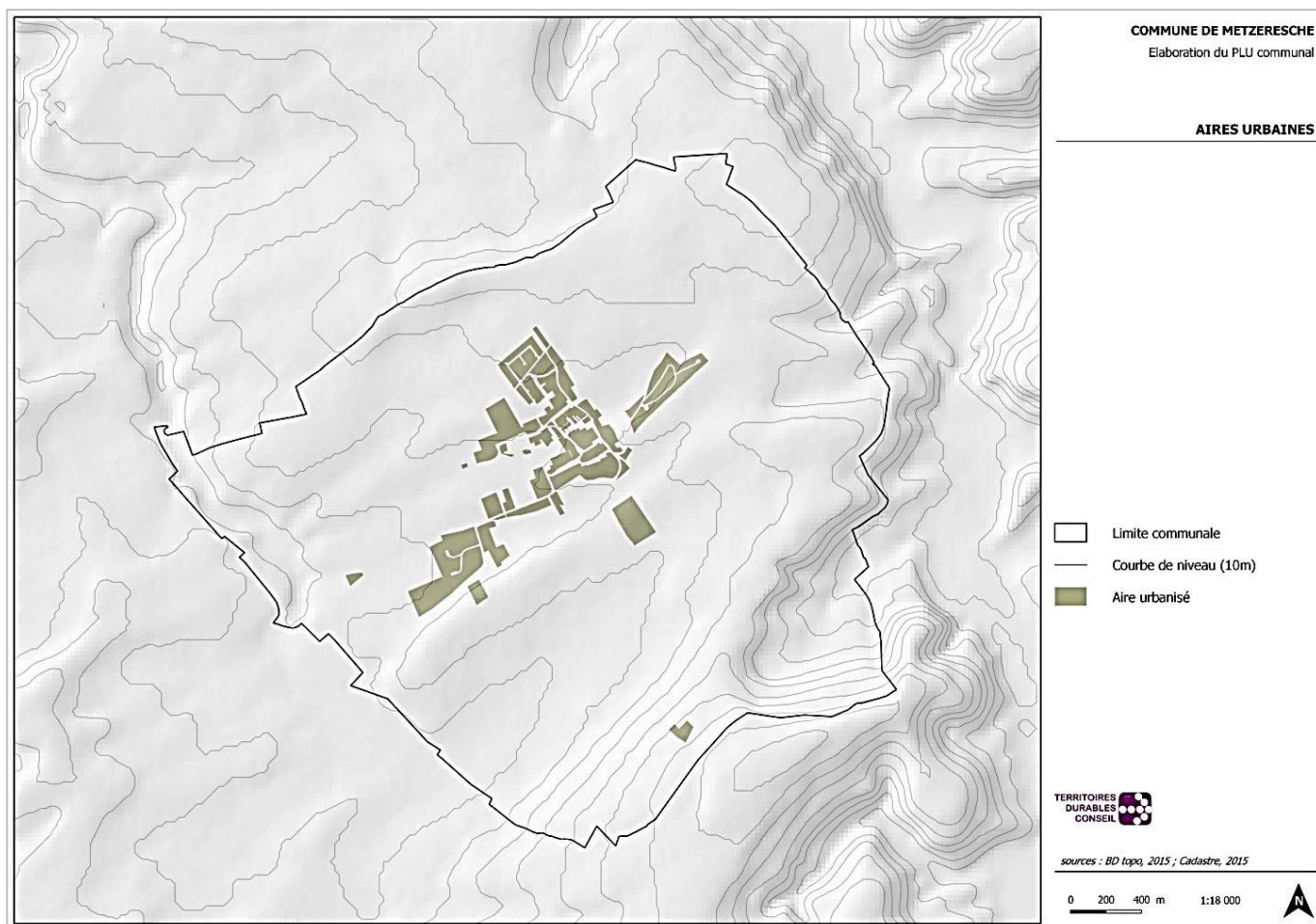


*Photographie aérienne de 1990 - Source : géoportail.fr*

### **3.1.3. Les espaces urbanisés**

L'aire urbaine occupe une part importante du territoire de Metzeresche. La conduite d'un nouveau lotissement au Nord de l'entité multiplie par deux la surface communale de l'ancien bourg et entraîne un étalement de la trame urbaine vers le Nord. Les voiries de ces nouveaux espaces bâtis se font en dehors des voiries existantes et forment souvent des boucles avec impasses.

Les deux anciennes opérations foncières menées le long de la route départementale 8, route de Rurange et route de Kédange participent à l'étalement urbain et créent des zones de contact avec les espaces agricoles.



Carte des surfaces urbanisées

## 3.2. MILIEUX NATURELS PROTEGES ET/OU INVENTORIES

### 3.2.1. Les sites Natura 2000<sup>6</sup>

Le ban communal de Metzeresche n'est concerné par aucun site NATURA 2000. La Zone Spéciale de Conservation (FR4100170) des " Carrières souterraines et pelouses de Klang - gîtes à chiroptères" est le site le plus proche. Il se situe à environ 4,5 km au Nord-Est du ban communal.

Ce site concerne :

- Site accueillant des chauves-souris toute l'année ;
- Pelouses à orchidées.



*Murin à oreilles échancrées*



*Orchis bouc*

6

Le **réseau Natura 2000** regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de **zones de protection spéciale (ZPS)** ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE dite directive "Habitats" qui prévoit la création de **zones spéciales de conservation (ZSC)** ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".



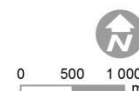
**NATURA 2000**

 Directive Habitat (Zone Spéciale de Conservation (ZSC))

 Gîtes à chauves souris

SOURCES : INPN ; BD ORTHO, 2012.

JANVIER 2016



*Localisation du réseau Natura 2000 par rapport au territoire communal*

### 3.2.2. Les ZNIEFF<sup>7</sup>

Le ban communal de Metzeresche est concerné par

- la ZNIEFF de type 2 de l'Arc Mosellan ;
- la ZNIEFF de type 1 du "Bois le Stolbuesch" en limite Nord du ban communal ;
- la ZNIEFF de type 1 du "Bois de Luttange" en limite Sud du ban communal.

En limite Est du ban communal, sur le ban de Kédange-sur-Canner, s'étend la ZNIEFF de type 1 de la "Vallée de la Canner et ses affluents d'Aboncourt a Koenismacker".

Les principales caractéristiques de ces zones d'inventaire sont synthétisées dans le tableau suivant :

ZNIEFF	Type	Habitat déterminant	Espèces déterminantes
Bois "Le Stolbusch"	1	Bordure de haies	9 chauves-souris
Bois de Luttange	1	Prairies de fauche	2 amphibiens, 2 insectes, 11 chauves-souris, 1 rongeur, 5 oiseaux
Vallée de Canner et affluents	1	Prairies et boisements humides, vergers, haies, bosquets	5 amphibiens, 5 insectes chauves-souris, 11 oiseaux, 1 reptile, 7 plantes
Arc Mosellan	2	Nombreux milieux humides, prairies de fauche, forêts de feuillus, vergers, haies, bosquets	10 amphibiens, 40 insectes, 16 chauves-souris, 1 rongeur, 1 félin, 24 oiseaux, 3 poissons, 5 reptiles, 33 plantes

Les sites ne sont pas protégés mais on y note la présence d'espèces protégées.

7

L'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**, initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.



On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type 1, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type 2, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.



**ZONE NATURELLES D'INTERÊT ECOLOGIQUE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF)**

-  ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
-  ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes



SOURCES : INPN, BD ORTHO, 2012.

NOVEMBRE 2015



*Localisation des ZNIEFF par rapport au territoire communal*

### **3.2.3. Les Zones Humides Remarquables**

#### a) DEFINITION DES ZONES HUMIDES

Une zone humide, au sens juridique de l'article L211-1 du code de l'environnement, se définit comme "les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons, et environ 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

Au regard de l'arrêt n°386325 du Conseil d'Etat daté du 22 février 2017, une zone est considérée comme humide si elle présente les deux critères suivants (définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) :

- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 de l'arrêté [...],
- sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
  - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
  - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. de l'arrêté.

#### b) ZONES HUMIDES REMARQUABLES

D'après le SDAGE Rhin-Meuse, les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima.

Aucune zone humide remarquable n'est recensée sur le ban communal.

Les sites les plus proches du ban communal se trouvent à plus de 6 km de Metzeresche :

- Mares de Kuntzig : 3 mares forestières présentent une évolution tourbeuse ;
- Voie ferrée de Bettelainville : une zone humide se développe dans la tranchée en déblai, à la sortie du tunnel.



 Zone Humide Remarquable (Z.H.R.)

SOURCES : A.E.R.M. ; BD ORTHO, 2012.

NOVEMBRE 2015

0 750 1 500  
m



*Localisation des zones humides remarquables par rapport au ban communal*

### 3.2.4. Les Espaces Naturels Sensibles<sup>8</sup>

Les ZNIEFF présentes sur le ban communal sont également inscrits par le département de la Moselle en Espace Naturel Sensible.



*Localisation des ENS par rapport au ban communal de Metzeresche*

8

Les **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Les conseils départementaux (dont c'est la compétence) disposent d'une palette d'outils pour mener la politique des espaces naturels sensibles : le droit de préemption, les conventions de gestion, la part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les ENS.

### 3.3. FAUNE ET FLORE LOCALES

Les données présentées ci-après sont issues de recherches bibliographiques à partir des bases de données en ligne suivantes :

- <http://www.floraine.net/>, l'atlas en ligne de l'association des botanistes lorrains pour la flore ;
- <http://www.faune-lorraine.org/>, la base de données en ligne, créée par la LPO et « Lorraine Association Nature », présente les données relatives à l'avifaune ;
- <http://inpn.mnhn.fr>, le site de l'Institut National du Patrimoine Naturel (INPN) pour le complément de données faune et flore.

#### 3.3.1. La flore locale

L'atlas en ligne de l'association des botanistes de Lorraine FLORAINE liste les espèces végétales inventoriées dans des mailles de 5 x 5 km.

352 espèces sont répertoriées dans la maille concernée par la commune de Metzeresche (Atlas Flore de Lorraine), dont 50 espèces considérées assez rares à très rares dans la région, notamment plusieurs orchidées mais aucune espèce n'est protégée.

#### 3.3.2. La faune locale

Quelques espèces sont recensées sur le territoire communal dans les bases de données (INPN, Faune Lorraine) : uniquement des oiseaux, des mammifères et des amphibiens

**ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Nom commun	Protection européenne	Protection nationale	Statut national
<b>Oiseaux (extrait – 41 espèces)</b>			
Busard cendré	Oui	Oui	VU
Milan noir	Oui	Oui	LC
Milan royal	Oui	Oui	VU
Pic mar	Oui	Oui	LC
<b>Mammifères (extrait – 9 espèces)</b>			
Murin d'Alcathoe	Oui	Oui	LC
Murin de Bechstein	Oui	Oui	NT
Murin de Daubenton	Oui	Oui	LC
Grand Murin	Oui	Oui	LC
Murin à moustaches	Oui	Oui	LC
Murin de Natterer	Oui	Oui	LC
Pipistrelle commune	Oui	Oui	LC
<b>Amphibiens (extrait – 3 espèces)</b>			
Grenouille rousse	Oui	Oui	LC
Grenouille verte	Oui	Oui	LC

VU = Vulnérable - LC = Préoccupation mineure - NT = Quasi menacée

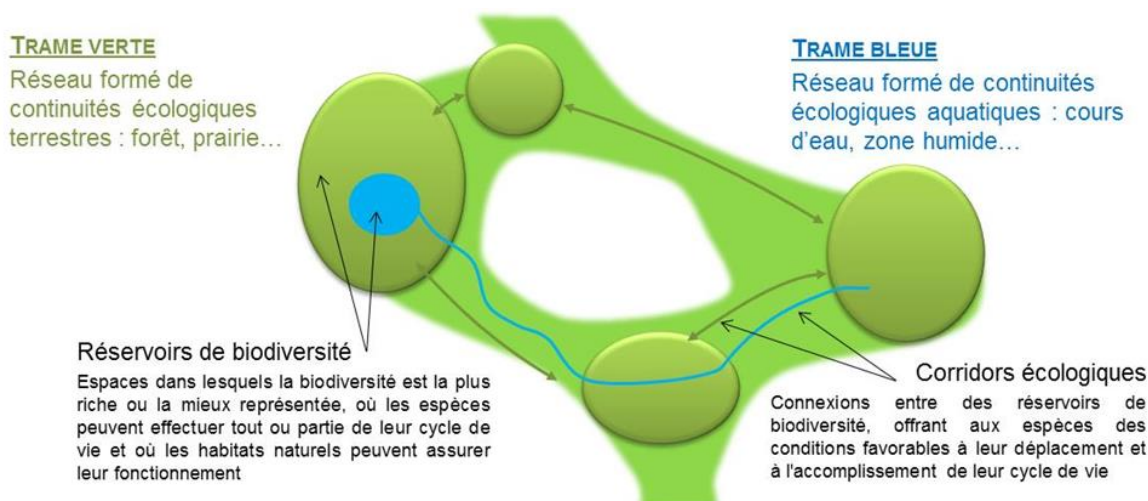
  Espèce nicheuse probable

## 4. Fonctionnement écologique

### 4.1. CONCEPT DE TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées suite au développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Le réseau écologique est constitué de deux trames et de deux éléments de base :



Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

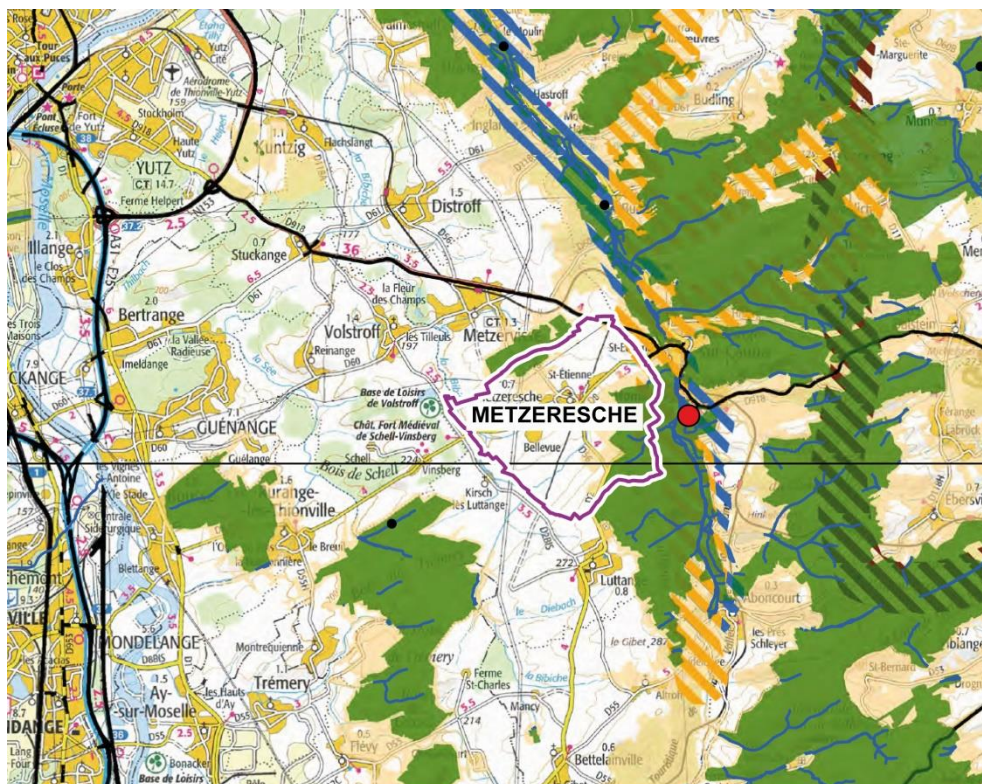
- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces,
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages,
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

## **4.2. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE**

D'un point de vue réglementaire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place des outils permettant de construire la trame verte et bleue. A l'échelle régionale, ce sont les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui permettront de construire la trame verte et bleue. Les PLU doivent prendre en compte les SRCE.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine a été adopté le 5-6 novembre 2015 par la Région Lorraine et par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015.

Ce document s'inscrit dans le prolongement de la politique trame verte initiée par la Région Lorraine, qui vise à préserver les espaces naturels existants et rétablir les connexions écologiques : haies, ripisylves, vergers, etc.



**Eléments de la TVB :**

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques\* :

- Milieux herbacés thermophiles
- Milieux alluviaux et humides
- Autres milieux herbacés
- Milieux forestiers

\*Les corridors doivent être validés par des études locales

**Perméabilités :**

- Zones de forte perméabilité

**Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :**

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)

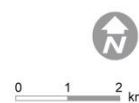
Discontinuités avec restauration possible :

- Via cours d'eau
- Via petites routes ou chemins

- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

SOURCE : REGION LORRAINE.

NOVEMBRE 2015



Plusieurs éléments du SRCE de Lorraine sont identifiés sur le ban communal de Metzeresche, il s'agit :

■ De réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs surfaciques = boisements de la commune
- Réservoir corridor (linéaire) = cours d'eau à l'Est

Espaces à préserver de toute urbanisation

■ De corridors écologiques :

- Milieux herbacés thermophiles à préserver : en partie Est
- Milieux alluviaux et humides à préserver : à l'Est

■ De zones de forte perméabilité : milieux herbacés en bordure de forêts et de la zone urbanisée

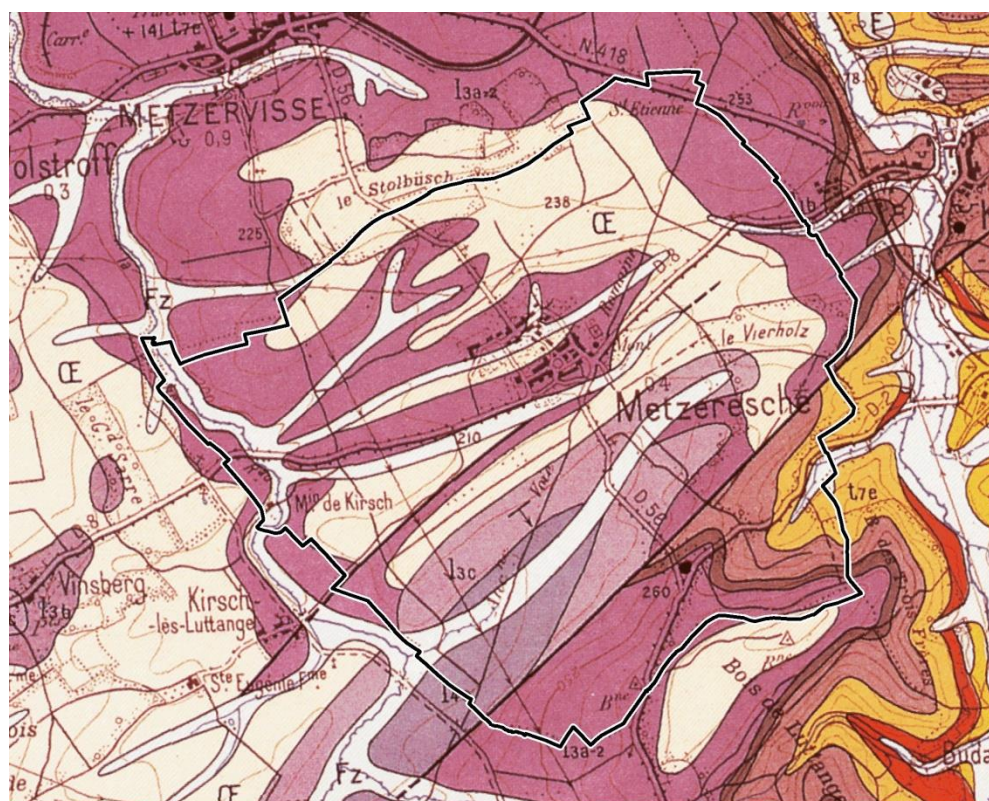
■ D'obstacles aux continuités écologiques : la RD918 au Nord.

## 5. Gestion des ressources

### 5.1. RESSOURCES GEOLOGIQUES

Metzeresche se situe au-dessus d'un socle calcaire. Les fonds de vallon sont recouverts de limons.

En limite Sud, c'est le massif gréseux qui affleure, au Sud d'une faille géologique.



#### COUCHES GEOLOGIQUES

 Fz	Alluvions modernes	 l1a	Argiles de Levallois
 CE	Lehm et limons	 l3a-2	Calcaires à Gryphées
 t7e	Marnes bariolées	 l3c	Calcaires ocreux à Echioceras raricostatum
 l1a	Grès rhétiens	 l4a	Calcaires à Deroceras davoei, Marnes à Uptonia jamesoni

SOURCE : INFOTERRE

NOVEMBRE 2015

0 300 600 m

Carte géologique

## **5.2. GESTION DU CYCLE DE L'EAU**

### **5.2.1. Ressources disponibles**

Le territoire se situe au-dessus l'aquifère du plateau lorrain – versant Rhin. Cette masse d'eau est de type "Imperméable localement aquifère". Sa surface est de 7 800 km<sup>2</sup> environ. Elle est captée par près de 340 captages irrégulièrement répartis sur le district Rhin auquel elle est rattachée.

### **5.2.2. Alimentation en eau potable**

#### a) GESTIONNAIRE DE L'ALIMENTATION EN EAU

L'alimentation en eau est assurée par le Syndicat intercommunal de l'Est Thionvillois. Le syndicat exploité deux forages à Basse-Ham et Koenigsmacker. La commune de Metzeresche est desservie à partir du réservoir implanté au Sud de son territoire.



*Réservoir d'eau potable*

L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

b) LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU<sup>9</sup>

La commune n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

### 5.2.3. Assainissement

Les réseaux de collecte et le traitement des eaux usées sont également gérés par le Syndicat intercommunal de l'Est Thionvillois (SIDEET).

Le traitement des eaux usées est assuré à la station d'épuration implantée sur le ban communal qui assure également le traitement des eaux usées de la commune de Luttange.



Cette station d'épuration de type boues activées, d'une capacité nominale de 2 900 équivalents-habitants, dessert 1 730 habitants et dispose donc de réserves de capacités. Les eaux une fois traitées sont rejetées dans le ruisseau de la Bibiche. Les boues issues du traitement sont épandues.

9

Autour des captages d'eau, des périmètres de protection sont établis :

- Le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage ;
- Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets, ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage ;
- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

D'après le portail d'information sur l'assainissement communal (Ministère de la Transition écologique et solidaire), cette installation est conforme en équipement et en performance.

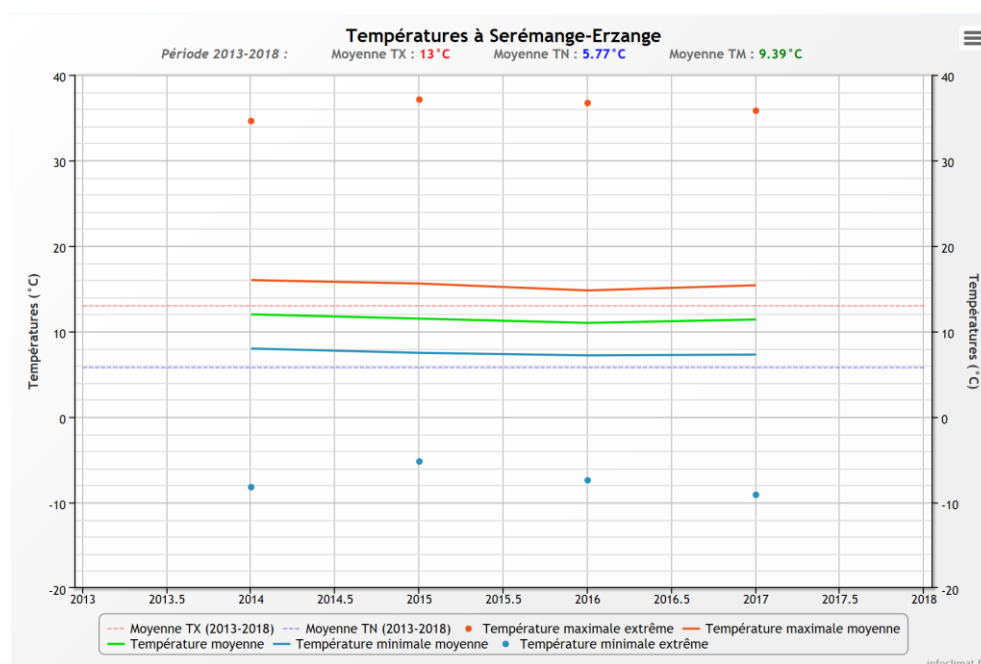
## 5.3. ENERGIE ET CLIMAT

### 5.3.1. Contexte climatique

Le climat à Metzeresche est de type océanique.

Les données statistiques les plus proches de la commune sont disponibles à la station de Serémange-Erzange.

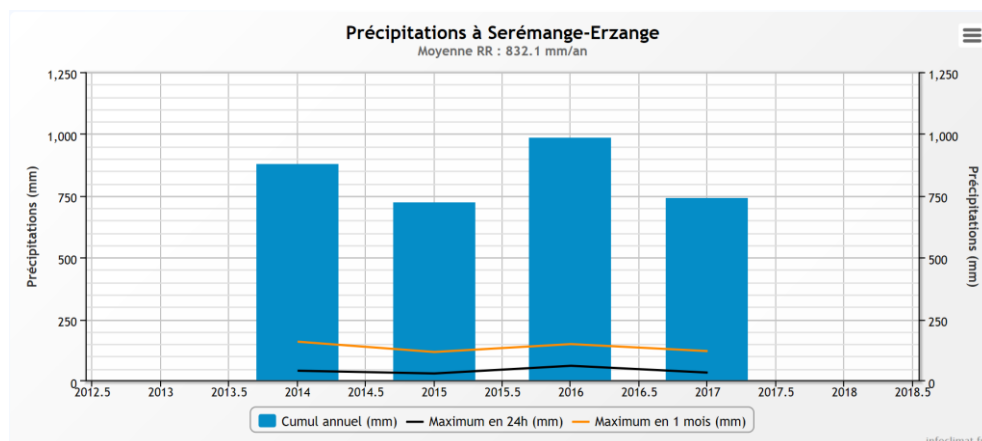
La température moyenne annuelle s'établit, entre 2014 et 2018 à 9,39°C et varie en fonction des années entre 5,77°C et 13°C.



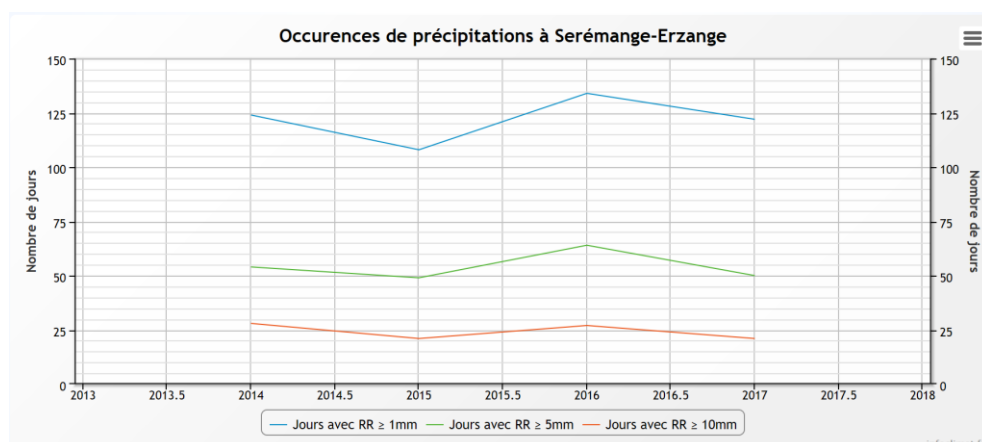
Sur la période, la température a connu un maximum à 37,1°C le 2 juillet 2015 et un minimum le 7 janvier 2017 avec -9,1°C.

Sur l'année, la température augmente régulièrement de janvier à juillet puis diminue d'août à décembre.

Les précipitations s'établissent à 832,1 mm/an en moyenne sur la période 2014-2018.



Les précipitations maximales sur 24 heures ont été enregistrées le 30 mai 2016 avec 62,5 mm.



Le nombre moyen de jours de précipitations (supérieures à 1 mm) varie entre 108 et 134 par an.

### **5.3.2. Productions énergétiques**

a) LES RESEAUX D'ENERGIE DISPONIBLES

La commune de Metzeresche n'est pas desservie en gaz naturel par le distributeur GrDF (Gaz Réseau Distribution France). Elle est également desservie en électricité par ENEDIS.

b) LA BIOMASSE BOIS

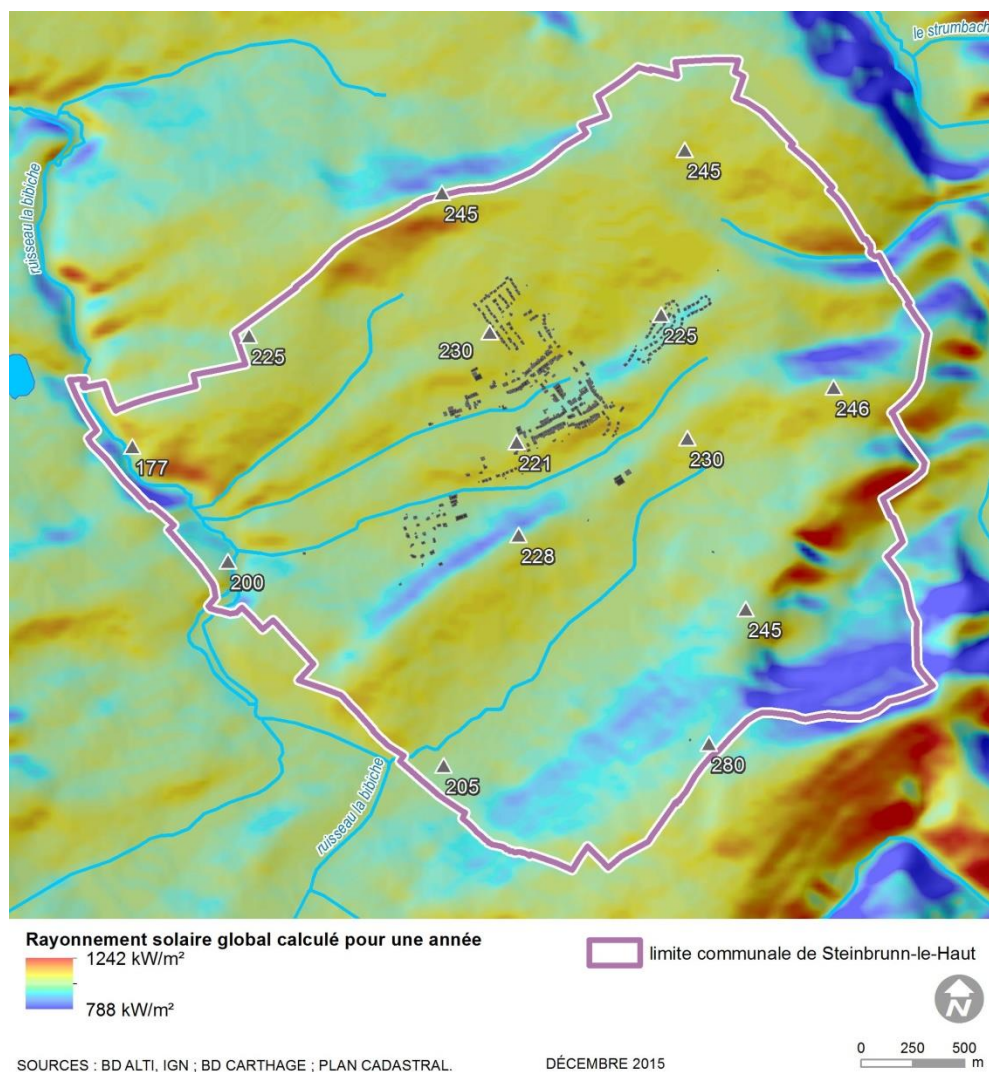
En Lorraine, le bois représente la première source d'énergie renouvelable. A Metzeresche, les zones boisées représentent environ 172 hectares, soit 15% de la surface de la commune. La commune dispose donc de ressources potentielles en biomasse bois. Une gestion forestière durable et raisonnée est nécessaire pour faire du bois une ressource renouvelable.

c) L'ENERGIE SOLAIRE

Il existe deux types de mobilisation de l'énergie solaire :

- Le solaire thermique assimile l'énergie du soleil grâce à des capteurs vitrés. Ceux-ci absorbent les rayons du soleil et préservent la chaleur. Ensuite, un échangeur transmet les calories soit à un ballon de stockage pour la production d'eau chaude sanitaire, soit à un accumulateur de chaleur pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage.
- Le solaire photovoltaïque consiste à convertir la lumière du soleil en électricité par le biais des panneaux solaires photovoltaïques.

L'installation de dispositifs d'énergie solaire est possible sur la commune. Toutefois, le relativement faible ensoleillement de la partie bâtie questionne quant à l'efficacité de tels dispositifs.



*Carte du niveau d'ensoleillement de la commune*

L'ensoleillement exploitable concerne essentiellement les versants exposés au Sud.

d) L'ENERGIE EOLIENNE

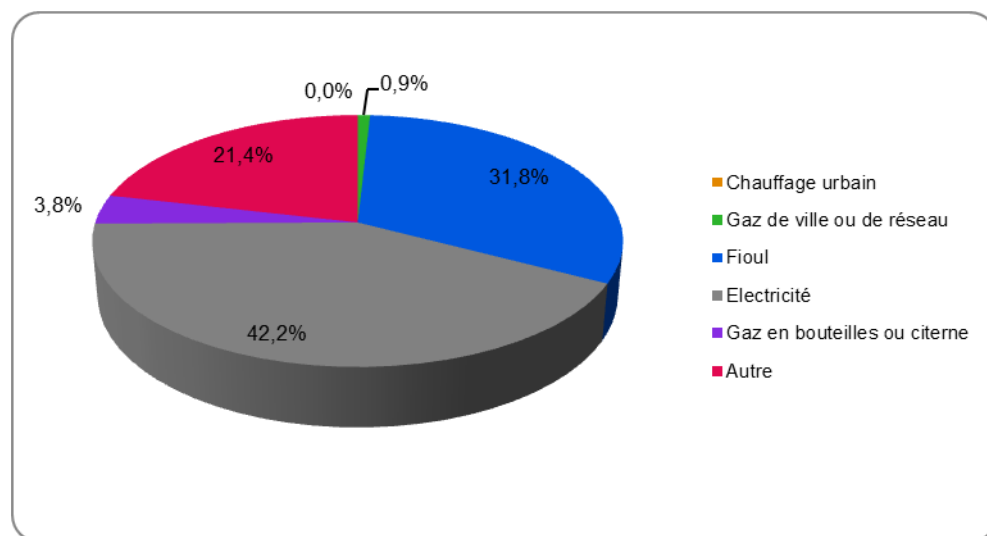
L'énergie éolienne est l'énergie du vent et plus spécifiquement, l'énergie directement tirée du vent au moyen d'un dispositif aérogénérateur *ad hoc* comme une éolienne ou un moulin à vent.

L'atlas du potentiel éolien de la Lorraine, réalisé par l'AREL (Agence Régionale de l'Environnement en Lorraine) et l'ADEME a pris en compte non seulement le critère du vent, mais aussi les critères environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux pour déterminer les secteurs favorables au développement éolien, et ce qui au contraire ne le sont pas ou peu.

Metzeresche inscrite sur la liste des communes disposant de zones favorables de taille suffisante pour le développement du "grand" éolien.

**5.3.3. Consommation énergétiques et modes de chauffage**

La majorité des ménages utilise des convecteurs électriques pour assurer le chauffage de son logement. 31,8% des ménages utilise encore le fioul.



*Mode de chauffage des résidences principales (INSEE 2014)*

Les autres résidences principales sont chauffées grâce des installations de chauffage au bois.

## 6. Nuisances et risques

### 6.1. GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets ménagers relève de la compétence de la communauté de communes de l'Arc Mosellan. Sur le territoire communal, la collecte des déchets ménagers, en porte à porte, est organisée une fois par semaine, le jeudi. Une collecte pour les déchets valorisable est également prévue une fois par semaine.

Les déchets non valorisables sont stockés au centre d'enfouissement d'Aboncourt.

Trois déchèteries sont aménagées sur le territoire intercommunal, à Guénange, Koenigsmaker et Aboncourt. Exclusivement réservées aux administrés de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, elles sont destinées à la collecte de déchets spécifiques (ferraille, bois, gravats, batteries, etc.) et d'objets encombrants.

Un centre de recyclage Eco-Vert (bois, palettes et végétaux) est également présent sur le territoire de Guénange.

Le territoire communal est équipé de parcs de conteneurs à papier, à verre et à vêtements en apport volontaire, présents rue des tulipes et rue de Luttange.

### 6.2. NUISANCES ACOUSTIQUES

Le bruit constitue une nuisance quotidienne très souvent mentionnée par les Français dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de l'environnement. Le bruit de la circulation représente la principale source de nuisances acoustiques.

Les infrastructures routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour et les infrastructures ferroviaires dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 50 trains par jour font l'objet d'un classement.

Les arrêtés préfectoraux du 15 janvier 2013, 21 mars 2013, 27 février 2014 et 31 janvier 2017 assurent sur le classement des infrastructures de transport terrestres du département de la Moselle (ferroviaires et routiers) et déterminent l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

La route départementale 918, qui intercepte l'extrémité Nord du ban communal, fait l'objet d'un classement au titre de l'arrêté du 27 février 2014 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres départementales.

Cette route est classée

- en catégorie 3 hors agglomération, induisant un secteur affecté par le bruit d'une largeur de 100 m de part et d'autre de la route ;
- en catégorie 4 hors agglomération, induisant un secteur affecté par le bruit d'une largeur de 30 m de part et d'autre de la route.

## 6.3. RISQUES NATURELS

L'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la liste des communes exposées à un risque ou à plusieurs risques majeurs et pour lesquels s'applique le droit à l'information du public indique que Metzeresche est soumise aux risques suivants :

- Retrait-gonflement d'argiles ;
- Risque sismique.

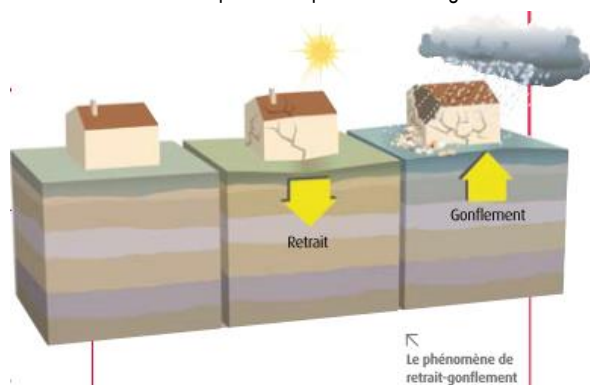
### 6.3.1. L'aléa retrait-gonflement d'argiles<sup>10</sup>

La commune de Metzeresche est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles. Cet aléa concerne la totalité du ban communal.

L'aléa retrait-gonflement des argiles reste majoritairement identifié comme faible sur la commune ; deux secteurs sont soumis à un aléa moyen au Sud du territoire.

10

**Le phénomène de retrait-gonflement** se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.



Les bâtiments construits sur des fondations peu profondes, comme de nombreuses maisons individuelles, demeurent particulièrement sensibles à ce phénomène. Lors de périodes sèches, la différence de teneur en eau entre les façades du bâtiment (exposées à l'évaporation de l'eau dans le sol) et son centre (protégé de l'évaporation) entraîne un tassement différentiel du sol. L'hétérogénéité des tassements entre deux points du bâtiment peut conduire à une fissuration, voire à la rupture de sa structure.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme.

Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique.



**RETRAIT ET GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX**

- Faible
- Moyen

SOURCES : CARTORISQUES, BD ORTHO, 2012.

NOVEMBRE 2015



**Aléa retrait et gonflement des sols argileux**

Un guide de prise en compte de cet aléa lors de la construction est annexé au PLU.

### 6.3.2. Le risque sismique

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2 cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

L'article R563-4 du code de l'environnement (modifié par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique) détermine cinq zones de sismicité croissante (de très faible à forte).

La commune de Metzeresche est classée en zone de sismicité 1, soit une sismicité très faible.

Deux séismes ont cependant pu être ressentis sur le territoire :

Date	Heure	Choc	Localisation épiscopentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épiscopentrale	Intensité dans la commune
22 Février 2003	20 h 41 min 6 sec		<b>PAYS FORESTIER SOUS-VOSGIEN (RAMBERVILLERS)</b>	VOSGES	6,5	
11 Septembre 1999	1 h 12 min 57 sec		<b>PFALZ (TRIER)</b>	ALLEMAGNE	5	0

### 6.3.3. Risque d'inondation

Les zones inondables de la Bibiche concernent le ban communal de Metzeresche (elles sont reportées sur le règlement graphique au 1/5000) mais pas la zone urbaine de la commune.

## 6.4. RISQUES ANTHROPIQUES

### 6.4.1. Transport de matières dangereuses

La commune de Metzeresche n'est pas concernée par ce risque.

## 6.4.2. Sites et sols pollués

### a) DONNEES BASOL

La base de données BASOL a été mise en place par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elle répertorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre curatif ou préventif.

La base de données BASOL ne recense aucun site pollué sur le territoire communal de Metzeresche.

### b) DONNEES BASIAS

La base de données BASIAS est, elle-aussi, gérée par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elle consiste en un inventaire historique de sites industriels et activités de service.

Les principaux objectifs sont de :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La base de données BASIAS ne recense aucun site susceptible d'induire un risque de pollution sur le territoire communal de Metzeresche.



# **E** **Prise en compte de l'environnement, effets et incidences**

Le présent chapitre évalue les effets occasionnés par le projet de PLU dans son ensemble sur le contexte environnemental de la commune.

Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les fondements d'un développement durable.

Les orientations du PADD ainsi que leurs traductions réglementaires sont examinées, en termes d'incidences positives ou négatives, temporaires ou permanentes, par rapport à 6 "cibles" environnementales :

- la gestion économe de l'espace, la diversité et la mixité des fonctions urbaines ;
- la protection de la biodiversité ;
- la gestion de l'eau ;
- la consommation des ressources énergétiques et la qualité de l'air ;
- la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville ;
- la gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et la protection de la santé humaine.

# 1. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines

## Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure, le PLU encourage-t-il la densité et la diversité des fonctions de la ville, dans l'objectif, d'une part, de limiter les extensions urbaines sur des territoires nouveaux, et, d'autre part, de limiter les déplacements automobiles engendrés par des espaces mono-fonctionnels ou trop étalés ?*

Les besoins en logements d'ici 2035 ont été estimés à environ 110 logements. Pour répondre à ces besoins, la commune de Metzeresche peut compter sur la mobilisation du potentiel disponible dans le tissu urbain :

- Une dizaine de constructions en dents creuses ;
- Le potentiel des bâtiments à requalifier dans le centre du village a été estimé à moins d'une dizaine de logements ;
- La possibilité de densifier le lotissement au Sud-Est du village, mais cette capacité est dépendante de la volonté des propriétaires et est difficilement quantifiable.

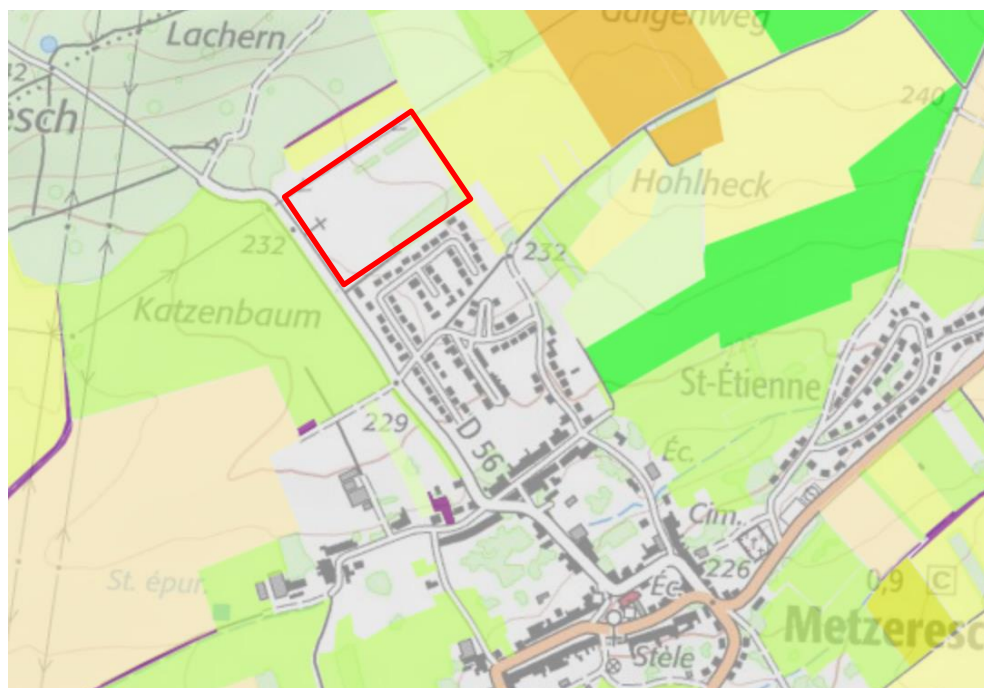
Aussi afin de répondre aux besoins en logements liés au renouvellement du parc, mais également à la progression démographique attendue (+0,7% par an), la commune a souhaité inscrire dans le PLU un développement de la commune sur :

- 3,85 ha inscrits en zone 1AU et sur lesquels un projet d'aménagement était déjà engagé avant la caducité du POS mais il n'a pas pu aboutir assez rapidement ;
- 1,38 ha inscrit en zone 2AU et dont l'ouverture à l'urbanisation reste conditionnée à la levée d'un périmètre de réciprocité agricole.

Le projet de PLU réduit cependant de manière conséquente les emprises de développement du village. En effet, le POS prévoyait des capacités de développement du village sur 29 ha dont seulement 7,8 ha ont été aménagés et bâtis depuis 1998.

L'aménagement de la zone 1AU entraînera à court et moyen terme la disparition de surfaces naturelle et agricole, soit 0,4% de l'ensemble du ban communal. L'urbanisation future s'effectuera essentiellement au détriment de prairies.

Leur localisation ne remet en cause la viabilité d'aucune exploitation agricole existante ; les espaces concernés n'étant pas valorisés par les agriculteurs.



*Extrait du Registre Parcellaire Graphique 2016*

S'ajoute à ces emprises destinées à l'accueil de logements, une emprise de 2,4 ha pour développer des équipements communaux (salle communale et atelier municipal) ; ces emprises étaient déjà inscrites au POS.

En termes de développement économique, le PLU n'inscrit aucune zone spécifique, si ce n'est les disponibilités résiduelles de la zone artisanale existante.

Le règlement intègre également le principe d'une mixité des fonctions dans les tissus bâtis dont la vocation principale est l'habitat en permettant les implantations d'activités compatibles avec la fonction résidentielle.

## 2. Protection de la biodiversité

---

### Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure le PLU protège et met en valeur le patrimoine végétal présent sur le territoire communal ?*

Les milieux naturels présents sur le territoire de Metzeresche ne sont concernés par aucune protection particulière. Ils font cependant l'objet d'une inscription en ZNIEFF, en Espaces Naturels Sensibles et participent à la trame verte et bleue de Lorraine.

Il s'agit des espaces boisés qui marquent les limites Nord et Sud du ban communal. L'ensemble de ces boisements est inscrits en zone naturelle.

Le PLU classe également des emprises précédemment inscrites en zone constructible par le POS en zone naturelle pour assurer la préservation des abords humides du ruisseau au cœur du village.

De plus, une partie des zones agricoles reste inconstructible pour assurer la préservation des abords du réseau hydrographique de la commune (Bibiche et ses affluents) sur lesquels la communauté de communes a un projet de restauration.

Les zones naturelles, forestières et agricoles couvrent un peu plus de 18% du ban communal. La zone agricole inconstructible représente 28% du ban communal et un tiers de l'espace agricole.

### **3. Gestion de l'eau**

---

Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à une gestion durable des ressources en eau et intègre-t-il les risques liés à l'eau (ruissellements, inondations) ?*

Le ban communal de Metzeresche n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

Les ressources en eau exploitées par le syndicat de l'eau et de l'assainissement de l'Est Thionvillois sont suffisantes pour répondre aux besoins induits par le développement urbain envisagé.

Par ailleurs la station d'épuration de Metzeresche dispose également de réserves de capacité pour assurer le traitement des effluents supplémentaires.

Le règlement fixe pour les nouvelles constructions des obligations en matière de gestion des eaux pluviales afin de limiter leur écoulement dans les réseaux d'assainissement, en particulier dans les secteurs de développement.

Le ban communal n'est pas concerné par des zones inondables. En revanche, les eaux de ruissellement compte tenu de l'importance du réseau hydrographique et de la topographie locale induisent des risques pour les riverains notamment pour les constructions implantées dans les parties planes de fonds de vallon.

Le PLU ne prévoit plus de zones de développement urbain dans ces secteurs. Il inscrit par ailleurs plusieurs emplacements réservés en amont des zones urbaines pour aménager des bassins et fossés de rétention des eaux de ruissellement et protéger les espaces bâtis.

## 4. Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air

### Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure le PLU contribue-t-il, au travers notamment des mesures prises pour limiter les déplacements automobiles et encourager les transports en commun et les modes doux, ou par une bonne orientation/isolation des bâtiments, à une meilleure gestion des ressources énergétiques et à une protection de la qualité de l'air ?*

Le PLU s'inscrit dans la perspective d'une dynamique démographique positive pour répondre à l'attractivité de la commune et assurer la pérennité d'équipements publics de proximité (écoles – commerces de proximité) limitant ainsi les besoins de déplacement correspondants.

Ainsi le PLU prévoit les emprises nécessaires à un développement de la commune tout en privilégiant une organisation urbaine qui vise à optimiser le foncier ouvert à la construction et des possibilités d'implantation locale pour des activités.

L'exploitation solaire est possible sur le territoire communal et l'implantation de panneaux solaire n'est pas exclue par le règlement.

Le secteur de développement intègre également des principes de raccordement au tissu urbain qui favorise les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle en privilégiant les déplacements piétonniers sur des cheminements dédiés. Des emplacements réservés visent également à permettre de développer les cheminements piétonniers dans les tissus bâtis existants.

## 5. Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville

---

### Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à la mise en valeur du cadre de vie, du patrimoine bâti et des paysages urbains et ruraux ?*

Dans les zones naturelles, forestières et agricoles, les possibilités de construire sont extrêmement limitées. Une large part de l'espace agricole reste inconstructible tant pour préserver le réseau hydrographique que pour limiter le mitage sur des espaces paysagèrement exposés

Dans le secteur UA, le règlement fixe des règles d'implantation qui visent à préserver les caractéristiques urbaines traditionnelles du bâti lorrain.

## 6. Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.

---

### Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à limiter les risques et les nuisances portant atteinte à la santé humaine ?*

Le principal risque auquel est confronté le ban communal de Metzeresche est lié à la gestion de l'eau et sa prise en compte a été exposée dans le chapitre correspondant.

Les secteurs soumis aux nuisances acoustiques liées au trafic sur la RD918 se situent en dehors des espaces urbanisés de la commune.

# F Justifications

## **1. Les orientations du PADD**

---

Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans chacun des éléments du dossier de PLU. Le diagnostic a mis en évidence, tous domaines confondus, les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins.

L'élaboration du PADD puis des orientations d'aménagement et enfin la transcription réglementaire (le zonage et le règlement écrit) ont été élaborés dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de tous ses habitants.

Le présent chapitre est organisé à partir des 3 axes du PADD :

- Préserver ;
- Maîtriser ;
- Aménager et développer.

Pour chacun d'entre eux, il est fait

- dans le cadre violet, un rappel des éléments du diagnostic se rapportant à l'orientation retenue,
- dans le cadre vert, l'explication des raisons qui ont conduit à retenir l'orientation
- dans le cadre orange, les modalités de traduction du PADD. Certaines prescriptions contribuent à la prise en compte de plusieurs objectifs du PADD et ne sont développées qu'une seule fois.

## AXE 1 : PRESERVER

### Rappel des éléments du diagnostic

Metzeresche est un village rural qui s'est historiquement développé le long de deux rues parallèles, sur des tertres de part et d'autre d'un cours d'eau temporaire. Le bâti y est marqué par l'identité lorraine (front bâti le long de la rue dans lesquels trouvent place habitation et dépendances et vastes fonds de jardins à l'arrière du front bâti) et la présence d'usoirs.

Les fonds de vallon et notamment celui du Bruchgraben qui traverse le village, sont occupées par des prairies humides et la présence d'une végétation d'accompagnement des cours d'eau.

L'activité agricole est encore largement présente avec 9 sièges d'exploitation dans la commune.

En termes de cadre environnemental, le territoire est marqué par la présence de boisements aux qualités reconnues au Nord et au Sud du ban et par les zones humides qui accompagnent le réseau hydrographique des affluents de la Bibiche, qui marque la limite Ouest du ban communal.



### Orientation du PADD

Le PADD affirme la volonté communale de préserver les qualités de vie actuelles et l'identité rurale d'origine. Ainsi la commune souhaite préserver les caractéristiques du bâti traditionnel dans son centre ancien tant dans ses formes (volume et toiture) sobres que dans son implantation sur la parcelle.

La préservation concerne également l'environnement de la commune et notamment son patrimoine environnemental largement marqué par les zones humides et les vergers relictuels en périphérie du village.

Enfin, l'activité agricole reste importante sur le territoire communal et les capacités de développement des exploitations doivent être préservées tant en termes de développement des installations que de préservation des terres agricoles.



### Traduction réglementaire

Le PLU prévoit :

- La délimitation d'un secteur spécifique (UA) couvrant le centre ancien afin de préserver au travers du règlement ses caractéristiques architecturales ;
- Des règles en zone UA qui limitent la profondeur constructible pour conserver les fonds de jardins ;
- L'inscription en zone naturelle des espaces naturels identifiés en périphérie du ban communal ;
- L'inscription en zone naturelle de la trame verte à préserver au sein du tissu bâti ;
- La délimitation d'une zone agricole inconstructible autour du réseau hydrographique qui traverse le ban communal d'Est en Ouest, tout en préservant des capacités de développement aux exploitations qui y sont déjà implantées ;

**JUSTIFICATIONS**

## **AXE 2 : MAITRISER**

### Rappel des éléments du diagnostic

Metzeresche a connu un fort développement démographique depuis 1968 en deux périodes entre lesquelles elle a connu une phase de stabilisation.

La commune dispose d'équipements scolaires de proximité et de quelques commerces et services de proximité. Plusieurs activités sont également implantées dans la commune.

Les développements du village se sont jusqu'alors essentiellement réalisés en marge de la structure urbaine historique conduisant à un éclatement du tissu bâti autour du réseau routier départemental et à une consommation foncière importante.



### Orientation du PADD

A travers son PADD, la commune affirme sa volonté de poursuivre son développement avec un rythme plus maîtrisé et dans une perspective de pérennisation de ses équipements et d'accompagner la tendance au vieillissement de sa population actuelle. Elle souhaite ainsi continuer à répondre aux demandes d'installation de familles dans la commune avec une réponse adaptée en termes de foncier et de qualité urbaine, mais elle souhaite également répondre à des besoins spécifiques tels que des logements adaptés aux seniors.

Pour assurer son développement, la commune souhaite valoriser son foncier disponible tout en intégrant des objectifs de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale.

Afin d'inciter également le réinvestissement du tissu bâti ancien ou des dents creuses, la commune souhaite maîtriser le développement urbain en limitant la consommation foncière à court, moyen et long terme à 6 ha pour couvrir les besoins de développement de l'habitat mais également des équipements.



### Traduction réglementaire

Le PLU prévoit :

- Des zones urbaines dans lesquels le règlement permet la cohabitation entre activités artisanales, commerciales et de services avec l'habitation ;
- Un secteur réservé aux activités économiques ;
- Un secteur de développement (1AU) sur le foncier communal et la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation pour organiser l'aménagement du site ;
- Des secteurs spécifiques pour les équipements publics existants et programmés ;

## AXE 3 : AMENAGER ET DEVELOPPER

### Rappel des éléments du diagnostic

Metzeresche conserve un centre ancien qualitatif avec des usoirs. Quelques constructions du centre du village restent vacantes, voire vétustes, et pourraient accueillir des équipements et services, voire des logements. La commune bénéficie d'un niveau d'équipements de proximité qui complété par les équipements présents dans les bourgs voisins permettre d'assurer une réponse à l'ensemble des besoins du quotidien. Un réseau de cheminements doux existe dans la commune mais nécessite d'être complété.



### Orientation du PADD

Le PADD affirme la volonté communale de compléter son offre de services de proximité et de développer l'offre de cheminements alternatifs à la voiture individuelle. Par ailleurs, les règles de stationnement et la création d'espaces de stationnement doivent permettre de limiter les conflits d'usages sur les espaces de déplacements piétonniers et de sécuriser les abords des équipements.



### Traduction réglementaire

Le PLU prévoit :

- Des règles de stationnement sur l'espace privatif afin de maîtriser la place de la voiture sur l'espace public
- Des emplacements réservés pour compléter le réseau de cheminements piétonniers.

## 2. La délimitation des zones

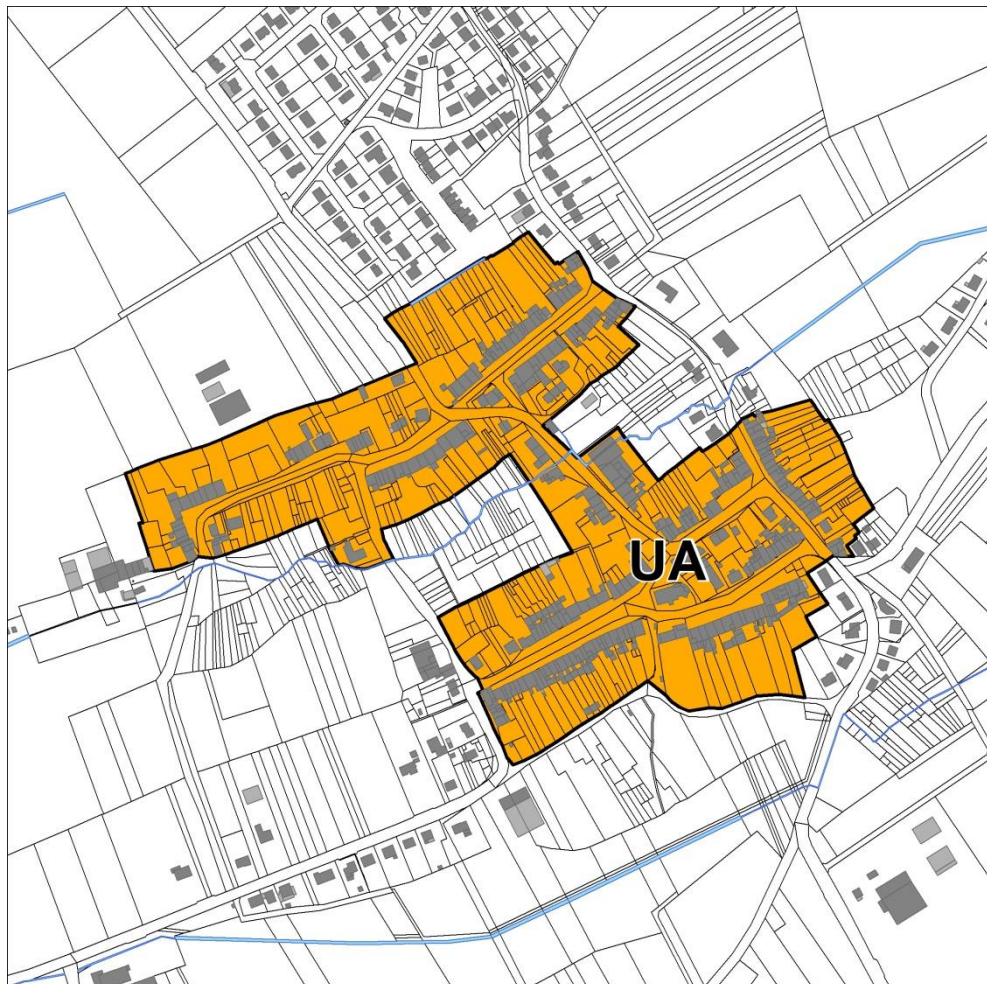
### 2.1. PRESENTATION DU ZONAGE

Pour tenir compte des diverses occupations du sol existantes et pour permettre la mise en œuvre des orientations du PADD, 10 zones ou secteurs de zones ont été définis ; chacun(e) d'entre eux (elles) dispose d'un règlement ou d'orientations d'aménagement et de programmation particulières.

<b>ZONES URBAINES</b>		
UA		Centre ancien
UB		Développements récents
UE		Secteurs d'équipements publics
UJ		Secteur de jardin dans le prolongement d'une opération d'aménagement dense
UX		Zone artisanales
<b>ZONES A URBANISER</b>		
1AU		Secteur de développement dans le prolongement des dernières opérations de lotissement
2AU		Réserve foncière dont l'ouverture est conditionnée à la cessation d'une activité agricole
<b>ZONES AGRICOLES</b>		
A		Zone agricole
Aa		Zone agricole inconstructible
<b>ZONES NATURELLES ET FORESTIERES</b>		
N		Zone naturelle et forestière

Cinq types de zones urbaines sont délimités sur ban communal de Metzeresche :

a) LE CENTRE ANCIEN - ZONE UA



Elle correspond au centre ancien du village dans lequel est implanté le bâti traditionnel lorrain (front bâti continu, faitage parallèle à la voie, ...). Ce zonage spécifique vise par des règles adaptés à préserver les caractéristiques urbaines (règles d'implantation et préservation des jardins en fonds de parcelles) et architecturales (aspect des constructions, ...) du bâti.

### JUSTIFICATIONS

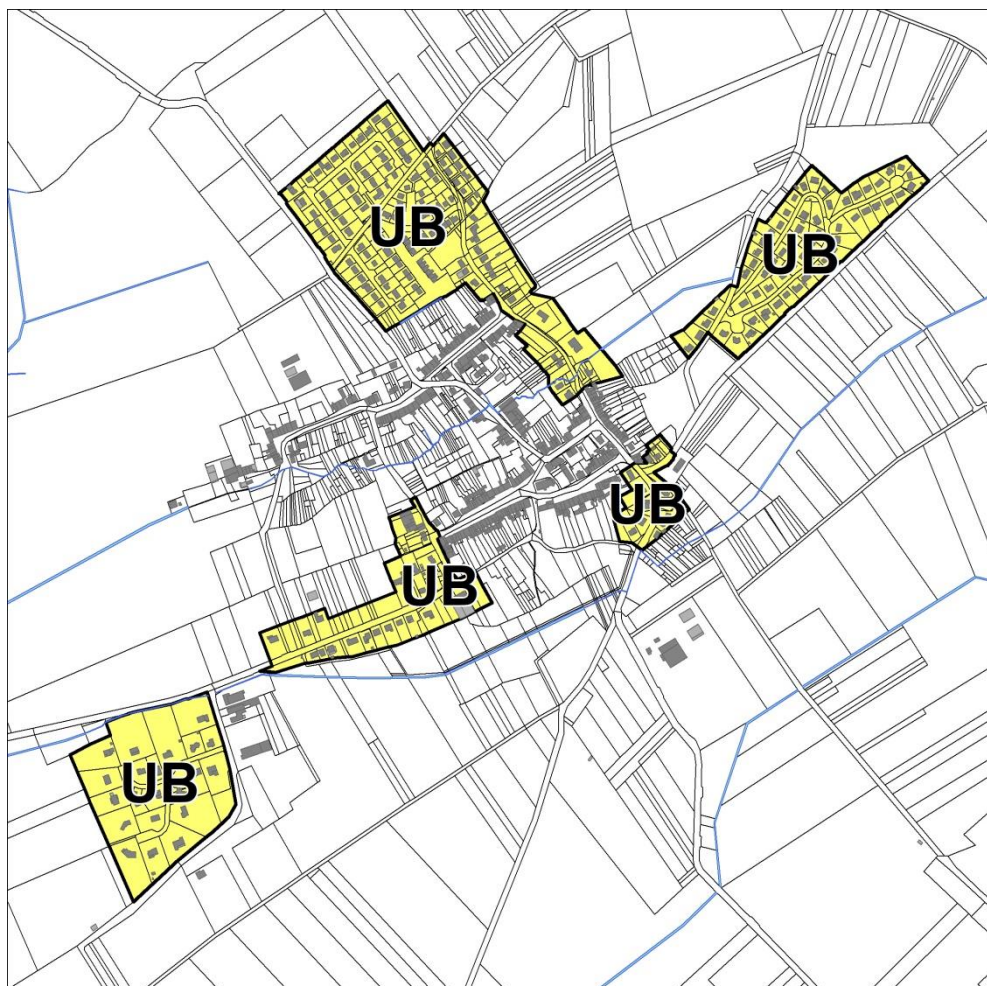
---

Ainsi le règlement fixe des règles :

- d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives qui visent à conserver les fronts bâtis continus ;
- de limitation de la constructibilité en fonds de parcelles pour préserver les fonds de jardins et la qualité de vie du centre ancien ;
- de limitation de la hauteur des constructions en cohérence avec le bâti existant ;
- quant aux caractéristiques architecturales du bâti : pentes des toitures, orientations du faîtage, aspect des toitures et des façades, sobriété des façades.

Les règles de stationnement visent à encadrer l'évolution du bâti et à mettre en rapport sa densification avec les capacités de stationnement.

## 2.1.2. Les développements récents – zone UB



Le secteur UB couvre deux types de développements de la commune :

- Les développements linéaires le long des RD8 et RD56 ou le long d'anciens chemins ruraux (rue des lilas ou rue de la source, ...) et le long desquels les constructions se sont implantées en retrait de la voie et souvent des limites séparatives ;
- Les développements organisés réalisés dans le cadre d'opérations de lotissements : ils concernent 3 secteurs au Sud, à l'Est et au Nord du village.

Une trame couvre les zones bâties plus exposées aux risques liés au ruissellement provenant des zones agricoles, la mise en œuvre de sous-sol y est proscrite.

Le règlement de la zone UB impose un recul des constructions par rapport aux voies (5 mètres minimum par rapport aux voies principales et un recul fonction de la hauteur de la construction par rapport aux autres voies, pour optimiser l'occupation des parcelles bordées par plusieurs voies).

Afin d'éviter une trop forte densité, une limitation de l'emprise au sol et de la hauteur des constructions est prescrite.

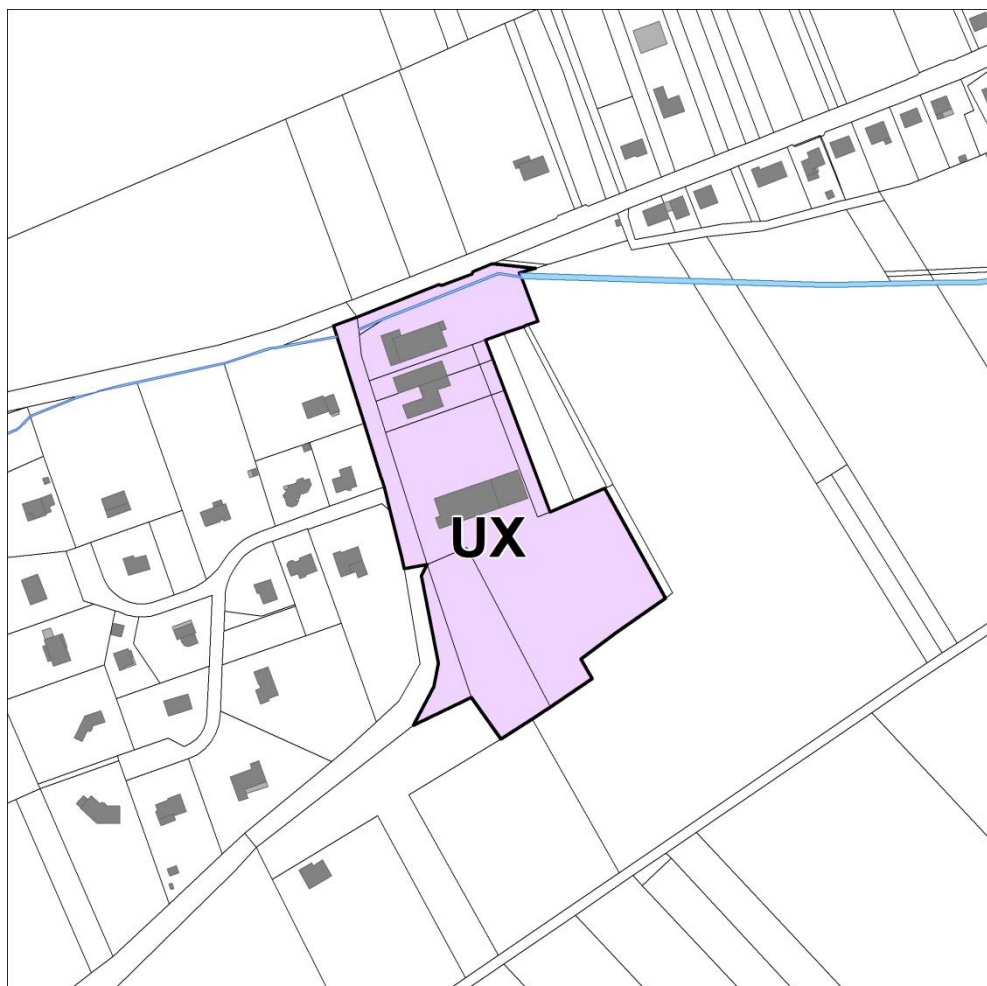
### **2.1.3. Un secteur de jardin – zone UJ**



Un secteur de jardins a été délimité sur des terrains qui ont été acquis par les occupants de petits terrains et dans lesquels des possibilités de construction d'annexes de superficie limitée à 20 m<sup>2</sup> et de hauteur limitée à 3,50 mètres sont ouvertes tout en n'admettant pas une densification trop importantes en direction de l'espace agricole.

Les terrains concernés ne sont pas exploités par les agriculteurs et sont clôturés.

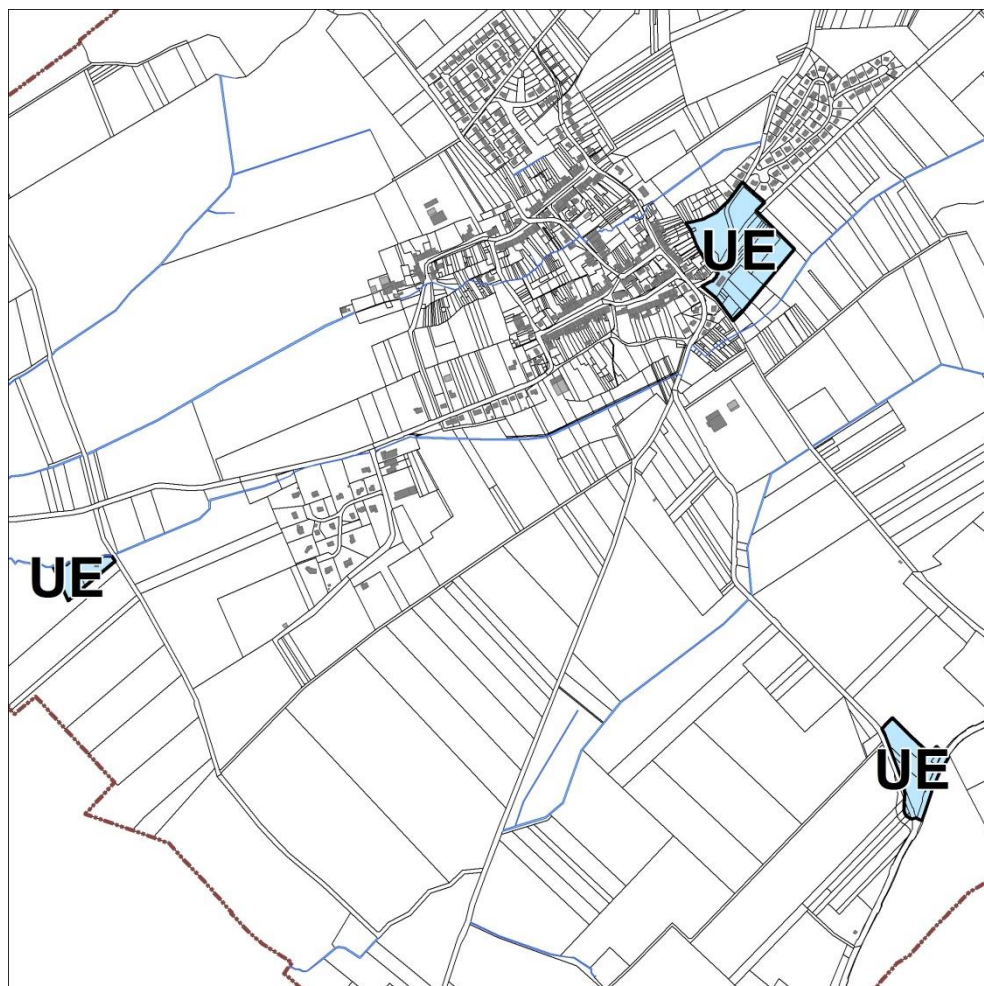
### 2.1.4. La zone artisanale – zone UX



Un secteur UX est délimité au Sud du village sur l'emprise des activités déjà implantées.

Afin de préserver la vocation d'accueil d'activités, la construction d'habitation est strictement encadrée et limitée à des logements de fonction ou de gardiennage, intégrés au volume de l'activité et à une superficie adaptée ; l'activité devant rester la priorité.

### 2.1.5. Les équipements publics ou d'intérêt général – zone UE



Les équipements publics ou d'intérêt général : MJC et projet de salle communale, cimetière, aire de jeux, station d'épuration et réservoir d'eau, sont intégrés dans des secteurs UE au sein desquels le règlement reste sommaire, la puissance publique ayant la maîtrise des projets.

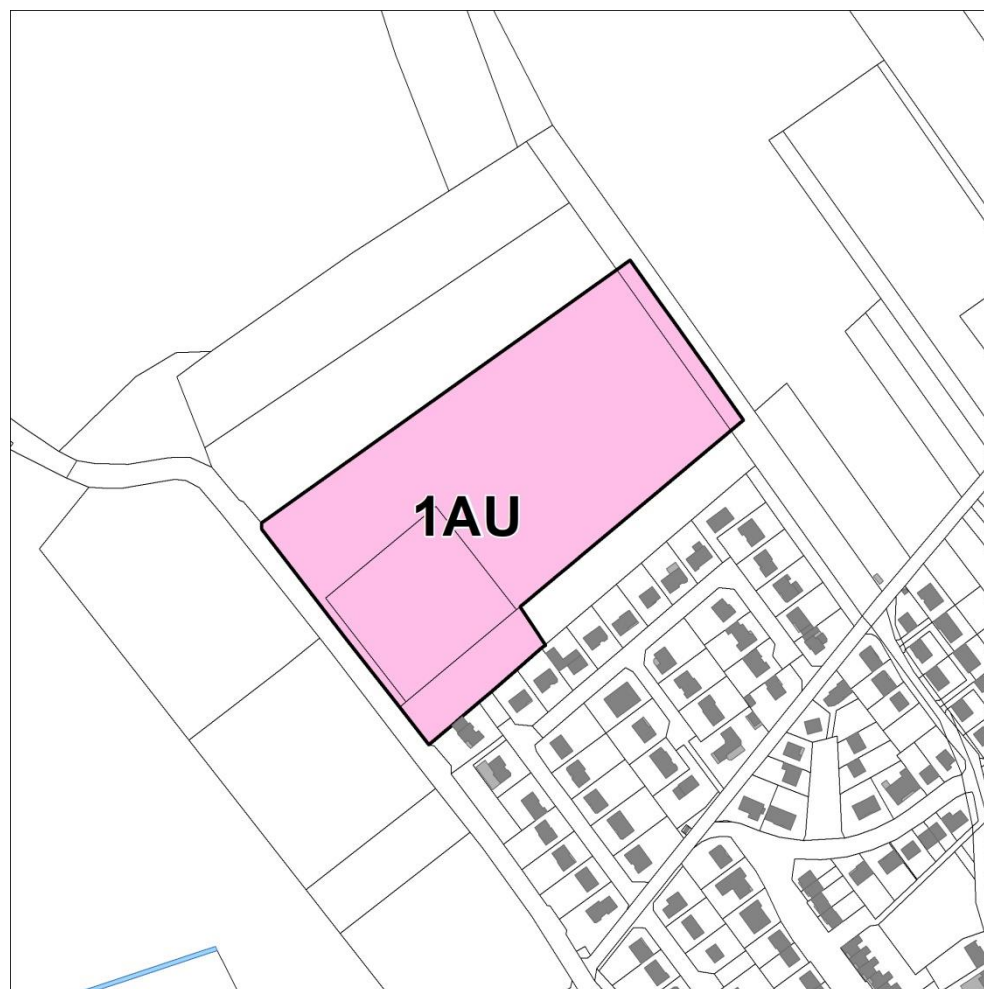


### **2.1.6. Les zones A Urbaniser**

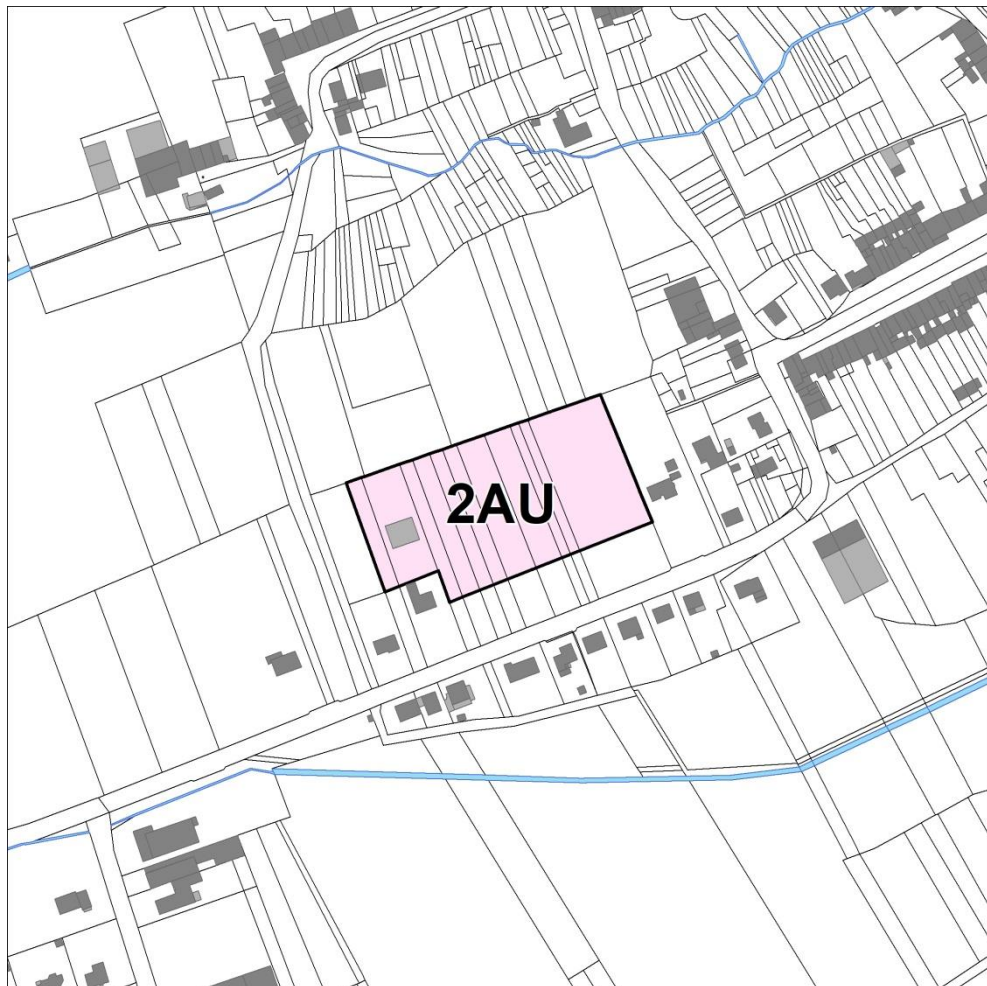
Pour répondre aux besoins estimés de logements afin de répondre au renouvellement du parc de logement et au développement démographique souhaité (+0,7% par an), et compte tenu des capacités limitées et non maîtrisées (foncièrement et temporellement) des tissus bâtis existants, la nécessité d'un secteur de développement de la commune s'est avéré nécessaire.

Deux secteurs sont délimités :

- Un secteur 1AU dans le prolongement direct du lotissement "Katzenbaum", sur le foncier communal ;



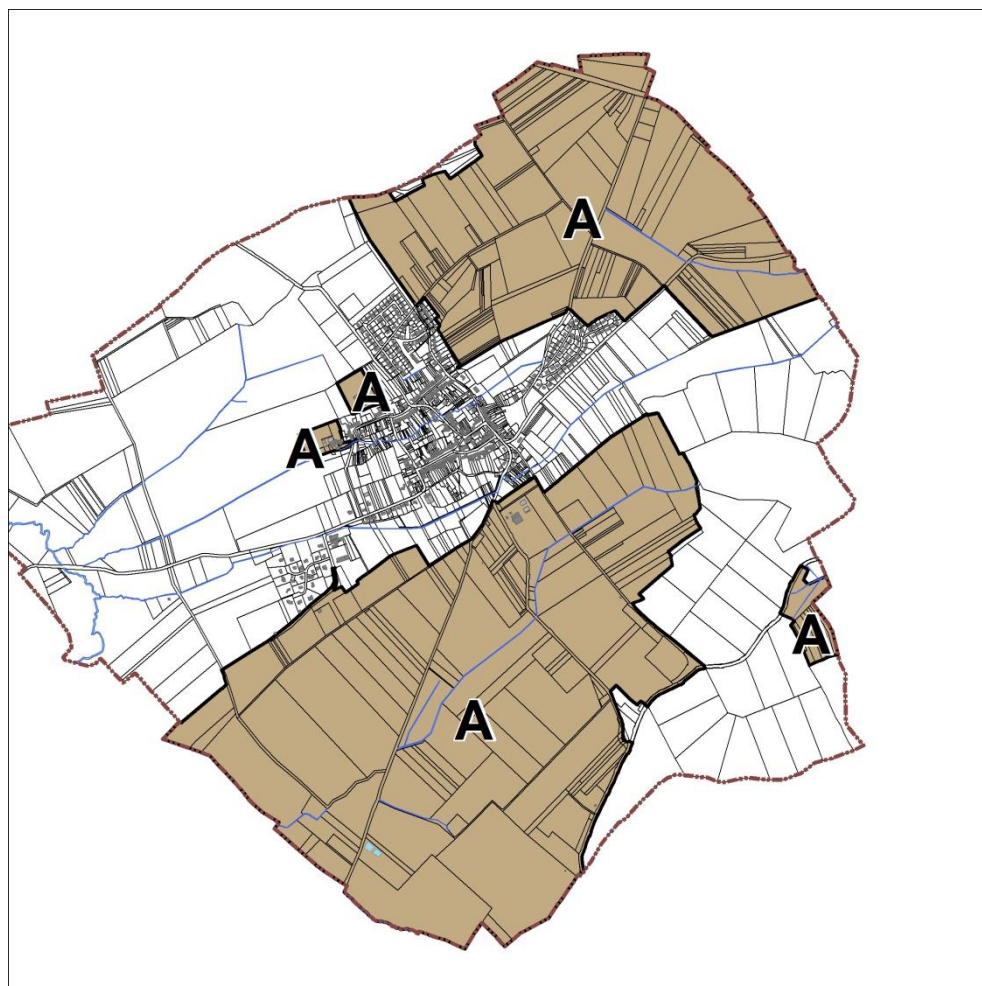
- Un secteur 2AU qui doit permettre de densifier le tissu bâti au Nord de la RD8 ; ce site est cependant aujourd'hui contraint par un périmètre de réciprocity agricole lié à l'exploitation agricole présente dans le périmètre ;



Les dispositions réglementaires de la zone 1AU s'inscrivent dans le prolongement de celles applicables dans la zone UB. Les OAP visent cependant à tendre vers une plus forte densité dans un souci d'optimisation foncière et intègrent un renforcement des cheminements doux aux abords de la zone pour privilégier les déplacements alternatifs à la voiture.

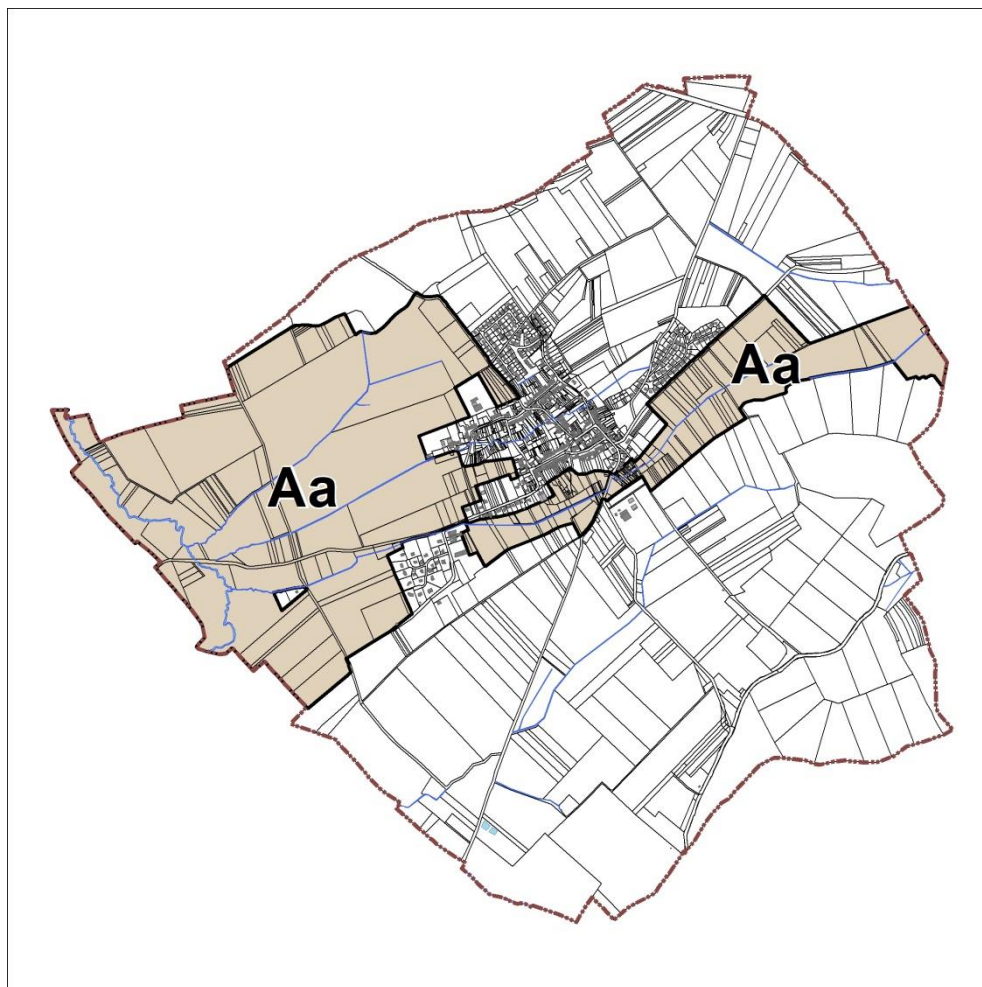
La zone 2AU n'a pas vocation à être urbanisée immédiatement et doit permettre de privilégier une densification des tissus bâtis existants en évitant une concurrence trop importante avec du foncier nouvellement aménagé, mais ce classement doit permettre à la commune d'user de son droit de préemption afin de constituer une nouvelle réserve foncière pour un éventuel besoin de développement à moyen ou long terme.

### 2.1.7. Les zones Agricoles

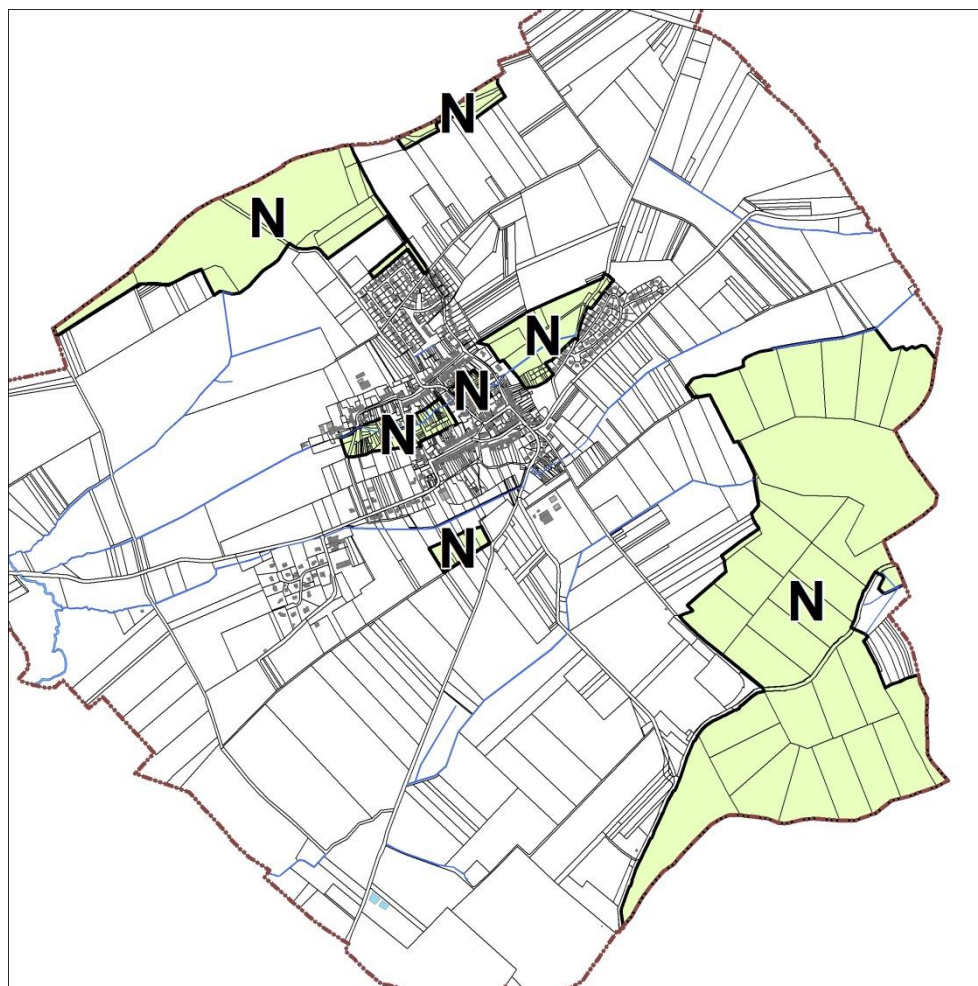


Les zones agricoles concernent les terrains exploités par les agriculteurs ; le règlement permet l'implantation d'éventuelles constructions nécessaires à une exploitation agricole.

Les espaces agricoles inconstructibles (Aa) concernent les abords du réseau hydrographique qui traverse le ban communal ; dans le souci de préservation des zones humides associées aux ruisseaux et de limitation des phénomènes de ruissellement liés à une imperméabilisation des sols, ces espaces agricoles restent inconstructibles.



### 2.1.8. Les zones Naturelles et forestières



Le classement en zone naturelle concerne d'une part les massifs forestiers au Nord et au Sud du ban communal mais également les secteurs de vergers et de prairies humides dans la traversée du village.  
La constructibilité y est strictement limitée.

## 2.2. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Sur le plan de zonage sont délimités 11 emplacements réservés pour permettre à la commune de réaliser, en application des dispositions des articles L151-41, R151-48 et R151-50 du code de l'urbanisme des voies ou ouvrages publics :

- 1 Aménagement d'un bassin de rétention
- 2 Sentier piétonnier
- 3 Liaison douce entre le centre du village et le cimetière
- 4 Aménagement d'un bassin de rétention
- 5 Sentier piétonnier
- 6 Sentier piétonnier
- 7 Piste cyclable vers Metzervisse
- 8 Aménagement d'une coulée verte avec sentier piétonnier et fossés de collecte des eaux pluviales
- 9 Sentier piétonnier entre le cimetière et l'école
- 10 Aménagement de fossés de collecte des eaux pluviales
- 11 Desserte de la zone 2AU

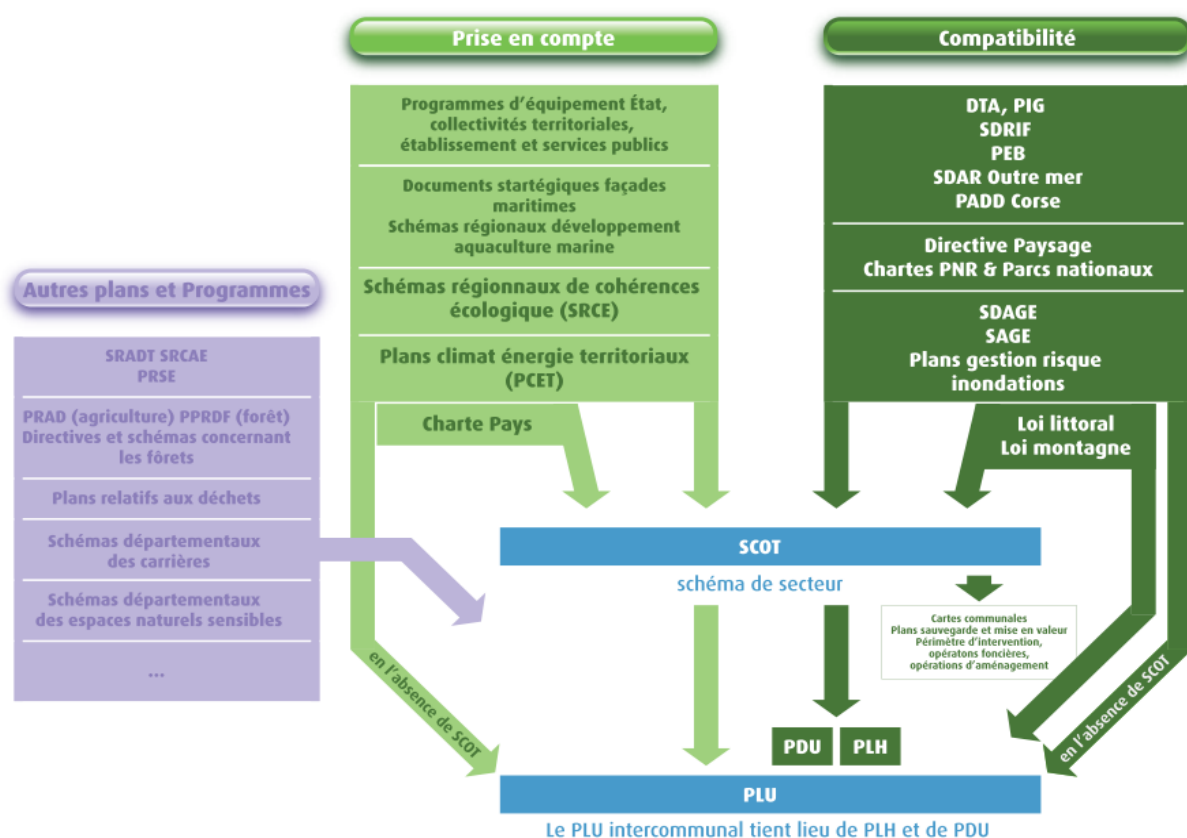
## 2.3. TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES

Le différentiel éventuel de surface par rapport à la superficie officielle du ban communal est lié à la numérisation du plan de zonage sur le Système d'Information Géographique.

Dénomination des zones	Superficie au PLU en ha
<b>ZONES URBAINES</b>	
UA	17,00
UB	31,51
UE	7,03
UJ	0,20
UX	2,85
<b>Total</b>	<b>58,58</b>
<b>ZONES A URBANISER</b>	
1AU	3,85
2AU	1,38
<b>Total</b>	<b>5,23</b>
<b>ZONES AGRICOLES</b>	
A	450,43
Aa	264,27
<b>Total</b>	<b>714,70</b>
<b>ZONES NATURELLES ET FORESTIERES</b>	
N	177,91
<b>Total</b>	<b>177,91</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>956,41</b>

### 3. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes

Les articles L131-4 et L131-5 du code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre le PLU et les autres documents d'urbanisme, plans et programmes, et des rapports de compatibilité avec ou de prise en compte de certains d'entre eux :



<b>DTA</b>	Directive territoriale d'aménagement	<b>PNR</b>	Parc naturel régional
<b>PADD</b>	Plan d'aménagement et de développement durable	<b>SAR</b>	Schéma d'aménagement régional
<b>PCET</b>	Plan climat énergie territorial	<b>SAGE</b>	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
<b>PDU</b>	Plan de déplacements urbains	<b>SDAGE</b>	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
<b>PEB</b>	Plan d'exposition au bruit aérodrome	<b>SDRIF</b>	Schéma directeur de la région d'Île-de-France
<b>PIG</b>	Projet d'intérêt général	<b>SRCE</b>	Schéma régional de cohérence écologique
<b>PLH</b>	Plan local de l'habitat		

### JUSTIFICATIONS

---

La commune de Metzeresche est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT) approuvé le 27 février 2014 ; il est actuellement en cours de révision. Ce document assure un rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes de compatibilité :

- La Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord Lorrains approuvée par décret n°2005-918 du 2 août 2005 ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) du district Rhin – documents approuvés le 30 novembre 2015 ;

ou de prise en compte :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine approuvé par la Région Lorraine et le préfet de Région en 2015 ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie arrêté le 20 décembre 2012 ;
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux adopté par le Conseil Général de Moselle le 12 juin 2014 ;
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux, adopté par le Conseil Régional de Lorraine en 1997 ;
- Le Schéma départemental des Carrières de Moselle approuvé en 2010 ;
- La directive régionale d'aménagement des forêts domaniales de la région Lorraine, approuvée en mai 2006 ;
- Le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités de la région Lorraine, approuvé en mai 2006 ;
- Le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de la région Lorraine, approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2006.

## 4. Le SCoT de l'agglomération Thionvilloise

La commune de Metzeresche appartient partiellement au pôle Moselle-Canner composé d'un espace rural et de vallées au fort potentiel attractif.

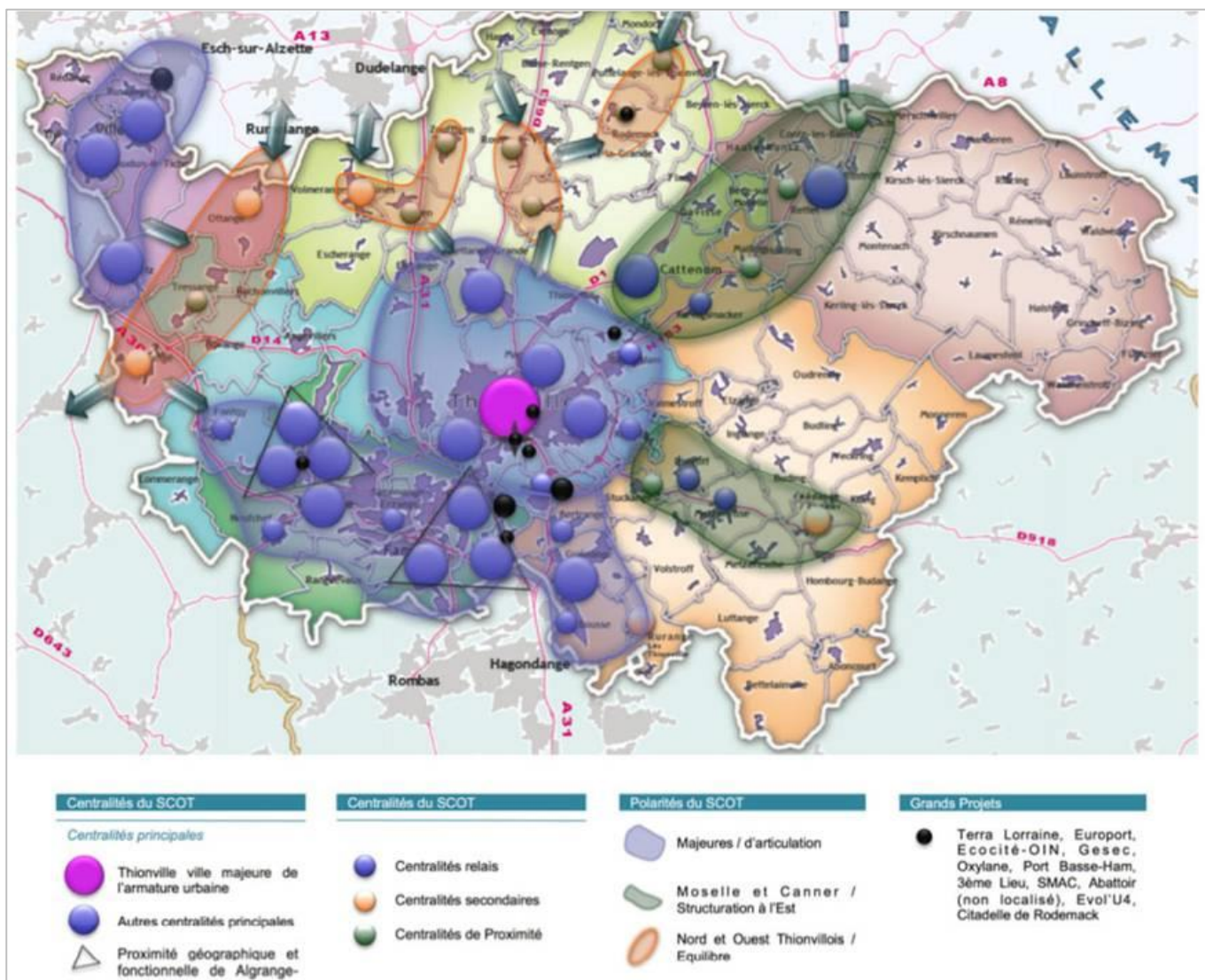


Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération thionvilloise (source : SCoT de l'agglomération thionvilloise)

**JUSTIFICATIONS**

Les principaux enjeux identifiés par le SCoT pour ce territoire sont :

- La valorisation prioritaire de la trame verte (DTA),
- La valorisation des entrées de ville : mise en scène du paysage, gestion cohérente le long des axes routiers,
- Une urbanisation de qualité en accroche au centre-bourg ou une urbanisation de village pour assurer un ensemble fonctionnel,
- La préservation des boisements et la valorisation de leur proximité avec les espaces urbains,
- La valorisation du grand paysage : préservation des qualités de lisière et préservation des éléments ponctuels et linéaires.

La compatibilité du projet de PLU avec le SCOTAT est présentée dans le tableau ci-après :

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
<b>PARTIE 1</b>	
<p><b>1.1. Structurer une armature urbaine équilibrée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Renforcer les centralités principales et relais pour renforcer les fonctions supérieures irriguant l'ensemble du territoire</li> <li>■ Renforcer et organiser les centralités secondaires et de proximité, supports de développement et de diversification des services notamment dans l'espace rural</li> <li>■ Renforcer les coopérations internes et externes au travers de grands pôles organisés autour des centralités</li> </ul>	<p>La commune de Metzeresche ne constitue pas une centralité du territoire du.</p>
<p><b>1.2. Rénover en profondeur l'accessibilité locale et globale du territoire en développant des alternatives à l'automobile</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Modifier l'organisation et la gestion des grands flux sur le territoire</li> <li>■ Accroître et diversifier l'offre en mobilités durables. Développer l'intermodalité</li> <li>■ Promouvoir un développement urbain favorisant l'accès aux mobilités</li> </ul>	<p>L'amélioration des mobilités douces par le développement des cheminements piétonniers ainsi que l'organisation viaire proposée dans les extensions urbaines envisagées permettent d'améliorer et de pacifier la circulation à l'intérieur de la commune.</p>
<p><b>1.3. Organiser spatialement des objectifs de logements qui renforcent les polarités et l'accès aux mobilités</b></p>	<p>Le SCoT fixe un objectif de croissance démographique compris entre 0,6 et 0,7% par an qui se traduit par une besoins de plus de 22 500 nouveaux logements en 15 ans dans l'ensemble du territoire.</p> <p>Le développement de l'habitat envisagé à l'échelle de Metzeresche s'inscrit dans la limite haute de cet intervalle afin de répondre à la proximité du bassin d'emploi luxembourgeois et de s'inscrire, tout en la maîtrisant dans les tendances de développement actuelles de la commune.</p> <p>Le déploiement de la fibre optique est programmé dans le cadre d'un programme départemental, en lien avec la Région, vers l'ensemble des logements d'ici 2020.</p>

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
<b>PARTIE 2</b>	
<p><b>2.1 Préserver un maillage écologique fonctionnel et vecteur d'un renouvellement durable des ressources environnementales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Reconnaître la valeur patrimoniale des pôles de biodiversité pour les préserver et les mettre en valeur</li> <li>■ Protéger un maillage de continuités écologiques contribuant au bon état des milieux et du cycle de l'eau</li> <li>■ Améliorer la qualité de fonctionnement de la trame bleue pour ses apports écologiques, au cadre de vie et à la gestion des ressources en eaux superficielles et souterraines</li> </ul>	<p>Les massifs forestiers du ban communal sont inscrits en zone naturelle inconstructible. Aucun développement urbain n'est envisagé dans les espaces forestiers qui participent au réseau de continuité forestière sur le territoire du SCOT.</p> <p>Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire, nécessitant des mesures de protection particulières.</p>
<p><b>2.2. Rationnaliser la gestion des ressources et renforcer la maîtrise des pollutions et nuisances</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rationnaliser la gestion de l'eau potable et privilégier l'utilisation de cette ressource aux usages nobles</li> <li>■ Améliorer la qualité de l'assainissement des eaux usées et pluviales</li> <li>■ Poursuivre et renforcer une politique des déchets alliant valorisation et prévention</li> <li>■ Favoriser un développement promouvant des espaces de vie paisibles et sains</li> </ul>	<p>Le territoire de Metzeresche n'est concerné par captage d'eau potable.</p> <p>Le PLU impose une gestion alternative des eaux pluviales de ruissellement dans la zone à urbaniser.</p> <p>Le PLU prévoit au travers d'emplacements réservés le déploiement de capacités de stockage des eaux de ruissellement pour protéger les tissus bâtis existants.</p>
<p><b>2.3. Structurer le potentiel pour une transition énergétique vecteur d'optimisation des ressources, de qualité de vie et d'activités économiques innovantes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Diversifier le bouquet énergétique sur base renouvelable</li> <li>■ Economiser et optimiser l'usage de l'énergie dans l'aménagement</li> </ul>	<p>Le règlement par ses dispositions ne s'oppose pas à l'implantation d'équipements d'exploitation des énergies renouvelables, solaire en particulier sur les toitures des constructions.</p>
<p><b>2.4. Réduire ou ne pas augmenter les vulnérabilités pour les personnes et les activités économiques</b></p>	

**JUSTIFICATIONS**

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
<b>PARTIE 3</b>	
<p><b>3.1. Prendre appui sur les filières existantes et grands projets pour affirmer un développement économique ambitieux et innovant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Développer le pôle "MATERALIA" et étendre son rayonnement</li> <li>■ Développer les nouvelles technologies et les fonctions de recherche et développement – vers l'émergence d'une filière "maîtrise énergétique"</li> <li>■ Soutenir l'industrie et développer des activités logistiques de post-production notamment liées à TerraLorraine et Europort</li> <li>■ Développer les contions tertiaires pour les nouvelles technologies et accroître les services liés à l'industrie, TerraLorraine et Europort</li> <li>■ Préserver les activités agricoles, forestières et viticoles et faciliter la structuration de leur filière</li> </ul>	<p>La commune compte 9 sièges d'exploitations agricoles sur son territoire. Les zones agricoles restent majoritairement constructibles sur le territoire.</p> <p>L'inconstructibilité de la zone agricole autour du réseau hydrographique est liée à la préservation de la ressource en eau.</p>
<p><b>3.2. Diversifier les activités de services et artisanales et renforcer leur accessibilité pour une nouvelle proximité habitat/emploi, des centralités urbaines dynamiques et des potentiels spécifiques au Thionvillois renforcés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Favoriser les activités tertiaires de centre</li> <li>■ Développer un tourisme qui structure sa filière économique et qui promeut l'image d'un territoire attractif pour les habitants et les entreprises</li> <li>■ Anticiper les besoins pour l'artisanat et son évolution vers des filières innovante ou très spécialisées</li> </ul>	<p>Le règlement permet la mixité fonctionnelle au sein des tissus bâtis. Une zone artisanale existante est délimitée au Sud du village et la constructibilité des habitations y est limitée pour préserver la vocation de la zone et éviter les conflits d'usage à long terme.</p> <p>Les dispositions du règlement visent à préserver les qualités urbaines du bâti lorrain traditionnel du centre ancien qui contribue à l'attractivité du territoire.</p>
<p><b>3.3. Document d'Aménagement Commercial</b></p>	<p>La commune de Metzeresche n'est concernée par aucune ZACOM</p>
<p><b>3.4. Optimiser la qualité d'aménagement des parcs d'activités et commerciaux dans une logique d'intégration éco-paysagère, de gestion différenciée des flux et d'utilisation économe de l'espace</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Garantir un aménagement de qualité et approprié aux besoins différents des entreprises</li> <li>■ Réduire les besoins d'utiliser l'espace au bénéfice d'une meilleure fonctionnalité et accessibilités des parcs d'activités et commerciaux</li> </ul>	<p>La commune de Metzeresche n'a pas vocation à accueillir de parc d'activités.</p>
<p><b>3.5 Promouvoir un habitat de qualité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Assurer une gestion économe de l'espace et renforcer la qualité urbaine</li> <li>■ Définir une politique cohérente en matière de logement</li> </ul>	<p>Les extensions urbaines s'inscrivent dans le prolongement du tissu bâti existant et restent limitées en superficie. Les typologies bâties envisagées doivent permettre d'envisager une mixité sociale des occupants mais aussi répondre à l'objectif de réduction de la consommation de l'espace avec des formes plus compactes.</p> <p>Le PLU vise également à favoriser le renouvellement urbain et la densification urbaine tout en préservant les caractéristiques du bâti et la qualité du cadre de vie en termes de circulation et de stationnement notamment.</p>

G

# Indicateurs de suivi

Conformément aux dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

Dans cette perspective les indicateurs suivants peuvent être retenus :

■ Gestion de l'espace :

- Nombre de permis de construire délivrés et superficie des parcelles concernées en fonction des zones (U ou AU)
- Répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs (données SITADEL) ;
- Evolution des superficies urbanisées à partir des données de l'observatoire du foncier ;

■ Gestion des ressources naturelles :

- Qualité de l'eau potable (données ARS) ;
- Evolution de la qualité des eaux de surface (données AERM) ;

■ Energie et pollutions atmosphériques :

- Nombre de déclarations préalables pour l'implantation de panneaux solaires et superficie concernée ;
- Nombre de déclarations préalables pour des travaux de rénovation énergétique

■ Risques et nuisances :

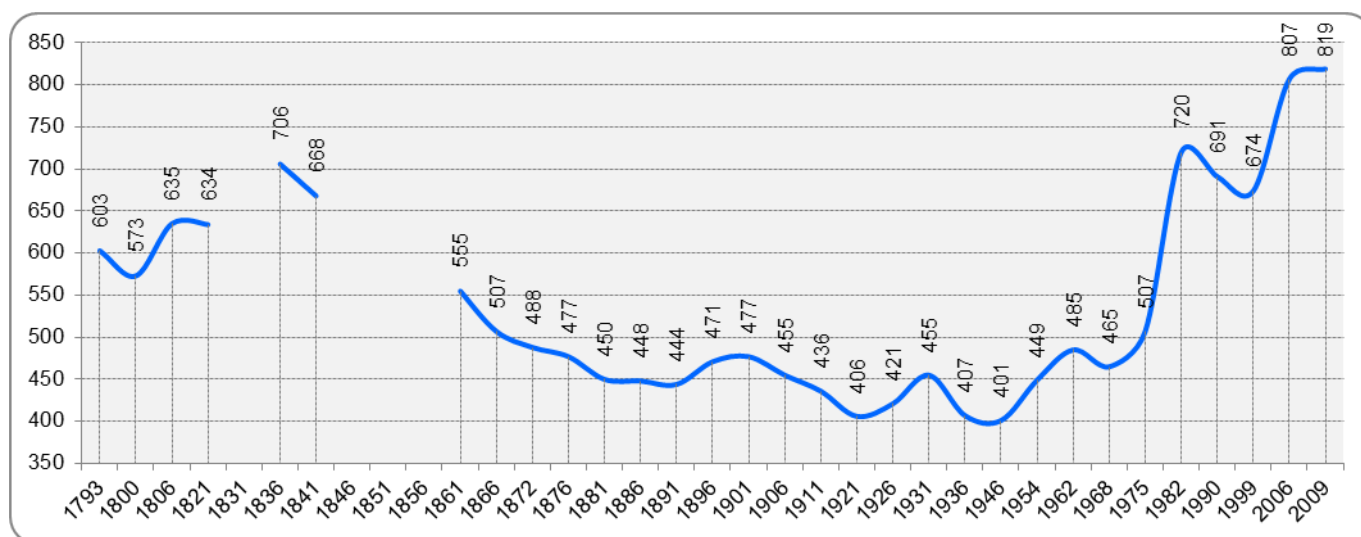
- Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles ;
- Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles ;

# Annexe 1 - Diagnostic territorial

# 1. Population

## 1.1. EVOLUTION ET FACTEURS D'EVOLUTION DE LA POPULATION<sup>11</sup>

En 2014, la population de Metzeresche s'établit à 889 habitants et représente 2,6% de la population de la communauté de communes de l'Arc Mosellan.



Evolution de la population de Metzeresche sur une longue période (source : <http://cassini.ehess.fr/cassini/fr/html/index.htm> )

11

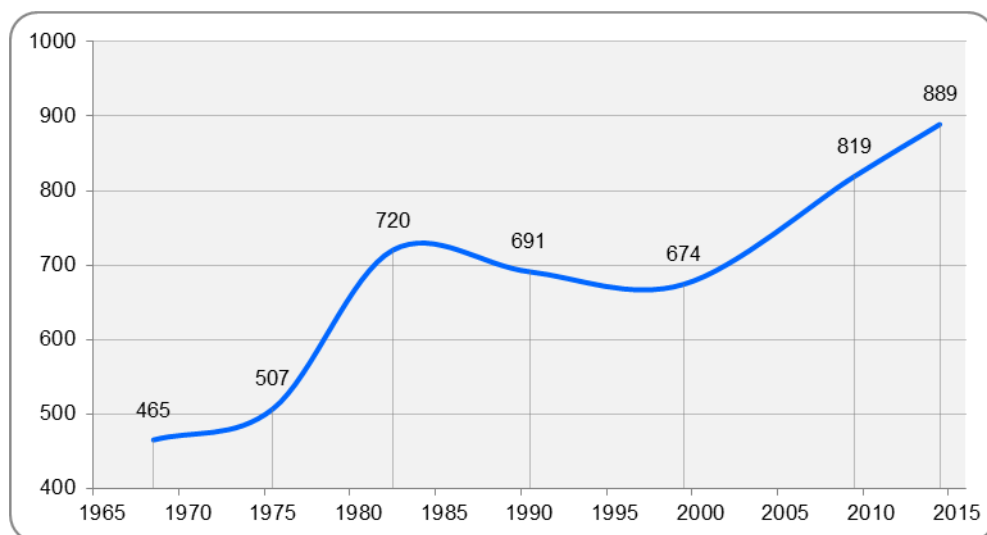
### DEFINITIONS

Les chiffres pris en compte concernent la population municipale qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de chaque commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

En revanche elle ne prend pas en compte certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune

De 1800 à 1836, la population de Metzeresche augmente pour atteindre 706 habitants. Ensuite elle diminue jusqu'en 1946 où elle atteint son niveau le plus bas, avec 401 habitants, soit une perte de 43,2% de sa population. Cette phase décroissante est principalement à mettre en lien avec les deux Guerres Mondiales.



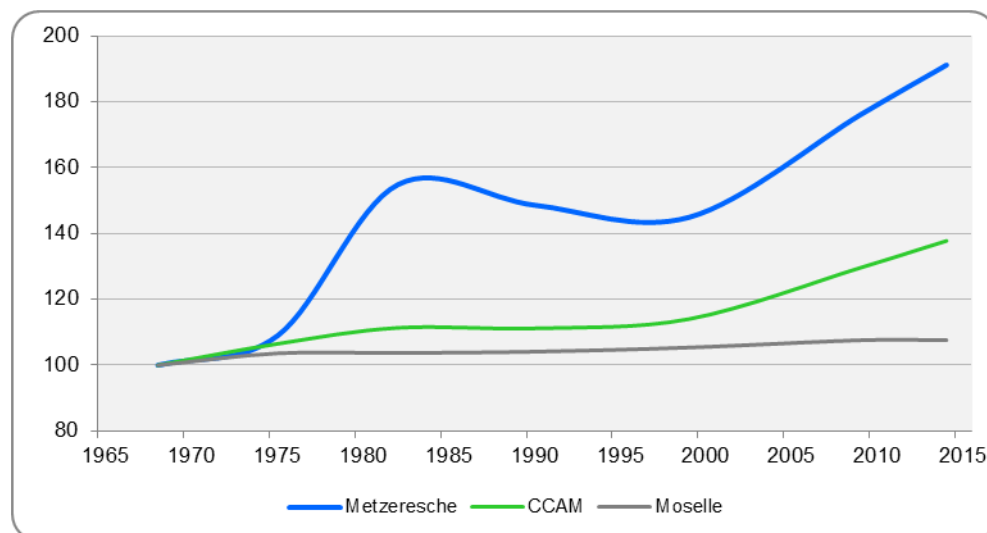
*Evolution de la population de Metzeresche entre 1968 et 2014 (source INSEE)*

De 1946 à 1982, la population augmente doucement jusqu'en 1975 et de façon plus nette entre 1975 et 1982. On compte 720 habitants en 1982, soit près de 80% d'habitants supplémentaires.

De 1982 à 1999, la population diminue et atteint 674 habitants, soit une baisse de 6,4%.

Depuis 1982, la population de Metzeresche connaît une progression constante ; on compte ainsi 889 habitants en 2014, soit le niveau de population le plus élevé de toute la période 1800 – 2014. La population s'établit même à 908 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015, témoignant d'une poursuite de la progression démographique.

L'évolution démographique de Metzeresche est différente de la dynamique intercommunale et départementale.

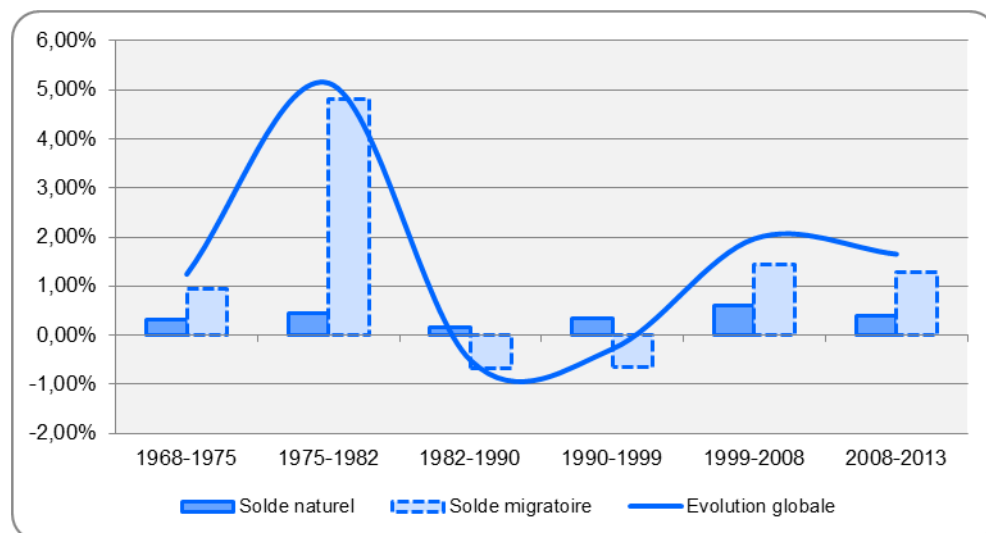


*Evolution comparée de la population de Metzeresche, de la CCAM et de la Moselle sur une base 100 en 1968 (source INSEE)*

Même si la population pour chaque territoire augmente globalement sur la période, la commune de Metzeresche voit sa population augmenter de manière plus significative et surtout, elle-seule connaît une baisse de population entre 1982 et 1999.

L'évolution démographique entre 1968 et 2014 est de 7,6% pour le département de la Moselle (+0,16% par an), de 37,7% pour la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (+0,70% par an) et de 91,2% pour la commune de Metzeresche (+1,42% par an).

L'évolution de la population est toujours à mettre en lien avec l'évolution du solde naturel et du solde migratoire<sup>12</sup>.



*Facteurs d'évolution de la population de Metzeresche (source INSEE)*

Au cours de la période 1968 – 2014, le solde naturel de la commune varie mais reste néanmoins toujours positif, il n'est donc pas le principal facteur explicatif de l'évolution de la population.

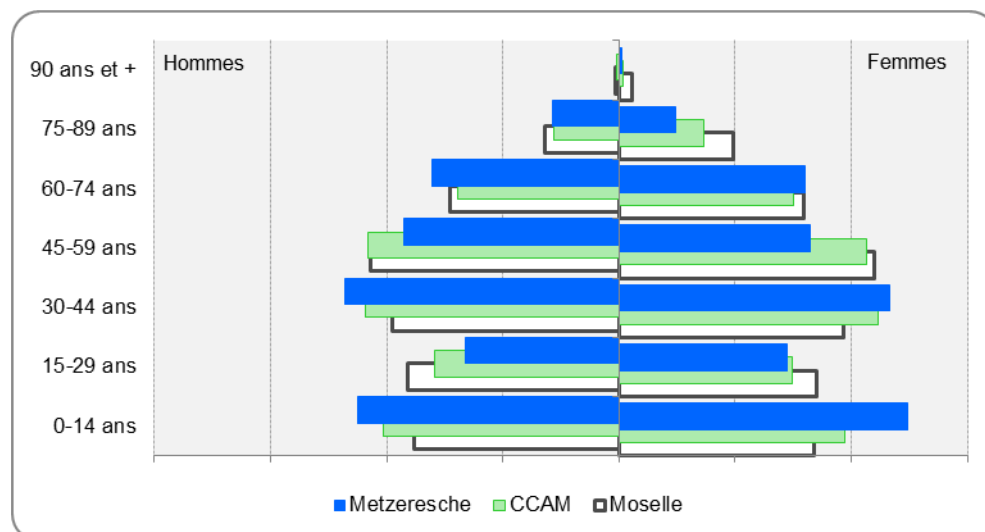
Le solde migratoire connaît des variations plus marquées à mettre directement en lien avec l'évolution de la population. Ainsi, l'accroissement très net de la population observée entre 1968 et 1982 résulte d'un solde migratoire très positif (+4,8%), le plus important observé sur la période 1968 – 2014. De la même manière, la baisse de population observée à partir de 1982 jusqu'en 1990, résulte d'un solde migratoire négatif (-0,68%) qui est insuffisamment compensé par le solde naturel positif.

12

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui se sont installées sur le territoire et le nombre de personnes qui l'ont quitté au cours d'une période.

## 1.2. STRUCTURE PAR AGE



Pyramide des âges en 2014 (source INSEE)

La base de la pyramide des âges de Metzeresche est très large et témoigne d'une population jeune : la part des moins de 15 ans représente 23,6% de la population totale.

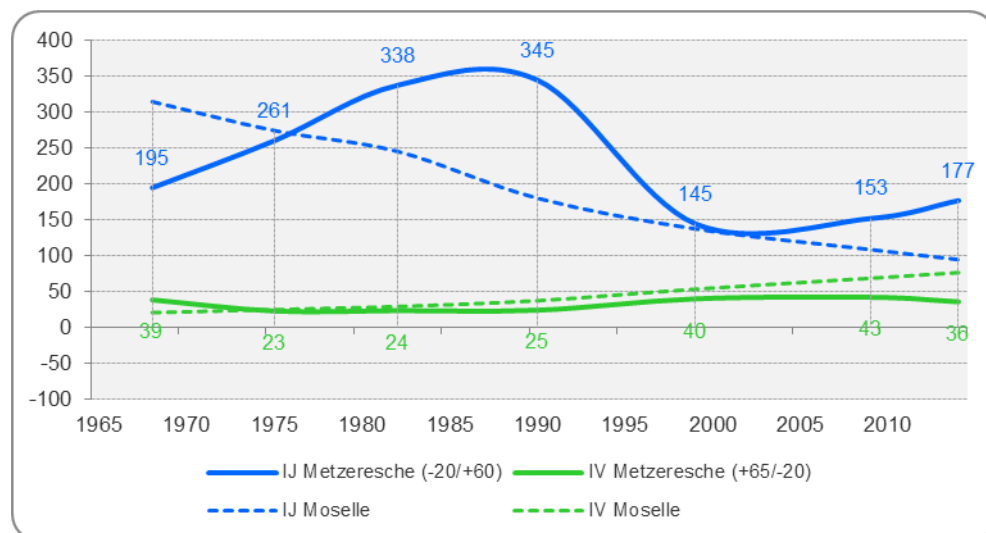
La part des 15 – 29 ans est faible (13,9%) et en-dessous de ce que l'on observe à l'échelle de l'intercommunalité (15,4%) et du département (17,6). Elle s'explique par l'absence d'infrastructures scolaires adaptées (lycée et post-baccalauréat) dans la commune et que l'on retrouve à l'échelle du département.

La part des 30 – 44 ans est forte (23,5%) et au-dessus de ce que l'on observe à l'échelle de l'intercommunalité (22,1%) et du département (19,4%). Elle s'explique par l'attractivité de la commune et sa proximité avec les bassins d'emplois de Thionville et Luxembourg qui en fait un atout pour les actifs.

La part des plus de 75 ans est faible (5,4%) et en-dessous de ce que l'on observe à l'échelle de l'intercommunalité (6,7%) et du département (8,9%). Elle s'explique par l'absence d'infrastructures dédiées à l'accueil des personnes âgées dans la commune.

Les indices de jeunesse et de vieillissement<sup>13</sup> s'établissent en 2014 respectivement à :

- 17,7 jeunes de moins de 20 ans pour 10 séniors de plus de 60 ans ;
- 3,6 séniors de plus de 65 ans pour 10 jeunes de moins de 20 ans.



Evolution des indicateurs de jeunesse et de vieillissement de la population de Metzeresche (source INSEE)

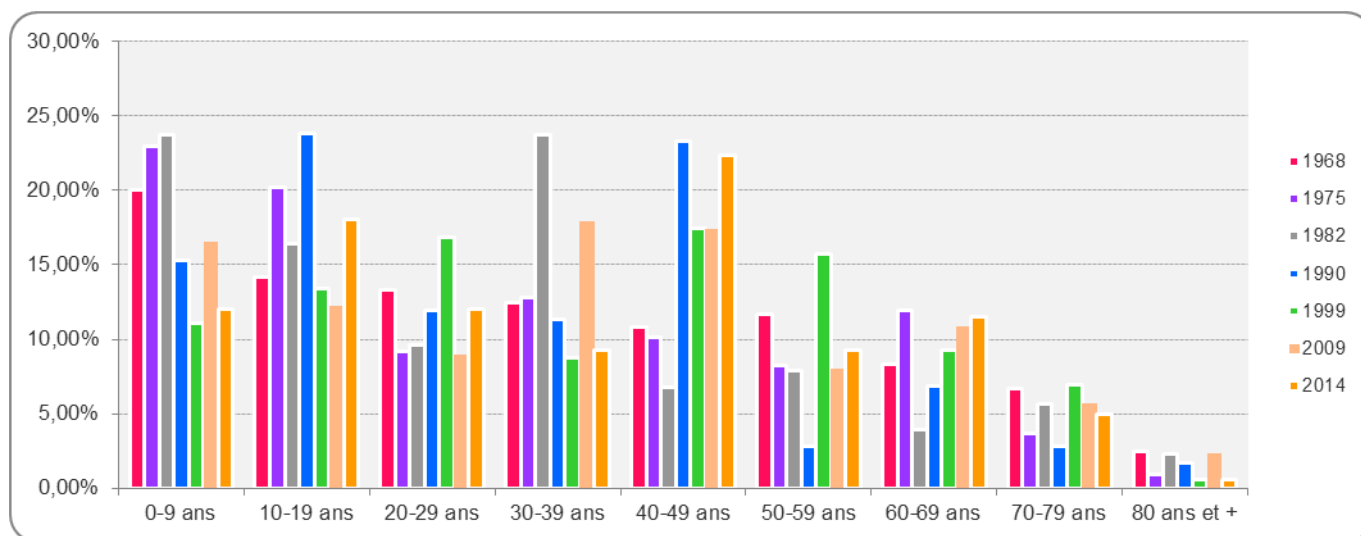
La commune de Metzeresche est marquée par un indice de jeunesse fort, plus élevé qu'à l'échelle de l'intercommunalité et du département, et un indice de vieillissement faible, plus faible qu'à l'échelle de l'intercommunalité et du département. Ces indices témoignent d'une population jeune et confirment les données de la pyramide des âges. Ces données témoignent d'un certain dynamisme dans la commune qui tend à attirer ou maintenir une population jeune.

13

L'**indice de jeunesse** est le nombre de personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus.

L'**indice de vieillissement** est le nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans.

L'évolution des classes d'âges montre néanmoins que si le dynamisme n'est pas entretenu, la commune connaîtrait comme d'autres une tendance au vieillissement.



Evolution de la population par classes d'âges (source INSEE)

### 1.3. MENAGES<sup>14</sup>

Metzeresche compte 318 ménages en 2014, c'est 21 de plus qu'en 2009, soit une augmentation de 1,29% par an.

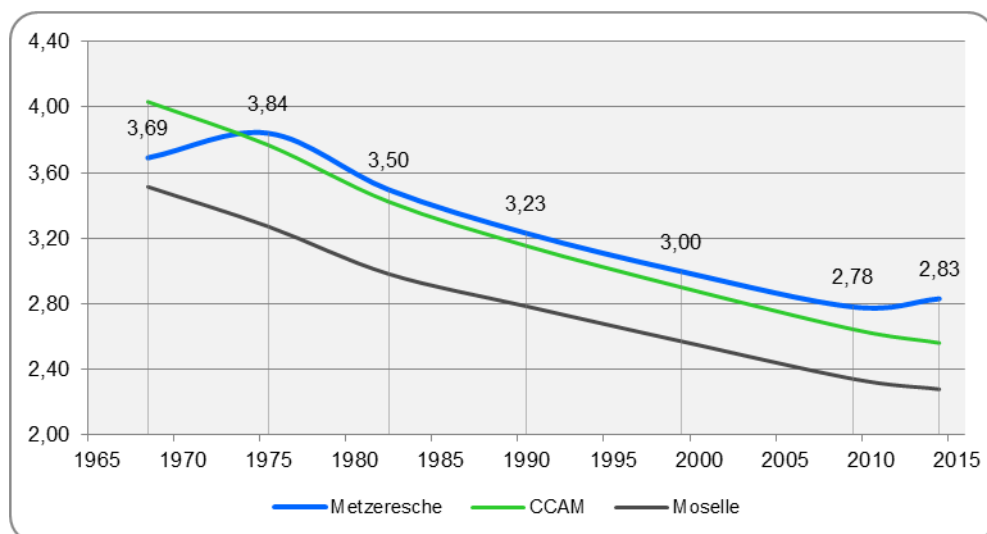
Dans le même temps, la population a cru de 1,65% par an. Cette situation se traduit par une progression du nombre moyen de personnes par ménage qui s'établit à 2,83 en 2014, largement au-dessus de la taille moyenne des ménages dans la CCAM (2,56 personnes par ménage) et de celle du département (2,28 personnes par ménage).

14

Un **ménage**, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Une **famille** est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

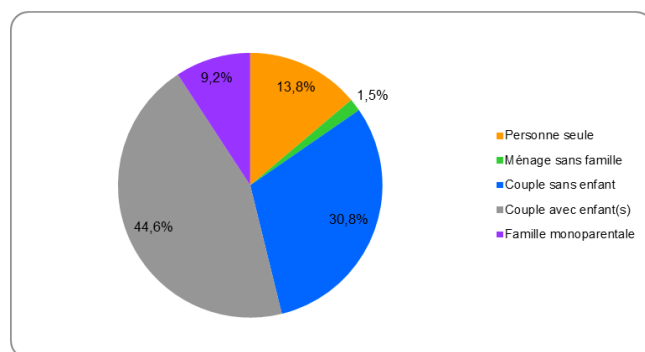
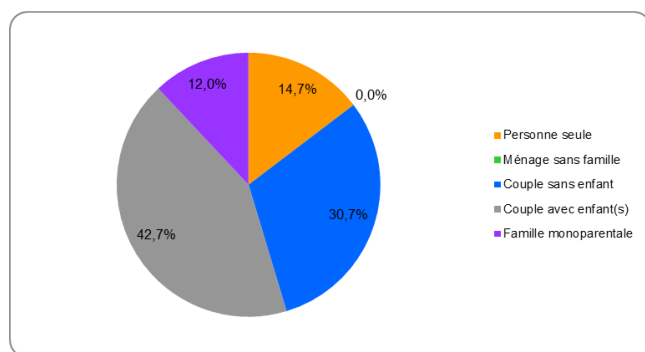
- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale)



Evolution de la taille des ménages (source INSEE)

Le desserrement des ménages observé entre 1968 et 2009 à Metzeresche s'inscrit dans une tendance départementale et nationale.

Néanmoins, on observe à Metzeresche une augmentation de la taille moyenne des ménages entre 2009 et 2014. Elle s'explique par la création de nouveaux logements dans un nouveau quartier entre 2012 et 2015 avec une offre est adaptée à l'accueil de familles.



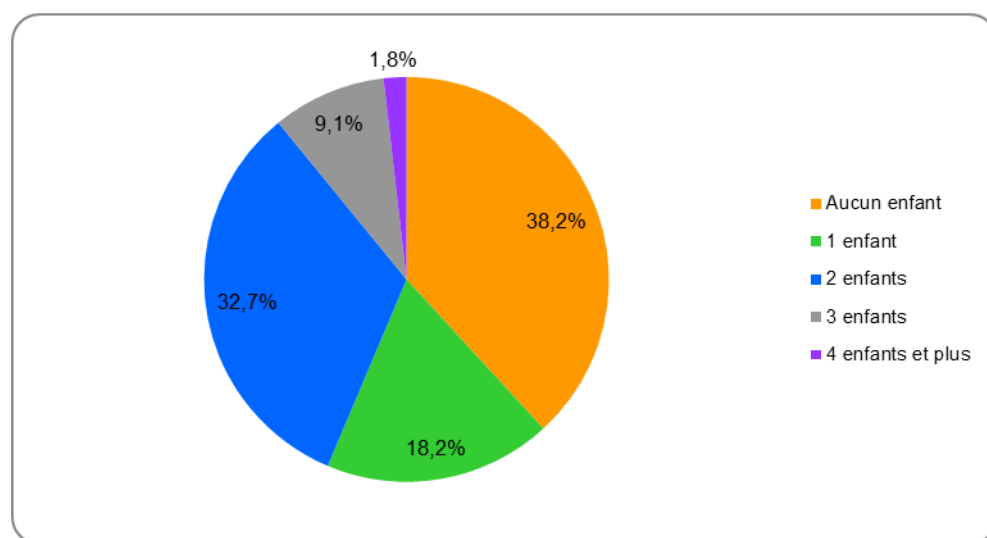
Répartition des ménages en fonction de leur composition en 2009 et 2014 (source INSEE)

À Metzeresche, la part des couples avec enfants et des ménages sans famille augmentent respectivement de 1,9% et 1,5% entre 2009 et 2014 au dépend des familles monoparentales et des personnes seules (respectivement -2,8% et -0,9%). À noter que la part des couples sans enfant reste stable entre 2009 et 2014.

L'augmentation de la part des couples avec enfants vient confirmer l'hypothèse de l'installation de familles à Metzeresche entre 2009 et 2014 dans les logements construits à cette période et adaptés à leur besoins.

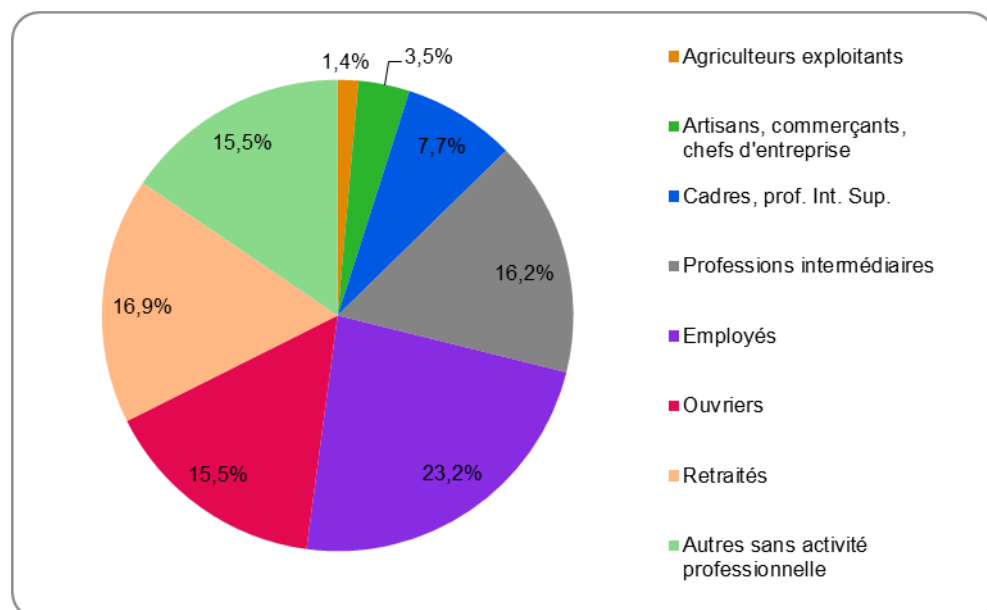
La majorité des familles reste sans enfant (38,2%), mais cette part a diminué de 8 points entre 2009 et 2014.

Les familles comptent majoritairement deux enfants. Entre 2009 et 2014, la part des familles avec un ou 2 enfants a progressé, de même que les familles nombreuses avec 4 enfants et plus. Enfin, en 2014, la commune compte 29 familles mono-parentales.



Composition des familles en 2014 (source INSEE)

## 1.4. CARACTERISTIQUES SOCIALES



Répartition de la population de 15 ans ou plus habitant Metzeresche par groupes socio-professionnels en 2014 (source INSEE)

En 2014, le groupe socio-professionnel<sup>15</sup> le mieux représenté à Metzeresche est celui des employés et représente 23,2% de la population de 15 ans ou plus. Elle est suivie de près par les retraités, les professions intermédiaires et les ouvriers.

En 2014, la commune compte 316 foyers fiscaux et le revenu disponible médian par unité de consommation<sup>16</sup> est de 23 062,00 €/an au-dessus de celui des foyers de la communauté de communes de l'Arc Mosellan (21 655,70 €/an) ou du département (20 403,00 €/an).

15

DEFINITIONS

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non).

Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).

16

DEFINITIONS

Le **revenu disponible par unité de consommation** (UC), également appelé "**niveau de vie**", est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner, corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence.

L'échelle utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

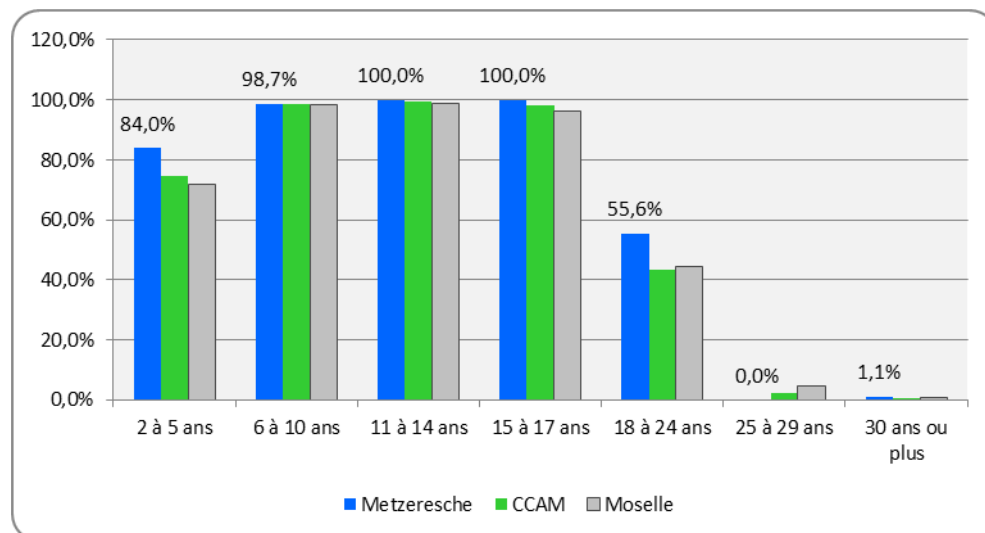
- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Le revenu par unité de consommation permet de comparer les niveaux de vie des ménages de tailles ou de compositions différentes.

Le revenu disponible comprend les revenus d'activités, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus fonciers, les revenus et les prestations sociales reçues. Au total de ces ressources, on déduit les impôts directs et les prélèvements sociaux.

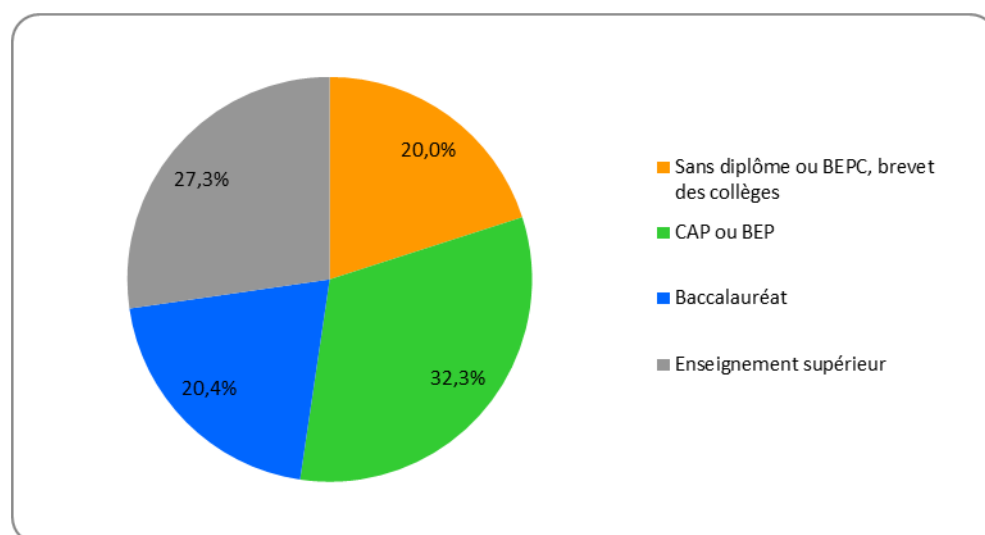
## 1.5. SCOLARISATION ET NIVEAU D'ETUDES

La commune de Metzeresche bénéficie d'un fort taux de scolarisation en maternelle, supérieur à la moyenne de la communauté de communes et du département.



*Taux de scolarisation en fonction de l'âge en 2014 (source INSEE)*

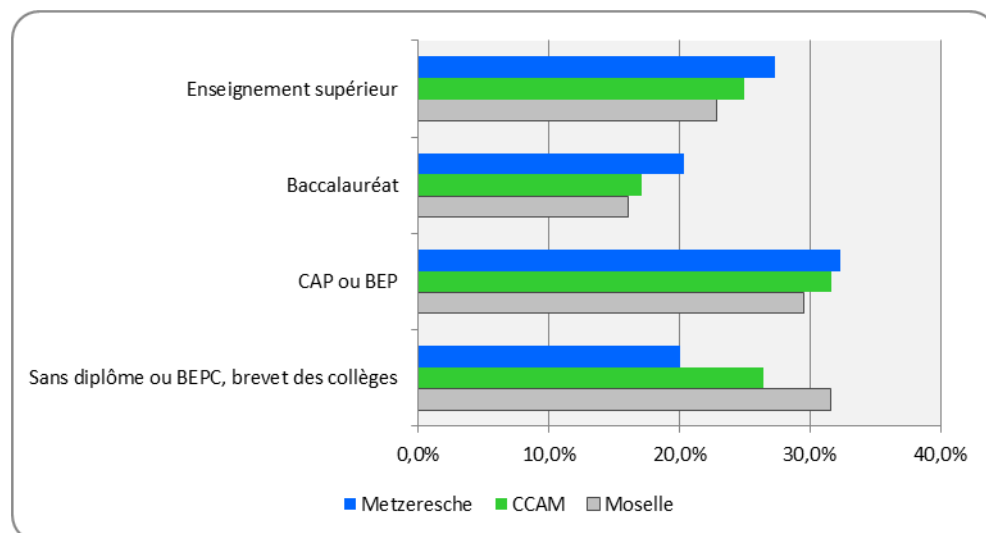
La part des jeunes qui restent habiter dans la commune tout en poursuivant des études après le bac s'inscrit au-dessus de la moyenne intercommunale et départementale.



*Niveau d'études de la population de plus de 15 ans non scolarisée en 2014 (source INSEE)*

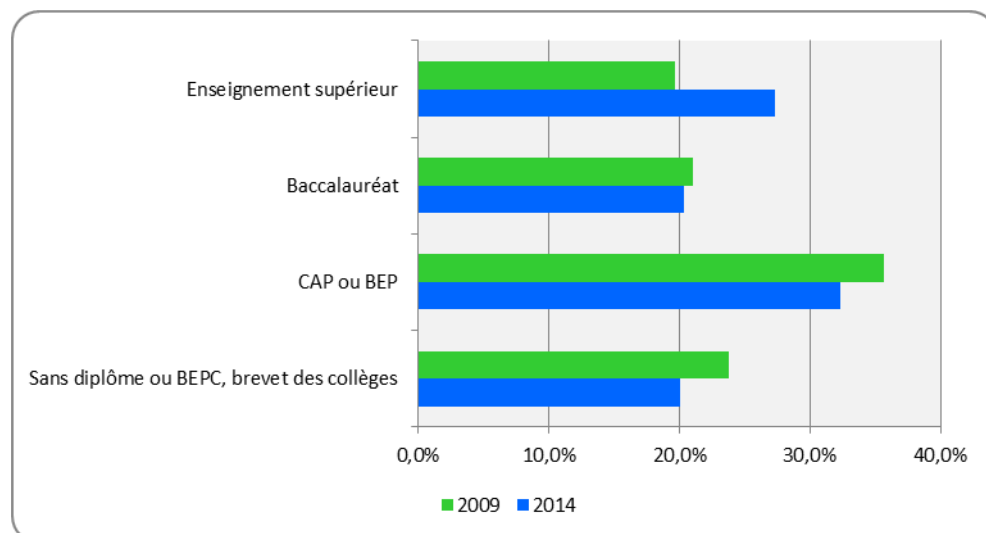
La majeure partie de la population de Metzeresche non scolarisée de plus de 15 ans est titulaire d'un BEP ou CAP.

Néanmoins, la part des diplômés de l'enseignement supérieur est de 2,4 points supérieure à celle de l'ensemble de la CCAM.



Niveau d'études de la population de 15 ans et plus en 2014 (source INSEE)

Néanmoins, une part encore importante de la population n'est pas ou très peu diplômée mais cette part a diminué significativement entre 2009 et 2014.



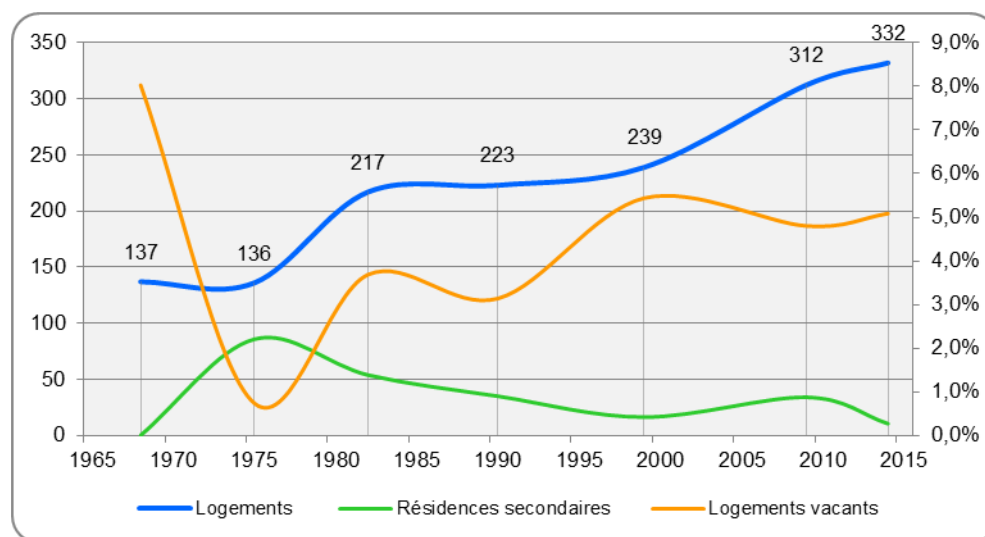
Evolution du niveau d'études de la population de 15 ans et plus entre 2009 et 2014 (source INSEE)

Dans le même temps la part des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur progresse significativement. Ces évolutions sociologiques sont liées au développement de l'emploi transfrontalier qui bénéficie à la commune avec l'installation de nouveaux actifs plus diplômés.

## 2. Habitat

### 2.1. EVOLUTION DU PARC

En 2014, selon l'INSEE, le parc de logements à Metzeresche est constitué de 332 logements dont 314 résidences principales, 1 résidence secondaire et 17 logements vacants.



*Evolution du nombre de logements et de la part des résidences secondaires et des logements vacants (source INSEE)*

Depuis 1968, le nombre de logements à Metzeresche est en constante augmentation et a été multiplié par deux, avec une moyenne de 4 logements supplémentaires par an.

On distingue deux phases d'augmentation plus nette :

- entre 1975 et 1982 : +81 logements) ;
- entre 1999 et 2009 : +73 logements ;

soit les deux tiers du nombre de logements construits sur toute la période 1968 – 2014 (+154 logements). L'augmentation du nombre de résidences principales entre 1968 et 1975 s'explique uniquement par l'investissement des logements vacants au même moment témoignant d'un besoin de créer des logements supplémentaires pour accueillir de nouveaux habitants.

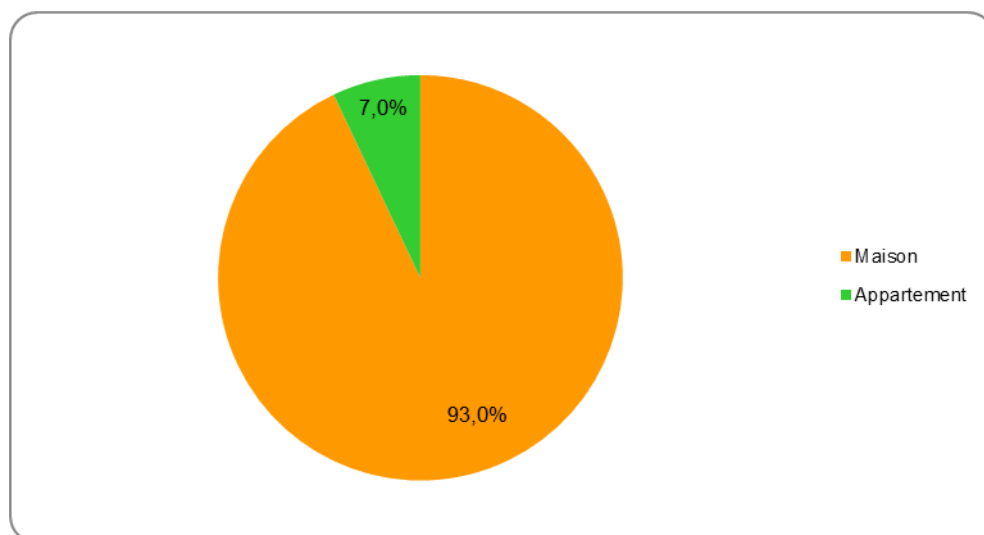
Les résidences secondaires restent un épiphénomène à Metzeresche, leur nombre ne dépasse jamais 3.

En ce qui concerne la part de logements vacants<sup>17</sup> au sein du parc de logements, elle est la plus élevée en 1968 (8%). Elle diminue jusqu'en 1975 pour atteindre 0,7% puis augmente à nouveau de manière variable jusqu'en 2014 pour atteindre 5,1%.

L'augmentation de la part des logements vacants depuis 1975 résulte d'une part de la vétusté des logements non entretenus et/ou mal isolés mais également de la prise en compte de logements neufs achevés mais non encore occupés. À partir de 1999, la part des logements vacants diminue grâce au retour d'un solde migratoire positif jusqu'en 2014. On compte 17 logements vacants à Metzeresche en 2014.

## 2.2. CARACTERISTIQUES DU PARC

### 2.2.1. Typologie des logements



*Typologie des logements en 2014 (source INSEE)*

Le parc de logements de Metzeresche est presque exclusivement constitué de maisons individuelles (309 maisons soit 93% du parc), ce qui laisse très peu de place aux appartements (seulement 23 appartements, soit 7% du parc). La part des appartements progresse néanmoins de 1,3 point entre 2009 et 2014. Ces caractéristiques sont représentatives du milieu rural périurbain.

17

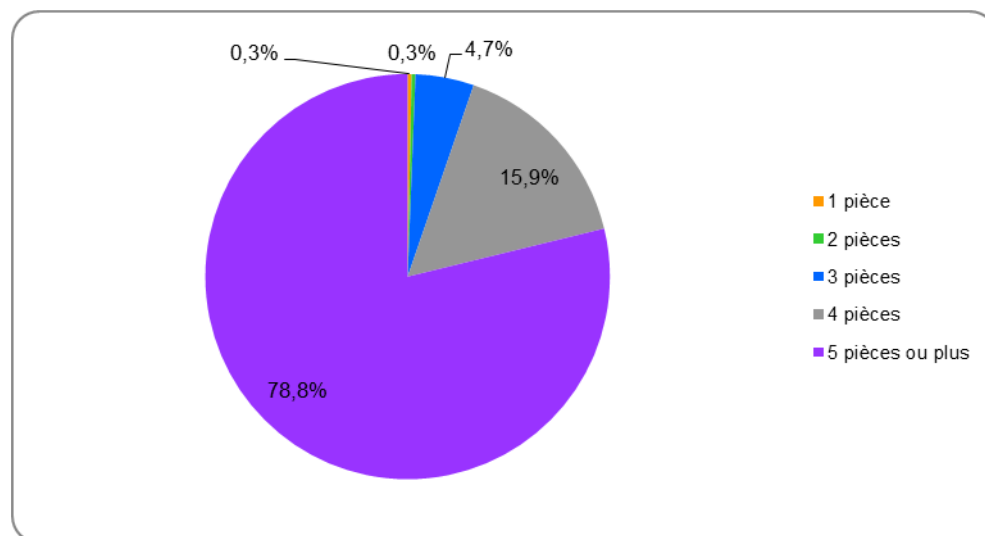
DEFINITIONS

Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés.

## 2.2.2. Taille des logements

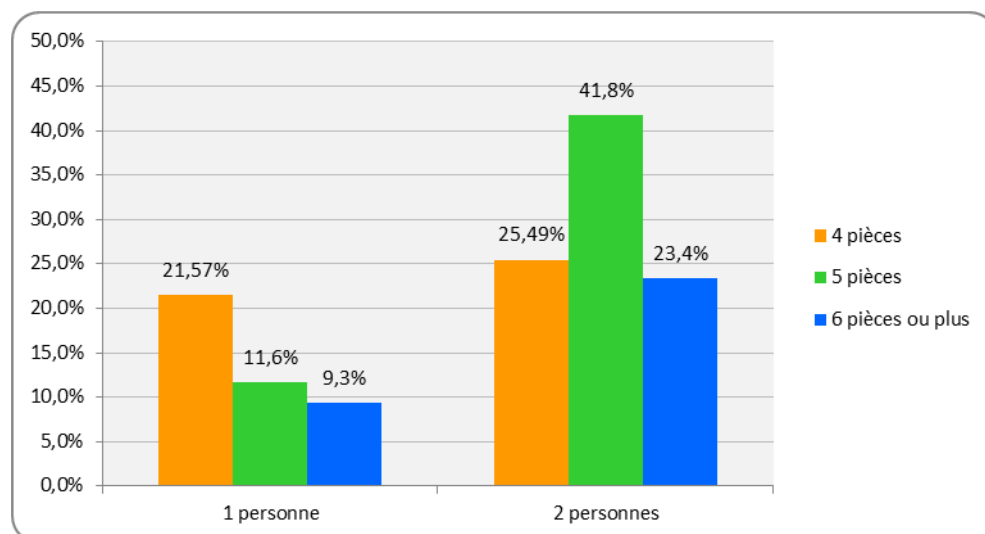
En 2014, la taille moyenne des logements de Metzeresche est de 5,22 pièces, 5,31 pour les maisons individuelles et 4,09 pour les appartements. En moyenne la taille des logements est plus importante que dans la communauté de communes (4,84 pièces par logement) ou en Moselle (4,37 pièces par logement).



*Répartition des logements en fonction de leur taille en 2014 (source INSEE)*

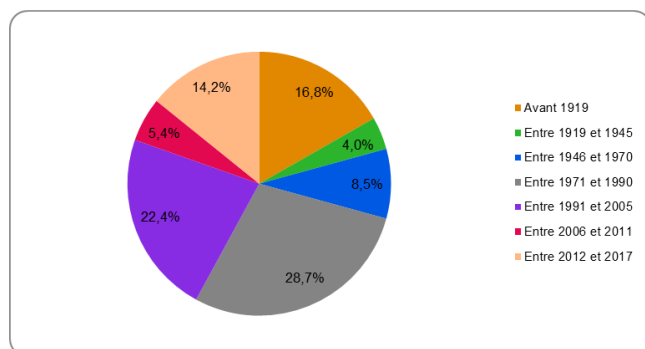
À Metzeresche, les résidences principales disposent très majoritairement (78,8%) d'un minimum de 5 pièces. Les petits logements, de 1 ou 2 pièces, sont quant à eux presque inexistant (2 logements soit 0,6% du parc).

À Metzeresche, plus de la moitié (53,4%) des logements de 5 pièces sont occupés par des ménages de 1 ou 2 personnes.

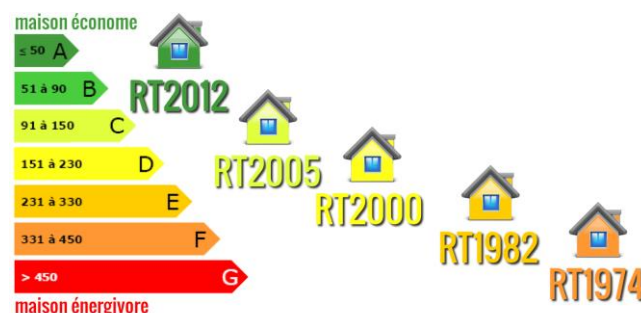


*Occupation des grands logements en 2014 - Source : INSEE 2014*

### 2.2.3. Age du parc de logements



Age du parc de logements en 2014 (sources INSEE et SITADEL)



Evolution de la réglementation thermique en France

Le parc de logements est relativement récent. 42% des logements ont été construits après 1991 ; néanmoins près du tiers des logements date d'avant 1971.

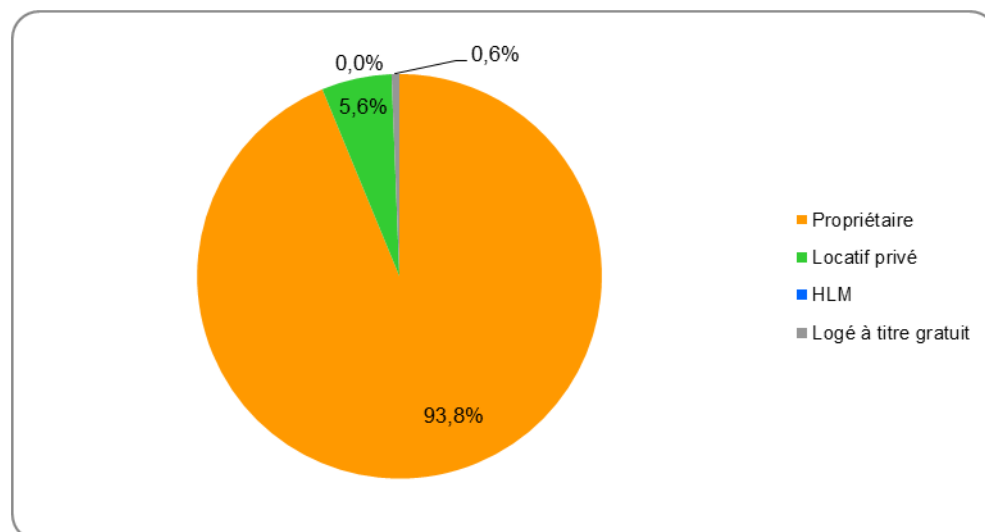
Des rénovations peuvent être envisagées, car les logements construits avec le 1<sup>er</sup> choc pétrolier (1974) et avant la 1<sup>ère</sup> réglementation thermique sont les plus énergivores. Il peut être nécessaire :

- D'améliorer l'isolation des murs extérieurs ;
- De réduire les défauts d'étanchéité (calfeutrement des portes ou des menuiseries) tout en conservant une ventilation suffisante ;
- D'améliorer la performance des vitrages.

Des améliorations thermiques sont envisageables pour les constructions datant d'avant l'application de la RT2000 où la réduction de la consommation maximale d'énergie était imposée pour les constructions neuves.

Par ailleurs, 17% des logements date d'avant 1919 et posent la question de leur valeur patrimoniale et leur préservation. De nombreux bâtiments anciens ont d'ores et déjà fait l'objet de travaux de rénovation.

## 2.3. OCCUPATION DU PARC



*Statut d'occupation des résidences principales - Source : INSEE 2014*

À Metzeresche, la quasi-totalité (93,8%) des occupants est propriétaire de son logement.

Le parc locatif ne représente que 5,6% et est uniquement constitué de logements mis en location par des privés. Les logements sociaux<sup>18</sup> ne sont pas représentés alors que la population logée gratuitement représente uniquement 0,6% des ménages.

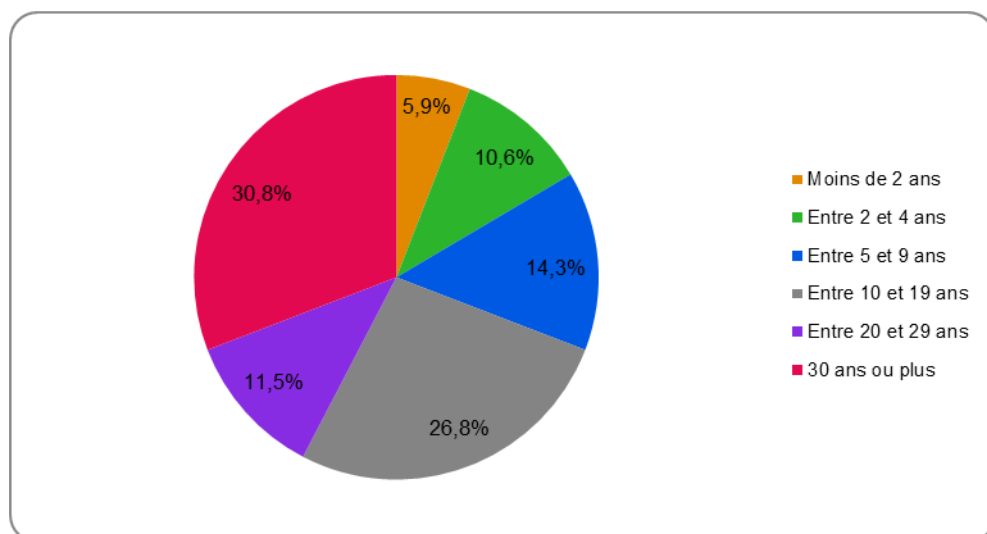
18

DEFINITIONS

Un **logement social** est un logement construit avec l'aide financière de l'Etat, appartenant aux organismes HLM ou gérés par eux. Ils sont attribués aux ménages dont les ressources n'excèdent pas certains plafonds.

Quatre catégories de logements sociaux existent en fonction du prêt utilisé pour financer la construction :

- le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- le PLS (Prêt Locatif Social) ;
- le PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).



*Ancienneté d'occupation du parc de logements de Metzeresche en 2014 (source : INSEE)*

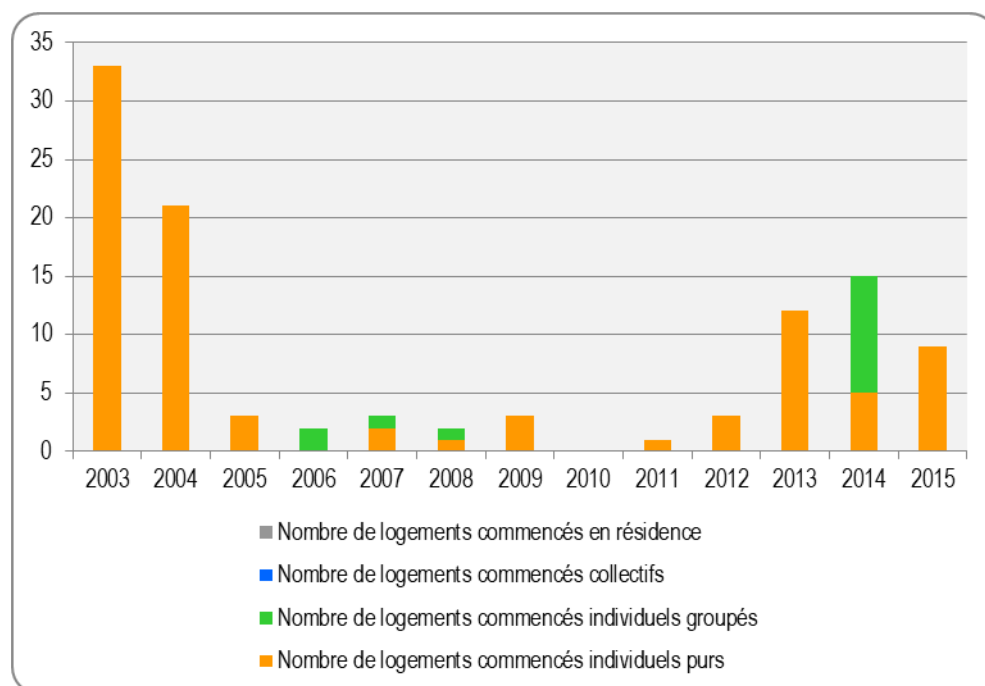
Les caractéristiques du parc de logements (maisons individuelles de propriétaires) conduisent également à ce que la population s'y installe de manière assez pérenne. Ainsi, plus de 40% du parc est occupés par les mêmes ménages depuis plus de 20 ans.

Les caractéristiques du parc de logements de Metzeresche, forte représentativité de logements occupés par leur propriétaire et forte représentativité de grands logements, lui confèrent le statut de commune rurale. Cette structure du parc de logements contribue à favoriser le départ des jeunes (15 – 29 ans) vers les villes à même d'offrir des logements compatibles avec leurs besoins et leurs moyens financiers.

## 2.4. MARCHE DU LOGEMENT

### 2.4.1. Production récente de logements

Entre 2003 et 2017, il s'est construit 49 nouveaux logements à Metzeresche, principalement en 2003/2004 et entre 2013 et 2015.



*Constructions de logements (source SITADEL)*

La production reste majoritairement des maisons individuelles, mais des opérations groupées ont été réalisées dans les dernières opérations d'aménagement.

En moyenne, les logements produits présentent une superficie de 138 m<sup>2</sup>, avec une variation comprise entre 122 m<sup>2</sup> pour les logements collectifs et 140 m<sup>2</sup> pour les maisons individuelles.

## 2.4.2. Dynamiques récentes

### a) TENDANCES COMMUNALES : ENTRE RENOVATIONS ET DEVELOPPEMENT

Le territoire de Metzeresche est aujourd'hui en rénovation grâce aux campagnes de requalification des centres urbains de la communauté de commune de l'Arc Mosellan. Le centre de la commune a ainsi pu être réaménagé et embelli. La création du parc de la Canner a créé une polarité touristique au niveau de la communauté de communes. Le gain de services et d'équipements sur le territoire crée une attractivité de Metzeresche et permet ainsi son développement urbain (lotissement) et économique (pôle d'activité entre Metzervisse et Distroff, centre commercial).



*Opération de rénovation d'habitat du centre-village*



*Opération récente d'urbanisation de type lotissement en marge de l'entité historique*

### b) UNE COMMUNE PORTEUSE DE PROJET POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE DE SES HABITANTS

Achevant ces dernières années le nouveau lotissement au Nord de Metzeresche, de nouveaux projets communaux sont en cours de réflexion.

Ainsi, le conseil municipal prévoit les travaux suivants :

- La construction d'une salle communale à côté de la MJC ;
- La démolition d'une maison de ville pour y construire une résidence seniors en parallèle de l'ouverture à l'urbanisation de la zone au Nord du nouveau lotissement ;
- L'acquisition du foncier pour poursuivre un développement progressif et maîtrisé.



MJC



Entrée de Metzeresche depuis Metzervisse

### 2.4.3. Zonage des politiques du logement <sup>19</sup>

La commune de Metzeresche est classée en zone C (zone détendue), c'est-à-dire que l'offre de logements y est suffisante pour couvrir les besoins en demande de logement.

Par conséquent, Metzeresche n'est pas aux aides financières mises en place dans le cadre des politiques nationales du logement.

19

**DEFINITIONS**

Le zonage A / B / C a été créé en 2003 dans le cadre du dispositif d'investissement locatif dit "Robien". Il a été révisé depuis, en 2006, 2009 et 2014. Le critère de classement dans une des zones est la tension du marché immobilier local.

En matière de logement, la tension d'un marché immobilier local est définie par le niveau d'adéquation sur un territoire entre la demande de logements et l'offre de logements disponibles.

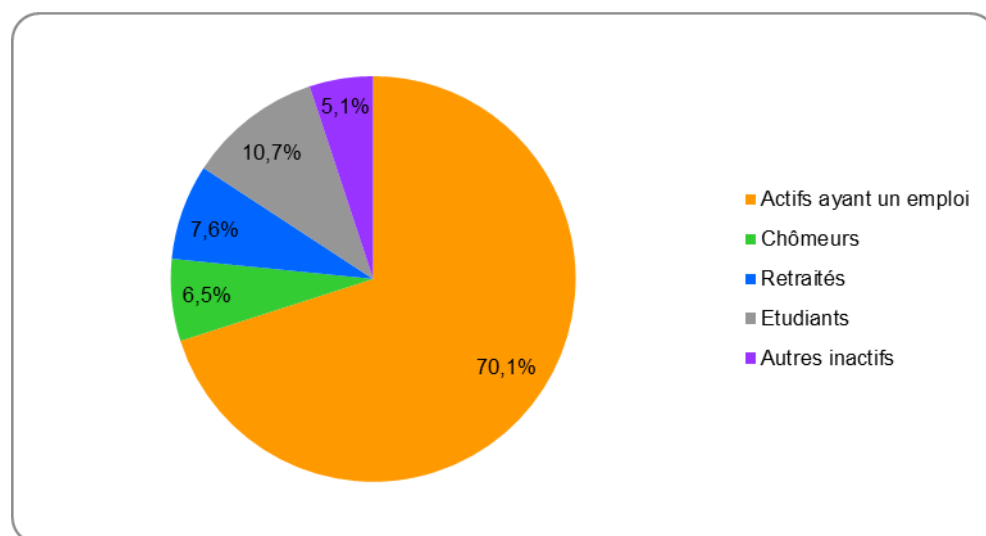
Le zonage A / B / C caractérise la tension du marché du logement en découpant le territoire en 5 zones, de la plus tendue (A bis) à la plus détendue (zone C).

Le zonage est utilisé pour moduler les dispositifs financiers d'aide à l'accession à la propriété et à la location.

## 3. Contexte économique

### 3.1. POPULATION ACTIVE DE LA COMMUNE

En 2014, parmi les 889 habitants de Metzeresche, 539 personnes ont entre 15 et 64 ans et sont en âge de travailler.



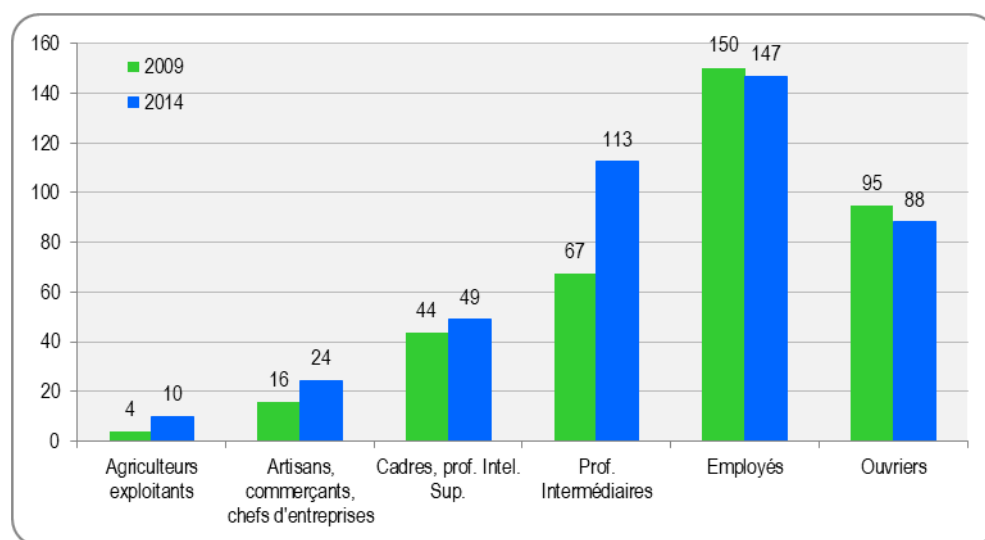
*Activité des 15-64 ans habitant Metzeresche en 2014 (source INSEE)*

Parmi ces 539 personnes :

- 413 sont des actifs (76,6%), ce sont 30 personnes de plus qu'en 2009 soit une augmentation de 7,8% et une proportion supérieure à la moyenne départementale (72%) :
  - 378 ont un emploi (70,1% des 15-64 ans), plus représentés qu'à l'échelle départementale (61,8%), en hausse par rapport à 2009 (65,2%) ;
  - 35 sont au chômage (6,5% des 15-64 ans), moins représentés qu'à l'échelle départementale (10,2%), en très légère baisse par rapport à 2009 (6,8%) ;
- 126 sont des inactifs (23,4%), ce sont 23 personnes de moins qu'en 2009 soit une baisse de 15,4% et une proportion inférieure à la moyenne départementale (28%) :
  - 41 sont retraités (7,6% des 15-64 ans), moins représentés qu'à l'échelle départementale (8,7%), en baisse par rapport à 2009 (11,5%),
  - 58 sont étudiants (10,8% des 15-64 ans), plus représentés qu'à l'échelle départementale (8,9%), en hausse par rapport à 2009 (8,5%),
  - 27 sont d'autres inactifs (5% des 15-64 ans), moins représentés qu'à l'échelle départementale (10,4%), en baisse par rapport à 2009 (8,3%).

Entre 2009 et 2014, les parts des autres inactifs, des chômeurs et des retraités reculent témoignant une nouvelle fois d'une forte présence dans la commune de ménages d'actifs occupés.

Le taux de chômage est en légère baisse entre 2009 (9,3%) et 2014 (8,5%). Il est inférieur au taux de chômage à l'échelle départementale (14,2%) et à l'échelle intercommunale (8,6%).



*Répartition des actifs par groupes socioprofessionnels<sup>20</sup> (source INSEE)*

La population active occupe majoritairement des postes :

- d'employés (147 personnes soit 34,1%) ;
- de professions intermédiaires (113 personnes soit 26,1%) ;
- d'ouvriers (88 personnes soit 20,5%).

Entre 2009 et 2014, le nombre de personnes occupant des postes d'employés ou de cadres ou professions intellectuelles supérieures reste stable, celui des artisans, commerçants ou chefs d'entreprises et des agriculteurs progresse légèrement, celui des ouvriers recule. Ce sont surtout les personnes qui occupent des postes de professions intermédiaires qui progressent sensiblement.

20

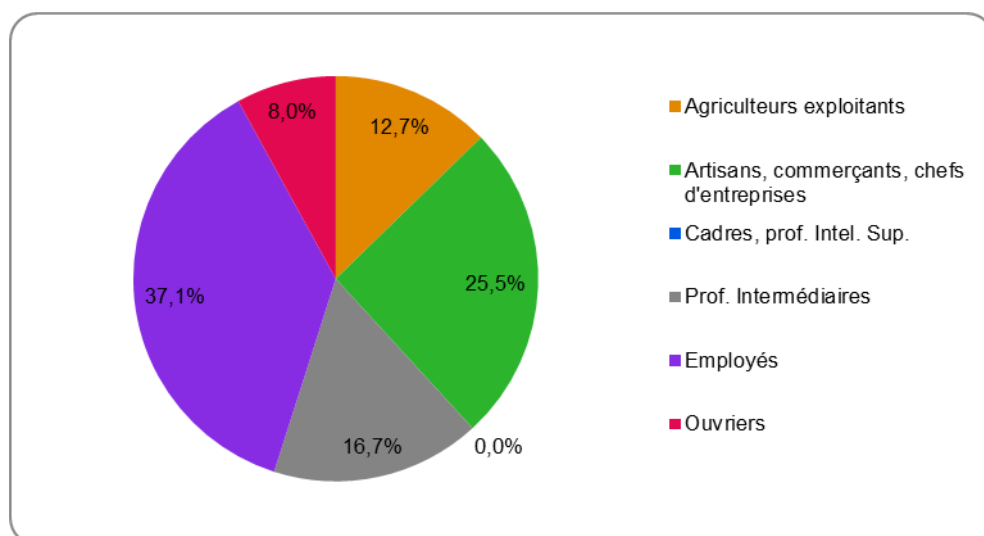
La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non).

Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).

## 3.2. EMPLOI LOCAUX

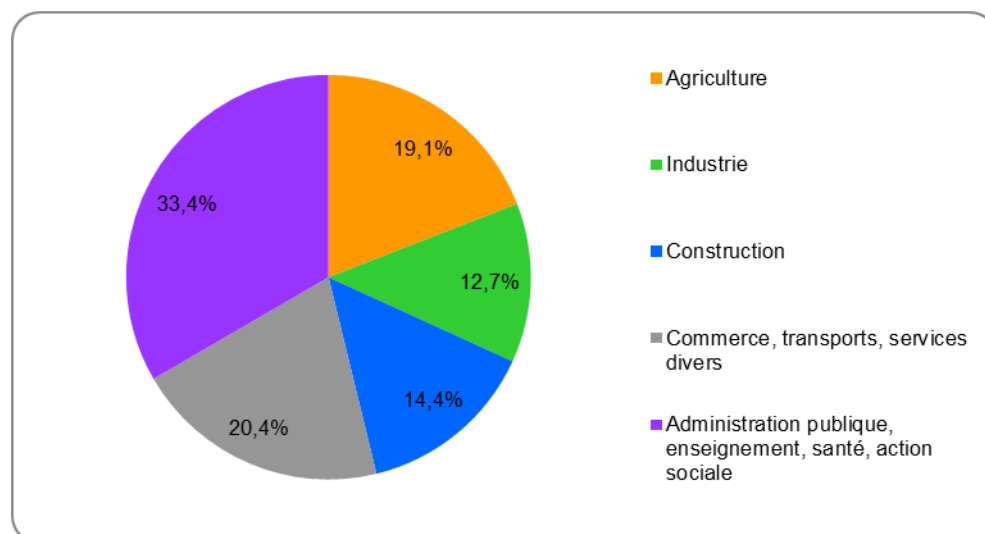
En 2014, 64 emplois sont recensés sur le territoire communal, soit 1,4% des emplois de la communauté de communes de l'Arc Mosellan. Il s'agit principalement d'emplois salariés (42 emplois). Ils concernent en particulier des postes d'employés ou d'artisans, commerçants, chefs d'entreprises. Quelques emplois de professions intermédiaires (13) ou d'ouvriers (6) sont également proposés. La commune compte d'après l'INSEE 10 agriculteurs exploitants.



Répartition des emplois par groupes socioprofessionnels en 2014 (source INSEE)

La commune présente ainsi un indicateur de concentration d'emploi<sup>21</sup> de 15,5. Beaucoup d'actifs doivent donc quitter le territoire pour aller travailler (voir chapitre 0.

21



*Répartition des emplois par secteurs d'activités en 2014 (source INSEE)*

À Metzeresche, le domaine d'activité le plus représenté avec 33,4% correspond aux emplois de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale. Cette représentation est similaire à l'échelle du département (34,3%).

Les emplois liés aux commerces, transports et services divers (20,4%) arrivent en deuxième position, juste devant les emplois liés à l'agriculture qui représentent 19,1%. Ces emplois représentent respectivement 40,6% et 1,3% à l'échelle du département.

Les emplois liés à la construction (14,4%) et à l'industrie (12,7%) viennent compléter cette répartition. Ils représentent respectivement 6,8% et 16,3% à l'échelle du département.

En 2014, un peu plus de la moitié des emplois (53,8%) relève de la sphère présentielle (commerces, services, administrations) soit des emplois qui ne peuvent pas être délocalisés.

### 3.3. ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES

Les activités et commerces sont nombreux dans la commune. Ils mobilisent une faible quantité d'emplois mais permettent de répondre à quelques besoins locaux.

On compte un total de

- 13 établissements<sup>22</sup> à Metzeresche inscrits à la CCI de Moselle, le secteur de l'industrie est le plus représenté avec 46,1%. Les secteurs du BTP (Bâtiments Travaux Publics) et du CHR (Cafés Hôtels Restaurants) ne sont pas représentés :

Catégories	Sous-catégories	Nombre d'établissements	Pourcentage
Commerces	Hébergement et restauration	1	7,7
Services	Transports et entreposage	1	7,7
Industries	Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	2	15,4
Commerces	Industries agro-alimentaires	1	7,7
Industries	Agriculture, sylviculture et pêche	1	7,7
Industries	Construction	3	23,1
Commerces	Commerce - réparation d'automobile et de motocycles	3	23,1
Services	Activités scientifiques et techniques – services administratifs et de soutien	1	7,7
		13	100

*Répartition des établissements par sous-catégories - Source : CCI Moselle - Métropole Metz / 2018*

- 9 établissements inscrits à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Moselle (au 1<sup>er</sup> juin 2018) : une activité de nettoyage des bâtiments, 2 électriciens, 2 sièges sans activités, un maçon, un terrassier, une boulangerie et une activité d'aide administrative aux PME.

Ces activités font de Metzeresche une commune dynamique, loin de l'image de commune rurale dortoir. Elle génère une offre d'activités économiques variée et bien répartie sur le territoire.

<sup>22</sup>

### 3.4. DIAGNOSTIC AGRICOLE

Le diagnostic agricole a pour objectifs de faire l'état des lieux de la situation de la commune en termes de superficies agricoles exploitées et d'exploitations agricoles afin d'identifier les besoins en surfaces et développements agricoles.

L'article L311 du Code rural et de la pêche maritime, définit l'activité agricole ainsi :

*"Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50% de matières provenant d'exploitations agricoles."*

#### 3.4.1. Les exploitations agricoles

D'après le Recensement Général Agricole de 2010, onze exploitations agricoles avaient leur siège à Metzeresche, chiffre équivalent par rapport à 2000, mais en divisé par deux par rapport à 1988 (20 exploitations).

Les exploitations recensées représentent 12 unités de travail annuel<sup>23</sup> et travaillent une superficie de 485 hectares (pas nécessairement sur le ban communal de Metzeresche), surface en recul par rapport à 2000 (500 ha).

D'après un diagnostic, réalisé en 2016 par la Chambre d'Agriculture de Moselle, la commune de Metzeresche compte 9 sièges d'exploitations dont 7 exploitations sous forme individuelle et 2 exploitations sous forme sociétaire.

23

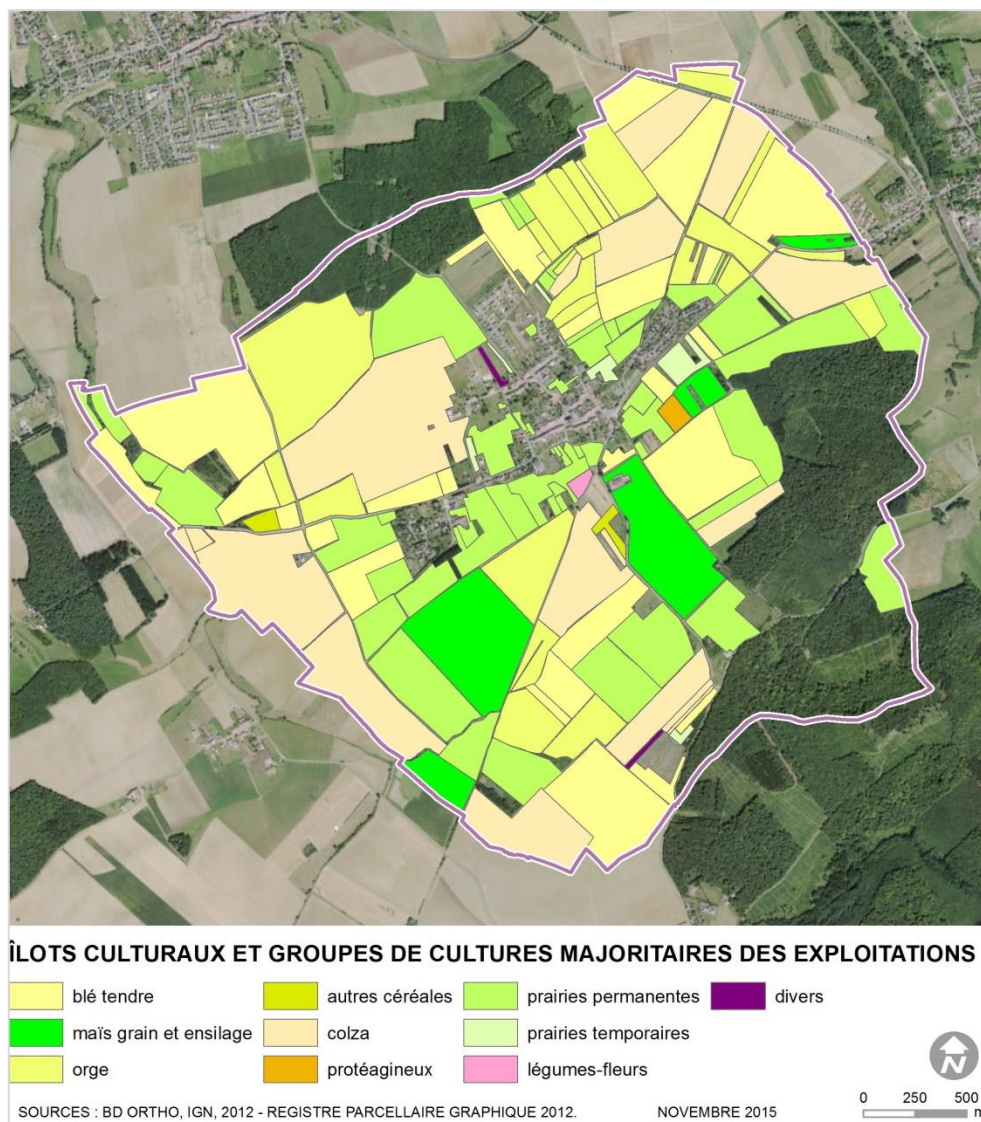
**Unité de travail annuel** : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et co-exploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

**Unité gros bétail tous aliments (UGBTA)** : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

Statut	Localisation	Régime sanitaire	Orientations technico-économiques	SAU	Perspectives
Individuel	À proximité immédiate du village Site principal à Buding	ICPE	Polyculture Elevage (30 vaches allaitantes et 80 porcs à l'engraissement)	40	Changement de destination du bâtiment
Individuel	À l'extérieur du village	ICPE	Polyculture Elevage (40 vaches laitières)	120	Maintien sans changement
EARL	À proximité immédiate du village Site principal à Distroff	ICPE	Polyculture Elevage (90 vaches allaitantes et 40 bovins à l'engraissement)	220	Changement de destination du bâtiment
Individuel	Dans le village	RSD	Polyculture Elevage	39	Changement de destination du bâtiment
Individuel	À proximité immédiate du village	RSD	Polyculture	7	Maintien sans changement
Individuel	À proximité immédiate du village	RSD	Polyculture Elevage (10 vaches allaitantes, 10 bovins à l'engraissement et 20 porcs à l'engraissement)	85	Délocalisation du bâtiment Changement de destination du bâtiment
Individuel	Site n°1 dans le village Site n°2 à proximité immédiate du village	RSD	Polyculture Elevage (20 vaches allaitantes et 35 bovins à l'engraissement)	40	Agrandissement Changement de destination du bâtiment du site n°1
Individuel	Dans le village	RSD	Polyculture Elevage (30 ovins)	0,5	Changement de destination du bâtiment
EARL	À proximité immédiate du village	RSD	Polyculture Elevage (50 vaches allaitantes)	150	Maintien sans changement

### 3.4.2. Les surfaces agricoles et l'occupation des sols,

D'après les données PAC 2014, les terres agricoles représentent 678 ha de surface agricole utile sur le ban communal et sont travaillées par 31 exploitations.



*Répartition des terres cultivées par type de culture (source RPG2012)*

Une large part des surfaces agricoles sont encore exploitées en prairies permanentes. Le reste des terres sont principalement cultivées en céréales (blé et orge) ou en colza.

### 3.4.3. Les labels

Le territoire de Metzeresche est intégré à la zone d'Appellation d'Origine Protégée<sup>24</sup> de l'eau de vie de Mirabelle de Lorraine.

Metzeresche se situe par ailleurs dans l'aire de 2 produits bénéficiant d'une Indication Géographique Protégée :

- La bergamote de Nancy (confiserie composée de sucre cuit parfumé à l'essence naturelle de Bergamote) ;
- Les mirabelles de Lorraine (fruits).

### 3.4.4. Les contraintes induites par les exploitations

En fonction de la nature des élevages et de leur importance, les exploitations agricoles peuvent être soumises

- à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation ou de la déclaration,
- au règlement sanitaire départemental.

Le Règlement Sanitaire Départemental, tout comme la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit notamment que les bâtiments renfermant des animaux et certaines de leurs annexes respectent des distances d'implantation minimales (périmètres de réciprocité agricole de 35 à 100 m en fonction des installations et de l'importance des élevages) par rapport aux habitations de tiers, aux constructions habituellement occupées par des tiers, aux zones de loisirs, aux cours d'eau et captages d'eau potable. Dans le cas des installations classées, le respect des distances de recul s'applique également par rapport aux limites des zones constructibles.

24

DEFINITIONS

**L'appellation d'origine** constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable AOP – Appellation d'Origine Protégée).

C'est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains.

Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Depuis le 1er janvier 2012, les produits concernés ne doivent porter que la mention AOP, seuls les vins sont autorisés à porter l'appellation d'origine contrôlée française (AOC).

**L'indication géographique** est définie par un règlement européen : "le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays et
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique et
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée."

**ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

À Metzeresche, 6 exploitations relèvent du Régime Sanitaire Départemental et génèrent un périmètre de réciprocité de 50 mètres et 3 exploitations relèvent des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et génèrent un périmètre de réciprocité de 100 mètres.



Copyright © 2015 IGN

-  bâtiments d'élevage, de stockage de fourrage et annexes soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
-  bâtiments d'élevage, fosses, fumières et silos soumis au Règlement Sanitaire Départemental
-  périmètres de protection



0 75 150  
m

SOURCE : BD ORTHO, 2012.

MAI 2016

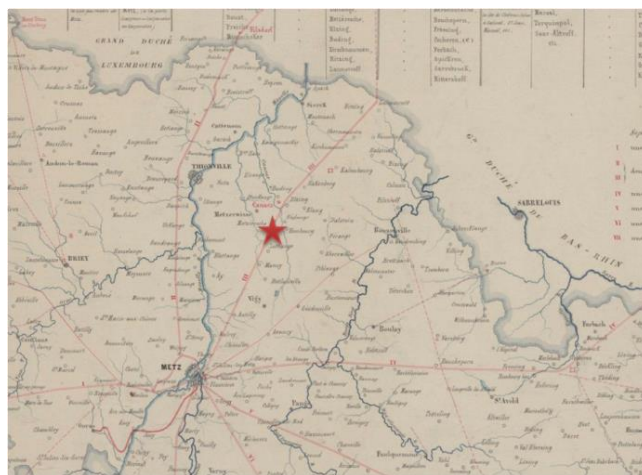
*Carte des périmètres de réciprocité agricole*

## 4. Contexte historique et patrimoine

### 4.1. CADRAGE HISTORIQUE

L'origine de la toponymie de Metzeresche est assez floue. On estime que "metzer" est hérité de la ville de Metz, lorsque le bourg est mis sous la tutelle de l'évêché de Metz vers 1544<sup>25</sup>. Quant au suffixe "esche", il résulte sans doute d'une déformation du terme "Ay", un ancien domaine gallo-romain non loin de l'axe Trèves-Metz qui traverse la commune. Il est en partie conservé en tant que chemin agricole, mais certaines sections hors de l'entité communale sont illisibles.

Metzeresche renferme deux éléments historiques :



Extrait de carte de l'Etat-major datant de 1860 (source : [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr))  
Extrait de carte des voies romaines (source : [www.gallica.bnf.fr](http://www.gallica.bnf.fr))

### 4.2. LE PETIT PATRIMOINE

Le patrimoine communal se concentre en centre-village pour ce qui est du bâti. Les anciennes fermes et les maisons mitoyennes, donnant sur un large usoir, donnent du cachet à la commune.

Les croix et calvaires sont quant à eux plus à l'écart du village et ponctuent les routes et chemins.

Le patrimoine arboré est important mais on distingue peu d'arbres remarquables.

<sup>25</sup> [mairie.metzeresche.free.fr](http://mairie.metzeresche.free.fr)

**ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL**



*Calvaire proche de la RD56*



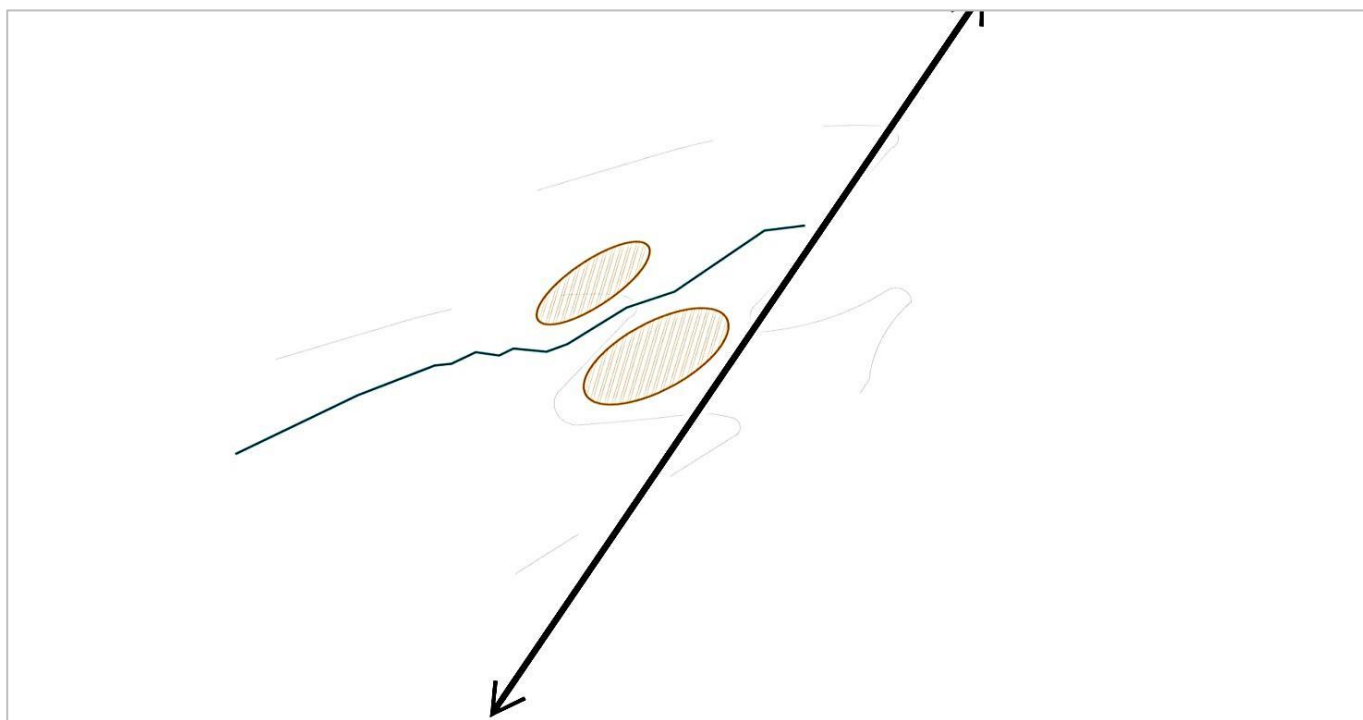
*Alignement de saules têtards, éléments du patrimoine arboré communal*



*Carte du petit patrimoine*

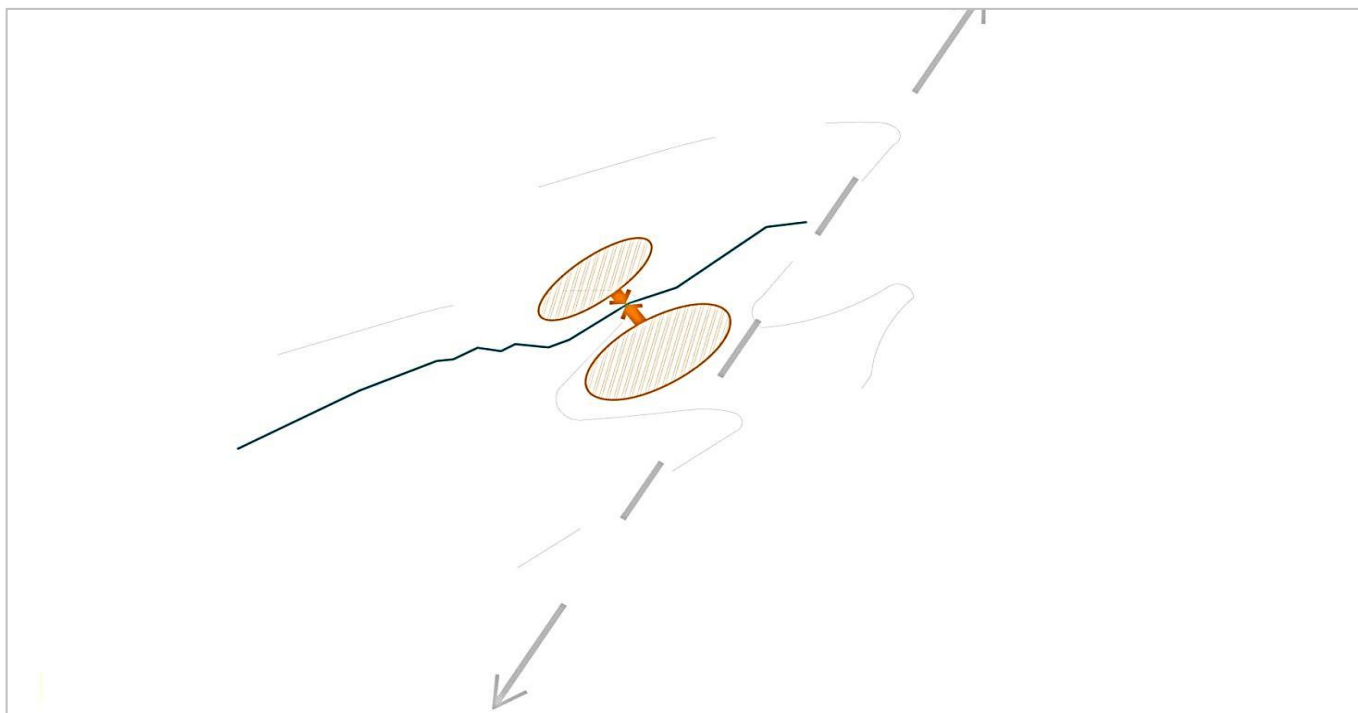
## 5. Morphologie urbaine

Historiquement, le développement de deux entités en marge de la voie romaine Metz-Trèves par la rive droite de la Moselle et du cours d'eau a conduit les premiers habitants à urbaniser les tertres.



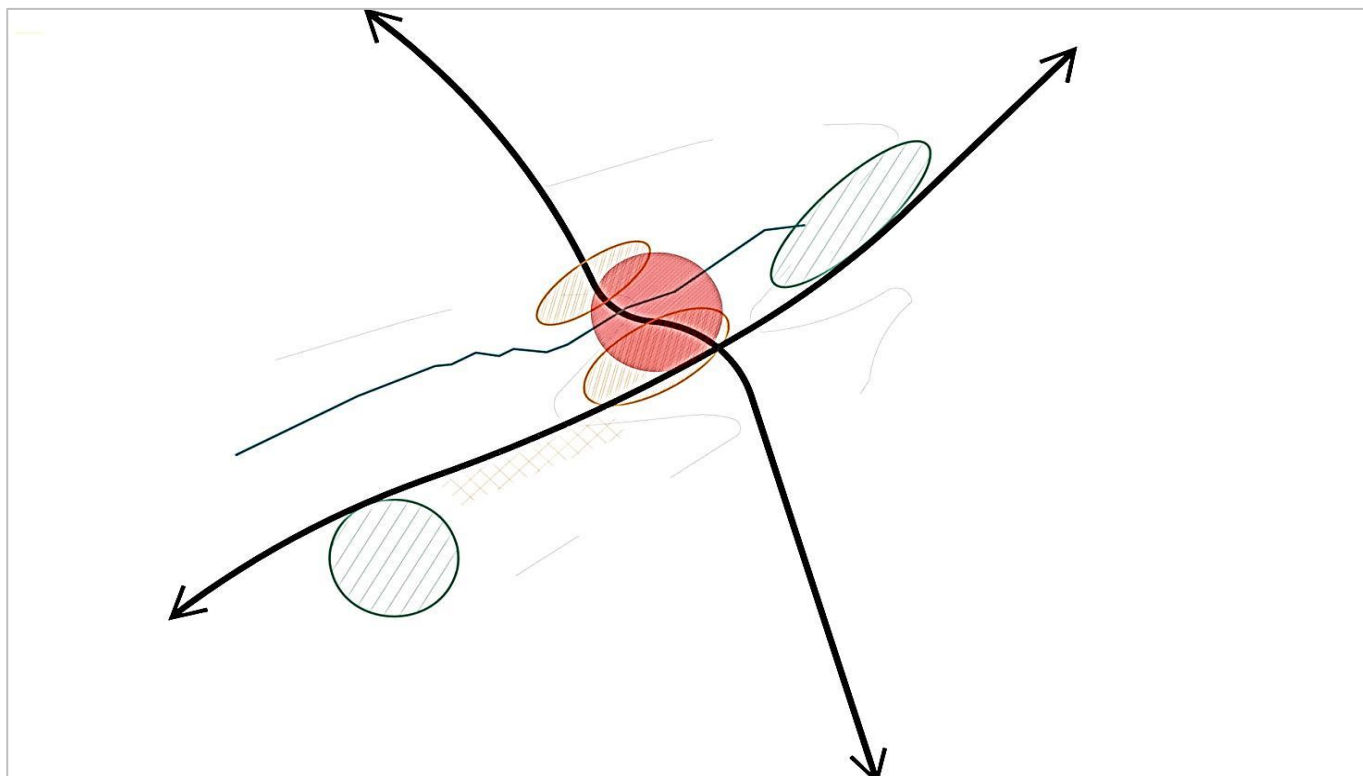
*Schéma des densités de bâti présent selon les différentes formes urbaines observées*

Jusque dans les années 1980, on assiste au développement lent des entités. Le tissu urbain s'étire vers le thalweg et les zones humides avec l'apparition d'un **lavoir**.



Dans les années 1980, le développement rapide du tissu bâti en marge de l'entité, le long des voies de communication sur l'axe Est-Ouest, contribue à l'apparition de quartiers satellites autonomes.

Ces nouveaux lotissements sont déconnectés du tissu rural existant en style et en implantation.

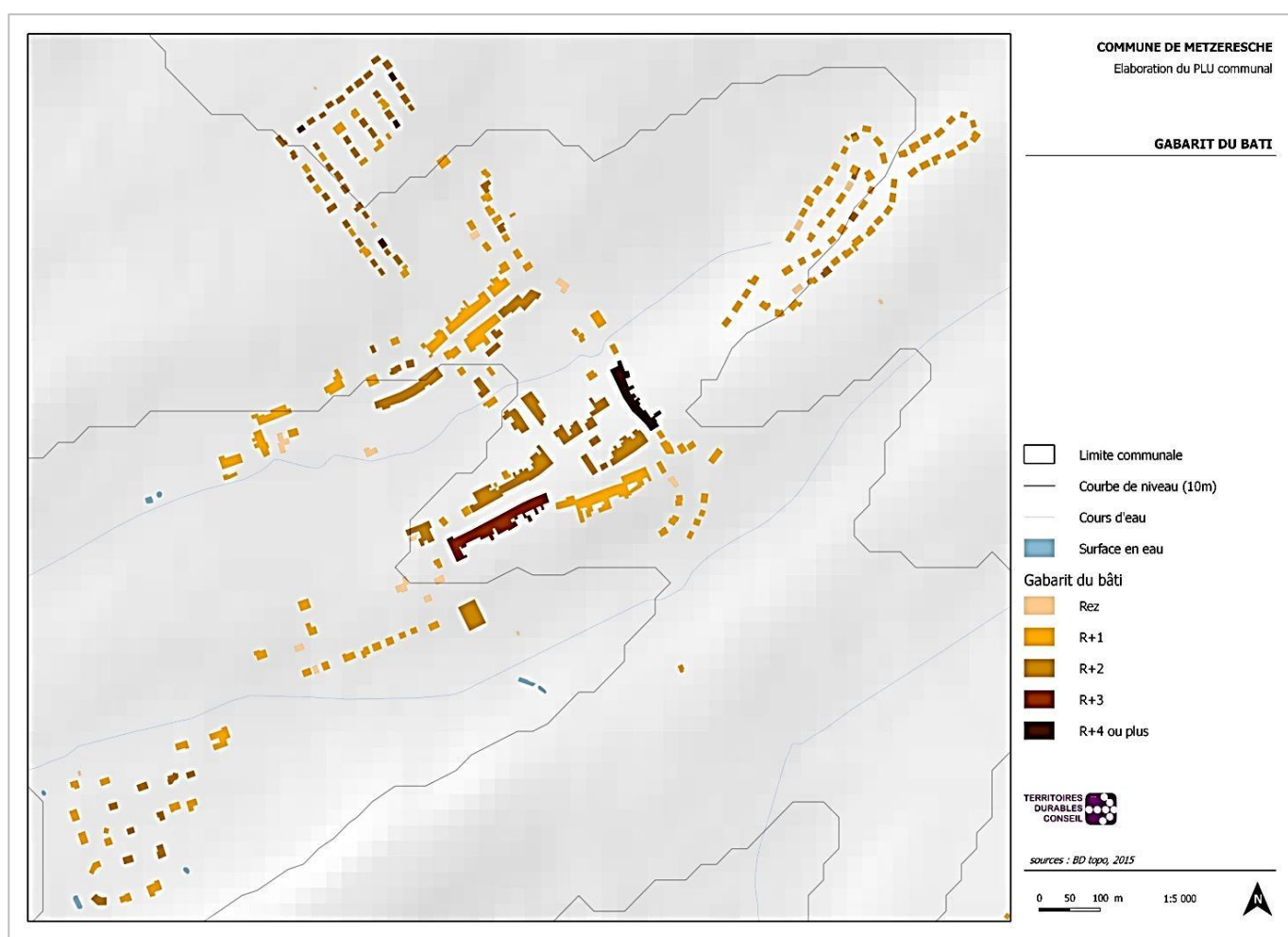




## 6. Typomorphologie du bâti

### 6.1. GABARITS DU BATI

Les gabarits d'habitats anciens sont majoritairement compris entre R+2 et R+3. Ces maisons traditionnelles, composées d'un logement unifamilial ou subdivisées en plusieurs logements, constituent souvent un pôle villageois à forte densité, renforçant la centralité du noyau ancien. Les tissus bâtis plus modernes ont des gabarits moindres : R à R+1.



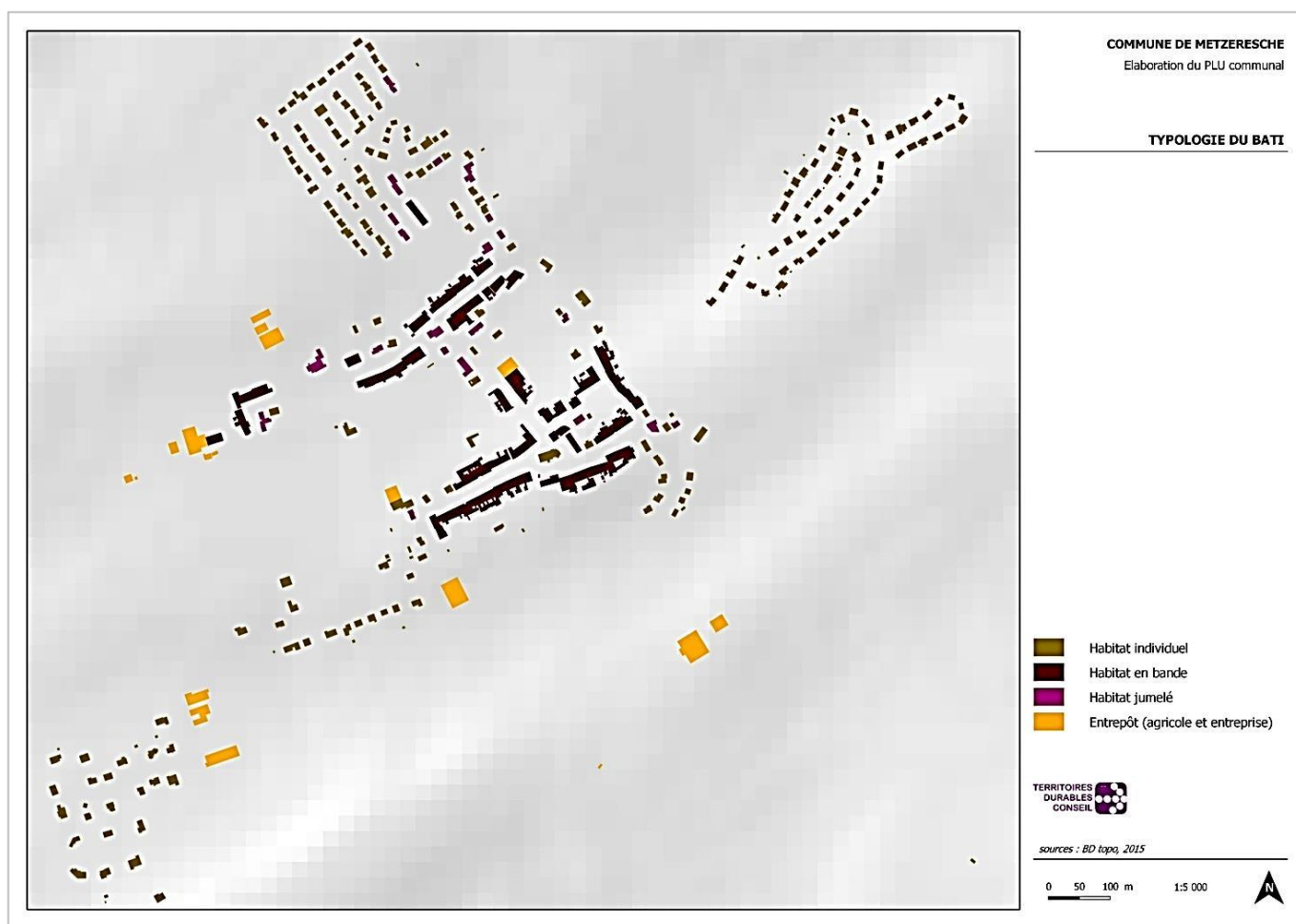
Carte du gabarit du bâti

## 6.2. TYPOLOGIE DU BATI

Les deux entités historiques de la commune se dessinent très nettement et se distinguent du reste du tissu bâti par leur typologie. La succession du bâti mitoyen, dense et homogène, propose un développement Est-Ouest sur les principaux tertres du relief.

L'urbanisation plus récente, à partir de 1960, a développé une nouvelle typologie d'habitat dans la commune : des maisons individuelles avec quatre façades. Cette forme urbaine, consommatrice d'espace, se développe largement dans le prolongement du bâti historique ainsi qu'au Nord de Metzeresche.

La dernière opération foncière menée comporte cependant des typologies urbaines se rapprochant du modèle historique. Ainsi, l'impasse en parallèle de la rue des Alisiers comporte de nouvelles constructions de type mitoyen et jumelé.



Carte des typologies de bâti

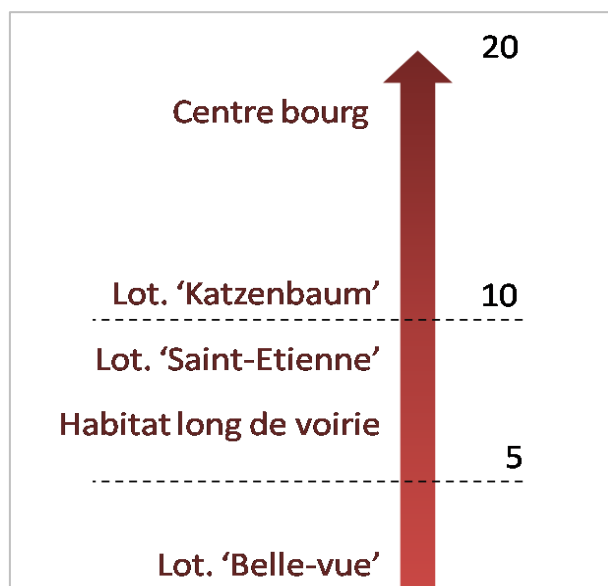
### 6.3. DENSITES URBAINES

La commune de Metzeresche se compose d'expressions urbaines très disparates selon les périodes de constructions observées. Ainsi des formes urbaines très denses comprennent un bâti mitoyen peu large et occupent des parcelles toutes en longueur. Les nouvelles formes d'habitation sont beaucoup plus consommatrices d'espace et se basent sur le modèle de l'habitation individuelle avec quatre façades, implanté sur des parcelles de taille variable selon les époques.

Ainsi les lotissements d'habitations unifamiliales présents dans la commune disposent d'une densité d'habitat bien moins importante que le centre-bourg. Le lotissement Bellevue, très consommateur de foncier, ne permet d'accueillir qu'un très faible nombre d'habitants.



Carte des densités de bâti



*Schéma de l'échelle des densités de bâti*

## 7. Equipements et services

### 7.1. NIVEAU D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE

La base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus sur un territoire à la population.

En 2016, la Base Permanente des Equipements se compose de 402 types d'équipements répartis en 6 grands domaines : services aux particuliers ; commerces ; enseignement ; santé ; transports et déplacements ; sports, loisirs et culture.

Parmi eux, 110 équipements ont été retenus et répartis en trois gammes pour caractériser le niveau d'équipement d'un territoire :

- gamme de proximité (27 équipements) ;
- gamme intermédiaire (36 équipements) ;
- gamme supérieure (47 équipements).

Elles traduisent une hiérarchie dans les services rendus à la population. La gamme de proximité rassemble les services les plus présents sur le territoire comme les écoles primaires, les médecins généralistes ou les boulangeries. La gamme supérieure regroupe des équipements plus rares comme les lycées, les établissements hospitaliers ou les hypermarchés. On retrouve dans cette gamme de nombreux équipements de santé ou sociaux. Enfin, à mi-chemin, la gamme intermédiaire rassemble des services comme les écoles maternelles, collèges, les opticiens ou les supermarchés.

Une commune est considérée comme pôle de services de proximité, intermédiaires ou supérieurs si elle dispose d'au moins la moitié des équipements et services de la gamme correspondante.

Au regard de ce classement, Metzeresche est une commune peu équipée mais qui bénéficie de la proximité immédiate du pôle de service de proximité de Metzervisse. La commune, en termes de services de proximité, se situe cependant au-dessus de la moyenne des communes de l'intercommunalité.

La commune totalise

- 18,00 équipements de proximité pour 1000 habitants (contre 16,18 pour la moyenne départementale et 25,25 pour la moyenne nationale) ;
- 2,25 équipements intermédiaires pour 1000 habitants (contre 2,99 pour la moyenne départementale et 7,18 pour la moyenne nationale) ;
- 0,00 équipements supérieurs pour 1000 habitants (contre 0,47 pour la moyenne départementale et 2,13 pour la moyenne nationale).

La commune de Metzeresche dispose de services de proximité limités qui permettent cependant de maintenir une petite activité économique et sociale autour de son noyau historique. Ainsi, la présence d'écoles permettant un cursus scolaire communal jusqu'au secondaire et d'une boulangerie permettent de satisfaire une part des besoins du quotidien.



*City-stade*



*Ecole maternelle*

Les équipements publics présents sont implantés dans le cœur du village et sont facilement accessibles depuis la quasi-totalité de la commune. On peut parler de **ville piétonne** en dehors du lotissement Bellevue, très à l'écart du tissu urbanisé. Au regard des équipements existants, il est stratégique de **proposer un développement urbain dans ces îlots de mobilité**.



### Carte des équipements communaux et contraintes d'accès

Cependant, à l'échelle des communes de Metzeresche, Metzervisse et Kédangesur-Canner, l'entité dispose d'une gamme d'équipements de proximité presque complète permettant de répondre en grande partie aux besoins des habitants et ce, à une échelle assez réduite.

Les équipements de niveau intermédiaire sont principalement portés par les communes voisines, notamment les gares et le collège.

## 7.2. SERVICES AUX PARTICULIERS

Les services aux particuliers présents dans la commune constituent essentiellement des métiers de l'artisanat du bâtiment.

Deux instituts de beauté permettent également à la commune de disposer de services de bien-être.

Les communes alentours permettent quant à elles, l'accès à de nombreux services quotidiens comme les bureaux de poste ou les banques. Elles disposent également de quelques services intermédiaires.

Dans les tableaux ci-après, les cases en "vert foncé" correspondent aux services présents dans la commune de Metzeresche et les cases en "vert clair" correspondent à ceux présents dans les communes voisines de Metzervisse et Kédange-sur-Canner.

	Gamme de proximité	Gamme intermédiaire	Gamme supérieure
<b>Services aux particuliers</b>	Bureau de poste, relais poste, agence postale (2)	Police, gendarmerie (1)	Pôle emploi : réseau de proximité
	Réparation automobile et de matériel agricole (8)	Centre de finances publiques (1)	Location d'automobiles et d'utilitaires légers
	Maçon (1+2)	Banque, Caisse d'Epargne (3)	Agence de travail temporaire
	Plâtrier, peintre (2+5)	Pompes funèbres (1)	
	Menuisier, charpentier, serrurier (1)	Contrôle technique automobile	
	Plombier, couvreur, chauffagiste (7)	Ecole de conduite (1)	
	Electricien (2+3)	Vétérinaire	
	Entreprise générale du bâtiment (1)	Blanchisserie, teinturerie	
	Coiffure (4)		
	Restaurant (5)		
	Agence immobilière		
	Soins de beauté (2+1)		

### 7.3. COMMERCES

Les commerces sont peu présents à Metzeresche puisque le centre-village abrite seulement une boulangerie et deux fleuristes se sont quant à eux installés dans les lotissements.

	Gamme de proximité	Gamme intermédiaire	Gamme supérieure
Commerces	Epicerie, supérette (2)	Supermarché (1)	Hypermarché
	Boulangerie (1+3)	Librairie, papeterie, journaux	Produits surgelés
	Boucherie, charcuterie (3)	Magasin de vêtements	Poissonnerie
	Fleuriste (2+1)	Magasin d'équipements du foyer	Magasin de revêtements murs et sols
		Magasin de chaussures	Parfumerie
		Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo (1)	
		Magasin de meubles	
		Magasin d'articles de sports et de loisirs	
		Droguerie, quincaillerie, bricolage	
		Horlogerie, bijouterie	
		Magasin d'optique (1)	
		Magasin de matériel médical et orthopédique	
	Station-service (1)		

### 7.4. ENSEIGNEMENT

La commune dispose aujourd'hui de structures d'enseignement rattachés aux gammes de proximité et intermédiaire : c'est-à-dire une école maternelle et une école élémentaire. Ces deux établissements sont un regroupement pédagogique intercommunal (RPI), permettant l'accueil des élèves de la commune de Metzeresche et d'Hombourg-Budange.

L'école maternelle accueille 33 enfants et l'école élémentaire Charles Marchetti accueille 69 enfants.

Un collège est également présent à Kédange-sur-Canner, comprenant 5 à 6 classes pour chaque niveau.

Metzeresche se situe en revanche plus à l'écart des lycées tant généraux que professionnels. En effet, les lycées les plus proches se situent à Thionville ou Talange soit à environ 13 km de Metzeresche.

	Gamme de proximité	Gamme intermédiaire	Gamme supérieure
Enseignement	Ecole élémentaire (1+2)	Ecole maternelle (1)	Lycée d'enseignement général et/ou technologique
		Collège (1)	Lycée d'enseignement professionnel
			Formation santé
			Centre de formation d'apprentis (hors agriculture)

## 7.5. SANTE

Metzeresche comprend peu de services médicaux ou paramédicaux pour ses habitants. Seul un cabinet infirmier est présent. Les communes proches permettent de répondre à de nombreux besoins basiques en équipement de santé pour les habitants de Metzeresche : médecin, dentiste, pharmacie, kinésithérapeute, laboratoire d'analyses médicales.

	Gamme de proximité	Gamme intermédiaire	Gamme supérieure
Santé	Médecin omnipraticien (7)	Sage-femme	Etablissement de santé de court séjour
	Chirurgien-dentiste (4)	Orthophoniste (2)	Etablissement de santé de moyen séjour
	Infirmier (2+2)	Pédicure, podologue	Etablissement de santé de long séjour
	Masseur kinésithérapeute (4)	Psychologue	Etablissement psychiatrique
	Pharmacie (2)	Laboratoire d'analyses et de biologie médicale	Urgences
		Ambulance	Centre de santé
		Personnes âgées : hébergement (1)	Structures psychiatriques en ambulatoire
		Personnes âgées : services d'aide	Dialyse
		Etablissement d'accueil du jeune enfant	Spécialiste en cardiologie
			Spécialiste en dermatologie et vénéréologie
			Spécialiste en gynécologie
			Spécialiste en gastro-entérologie, hépatologie
			Spécialiste en psychiatrie
			Spécialiste en ophtalmologie
			Spécialiste en oto-rhino-laryngologie
			Spécialiste en pédiatrie
		Spécialiste en pneumologie	
		Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale	

	Gamme de proximité	Gamme intermédiaire	Gamme supérieure
			Orthoptiste
			Audio prothésiste
			Psychomotricien
			Diététicien
			Personnes âgées : soins à domicile
			Enfants handicapés : hébergement
			Enfants handicapés : services à domicile ou ambulatoires
			Adultes handicapés : hébergement
			Adultes handicapés : services d'aide
			Travail protégé
			Adultes handicapés : services de soins à domicile
			Aide sociale à l'enfance : hébergement

## 7.6. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Les communes voisines disposent de gares favorisant la mobilité à l'échelle du territoire et permettant l'accès ferroviaire à Thionville.

	Gamme de proximité	Gamme intermédiaire	Gamme supérieure
Transports et déplacements	Taxi		Gare (2)

## 7.7. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

La commune de Metzeresche dispose d'équipements sportifs comme un terrain de tennis et un terrain multisport.

Les communes à proximité disposent de quelques équipements sportifs supplémentaires.

	Gamme de proximité	Gamme intermédiaire	Gamme supérieure
Sports, loisirs et culture	Boulodrome	Salle de sport spécialisée (1)	Parcours sportif/santé (1)
	Tennis (1+1)	Bassin de natation	Théâtre
	Salle ou terrain multisports (2+5)	Athlétisme (1)	Cinéma
	Terrain de grands jeux (2)	Roller, skate, vélo bicross ou freestyle (1)	Musée

## 8. Desserte de la commune

### 8.1. ORGANISATION VIAIRE

Historiquement, l'organisation du bâti communal de type village-rue a permis à l'entité de développer de grands axes de liaison continus traversant le village.

Le maillage viaire s'est développé en parallèle à une urbanisation nouvelle : les lotissements. De nouveaux maillages de type boucle et impasse se sont alors multipliés sur l'entité, notamment au niveau du tissu urbanisé périphérique.



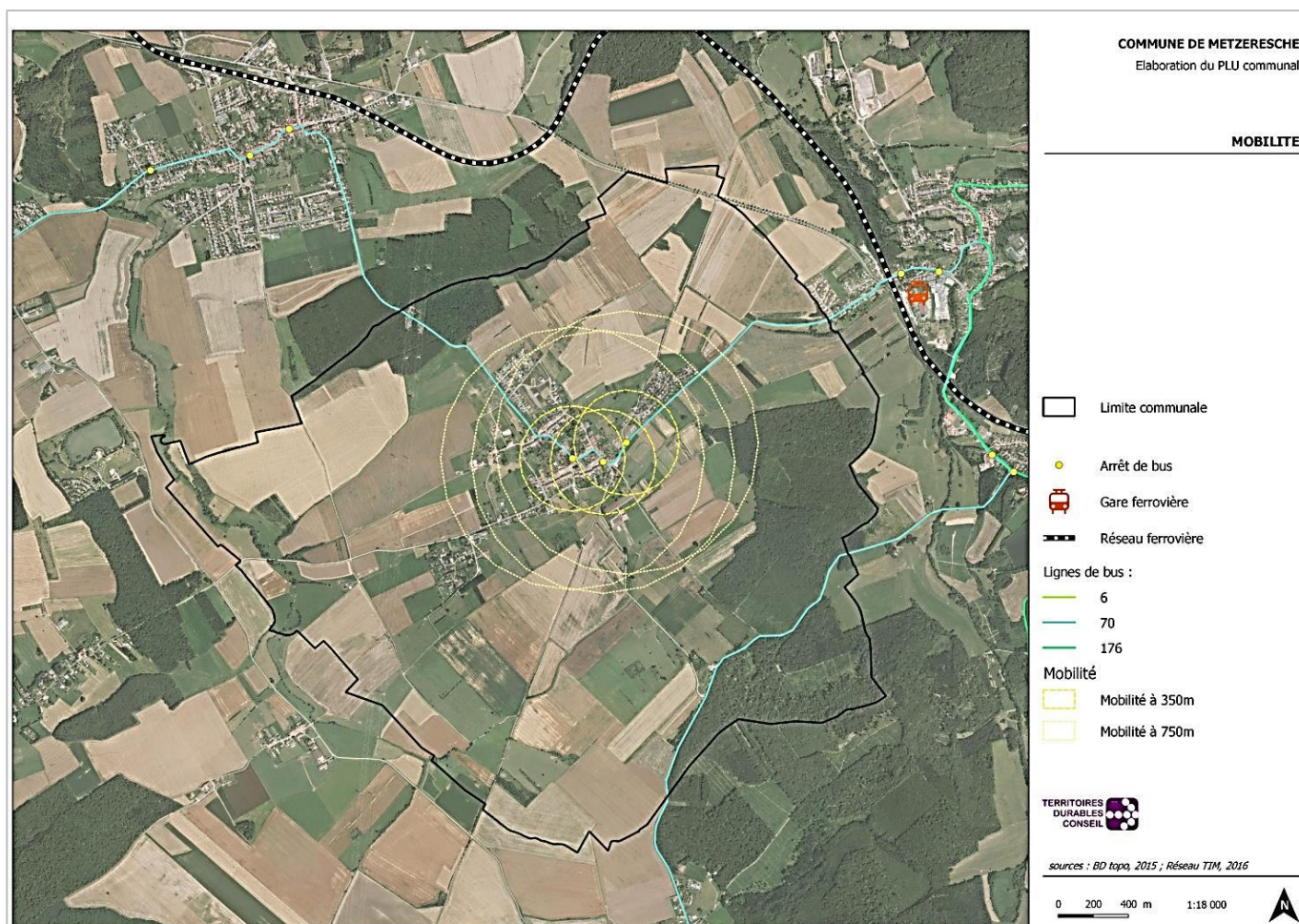
Carte des réseaux routiers

## 8.2. TRANSPORTS EN COMMUN

La ligne de bus assurant la liaison Luttange - Yutz / Thionville (ligne 70) dessert la commune le matin (4 bus), l'après-midi (2 bus) et le soir (3 bus). Elle permet de rejoindre Thionville-centre en 20 à 30 minutes.

Les communes voisines disposent d'autres lignes notamment la ligne 6 : Luttange-Metz à raison de 3 bus le matin et 3 le soir pour un trajet d'environ 50 minutes à une heure jusqu'à Metz.

La gare de Kédange-sur-Canner permet également de regagner Thionville en 20 minutes (liaison Bouzonville-Thionville). Les dessertes se font en train ou en bus.



Carte des réseaux de transport en commun

Seul le noyau ancien du village est à proximité immédiate des arrêts de bus. Les lotissements se trouvent quant à eux assez loin (750m au minimum). D'ailleurs, seulement 3,4% de la population active utilise les transports en commun.

### 8.3. CHEMINEMENTS DOUX

La commune dispose de nombreuses liaisons piétonnes. Cependant, elles manquent de connexions pour former un réseau continu d'itinéraires piétonniers. La mobilité douce inter-quartier est également peu présente pour relier les différentes poches de bâti.

Malgré les espaces verts intra-urbain, le village ne dispose pas de venelles ou de sentiers permettant, grâce à ces espaces qualitatifs, de connecter les nouveaux lotissements au centre-village. Le développement de tels aménagements favoriserait la mobilité douce dans une commune où l'étalement urbain est important. La connexion rapide entre quartiers par le biais de ces itinéraires permettrait d'optimiser les mobilités douces.



Carte du réseau de mobilité douce

## 8.4. CAPACITES DE STATIONNEMENT

L'organisation du bâti de type village-rue permet de larges possibilités de stationnement dans les usoirs. Ceux-ci permettent de répondre à l'ensemble des besoins de stationnement des véhicules et ce, même en présence de certaines maisons subdivisées en plusieurs logements.

Les équipements publics possèdent également leurs propres zones de stationnement.

Quant aux lotissements, les deux plus anciens ne possèdent pas d'emplacement public et les stationnements se font sur les trottoirs. Le nouveau lotissement propose quant à lui des places ponctuelles le long de la voirie.



Carte du stationnement

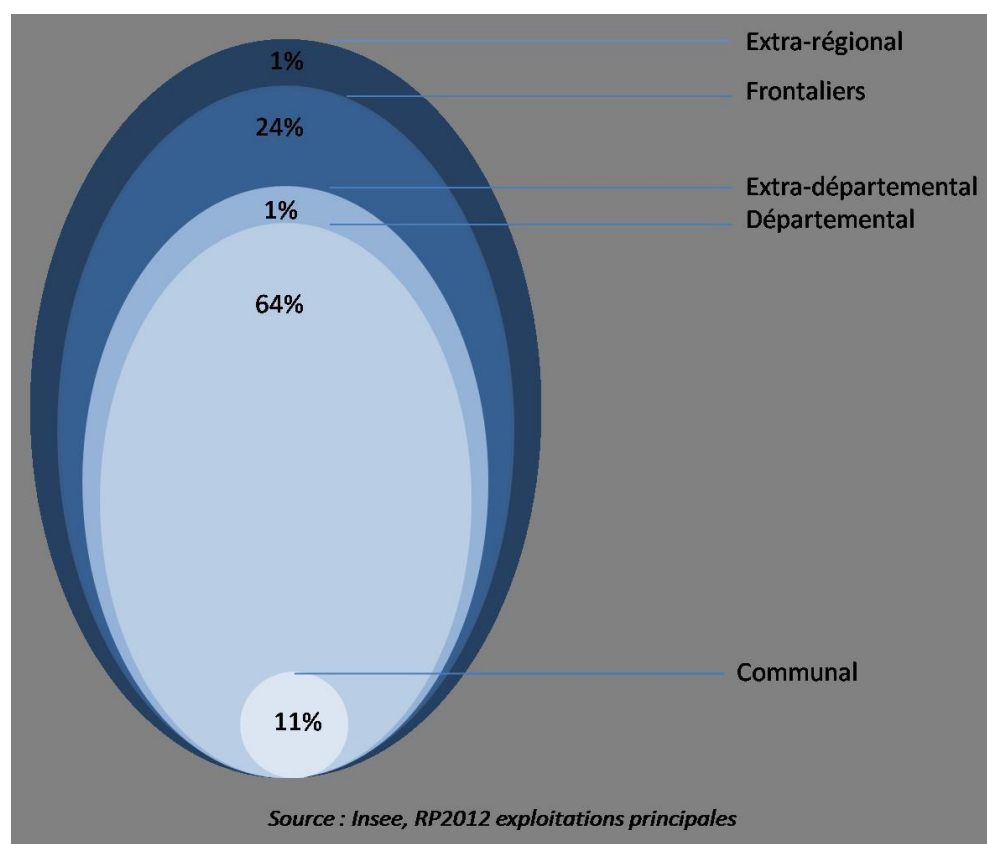
Aucune borne de rechargement des véhicules électriques n'est implanté dans la commune qui ne dispose par ailleurs d'aucun équipement spécifique pour le stationnement des cycles.

## 8.5. DEPLACEMENTS

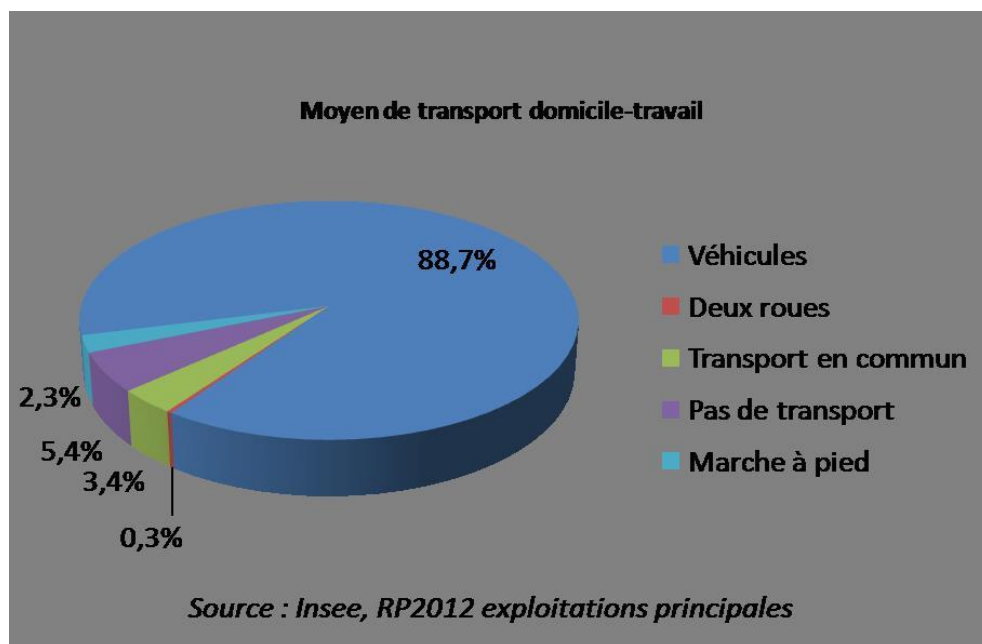
Seul 1/10<sup>ème</sup> de la population communale travaille et vit dans la commune.

Une majorité des travailleurs se déplace quotidiennement à l'échelle départementale (essentiellement vers Thionville et Metz).

Un quart de la population active travaille dans des pays frontaliers principalement le Luxembourg.



Répartition des échelles de déplacement de la population active (source INSEE)



Répartition des moyens de transport pour effectuer les trajets quotidiens domicile-travail (source INSEE)

## 8.6. DESSERTE NUMERIQUE

La communication numérique est l'utilisation du web comme un canal de diffusion, de partage et de création d'informations.

Le réseau internet comprend trois grands niveaux :

- le transport : il s'agit des réseaux longue distance (dorsales ou backbones), créés et gérés par des sociétés d'envergures nationale et internationale. Interconnectés les uns aux autres, ils relient entre eux les pays et les grandes agglomérations ;
- la collecte : au niveau intermédiaire, les réseaux de collecte permettent de relier les réseaux de transport aux réseaux de desserte ;
- la desserte : également appelée réseau d'accès, boucle locale, premier (ou dernier) kilomètre, la desserte assure l'interconnexion entre le réseau de collecte et l'utilisateur final.

### **8.6.1. Les différents supports**

L'infrastructure de l'internet s'appuie sur des supports physiques de nature différente, regroupés en trois catégories :

- les supports de transmission optique : le signal propagé est constitué de photons, qui se déplacent dans le cœur (guide d'ondes) des fibres optiques. Ce support optique offre le débit le plus élevé. Principalement utilisé dans les réseaux de transport et de collecte, il est progressivement déployé dans le réseau de desserte ;
- les supports de transmission électrique : le signal est constitué de flux d'électrons, qui se propagent sur des câbles métalliques (généralement en cuivre). Ils sont largement utilisés pour la desserte ;
- les supports de transmission radioélectrique : le signal est constitué d'ondes électromagnétiques qui se propagent dans l'air. On les utilise principalement en desserte (Wi-Fi par exemple) et en collecte (faisceaux hertziens).

#### Dégroupage

Le réseau local existant en France est la propriété de France Telecom. Il n'est pas possible économiquement, pour un nouvel opérateur, de le répliquer intégralement.

Ainsi, il a été décidé au niveau européen que l'opérateur historique devrait fournir à ses concurrents un accès direct à sa boucle locale : c'est le dégroupage de la boucle locale.







Le dégroupage se décline en deux possibilités :

- le dégroupage "total", ou accès totalement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'intégralité des bandes de fréquence de la paire de cuivre. L'utilisateur final n'est alors plus relié au réseau de France Telecom, mais à celui de l'opérateur nouvel entrant ;
- le dégroupage "partiel", ou accès partiellement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'opérateur tiers de la bande de fréquence "haute" de la paire de cuivre, sur laquelle il peut alors construire, par exemple, un service ADSL. La bande de fréquence basse (celle utilisée traditionnellement pour le téléphone) reste gérée par France Telecom, qui continue de fournir le service téléphonique à son abonné, sans aucun changement induit par le dégroupage sur ce service.

## 8.6.2. Equipement de la commune

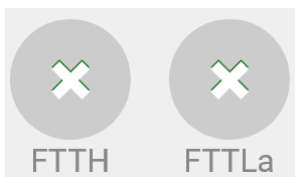
Les lignes téléphoniques de Metzeresche sont reliées aux nœuds de raccordement de Stuckange ou de Kédange-sur-Canner.

Les deux centraux téléphoniques permettent une desserte avec les technologies suivantes

ADSL	ReADSL	ADSL MAX	ADSL2+	VDSL2	TV d'Orange
 Oui	 Oui	 Oui	 Oui	 Oui	 Oui

Ces réseaux sont dégroupés pour 4 opérateurs.

Le central STK57 (57767STK) et le central KED57 (57358KED) sont équipés pour le VDSL2 d'Orange qui permet un débit descendant de 20 jusqu'à 95 Mbit/s sur les lignes téléphoniques de moins d'un kilomètre.



La commune de Metzeresche n'est pas desservie par un réseau de fibre optique de type FTTH / FTTLA.

La fibre optique devrait être déployée en 2018 dans la commune dans le cadre du programme départemental Moselle Fibre duquel la communauté de communes de l'Arc Mosellan est partenaire.

**ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

A Metzeresche, 66,4% des logements et locaux professionnels disposent d'un débit compris entre 3 et 8 Mbit.

Il y a encore 0,9% des habitants qui n'ont pas accès à internet.

Le haut débit (entre 8 et 30Mbit/s) concerne 1,5% des Metzereschois tandis qu'il y a encore 31,2% des 889 Metzereschois qui n'ont accès qu'au bas débit (< 3Mbit).



### 8.6.3. Couverture de téléphonie mobile

Plusieurs types d'antennes peuvent être présents :

- les supports d'antennes pour la téléphonie mobile : il s'agit des "antennes-relais" de téléphonie mobile, c'est-à-dire les installations de base pour le GSM (2G) et l'UMTS (3G) et les faisceaux hertziens associés à ces installations ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de télévision (émetteurs de télévision) ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de radio : il s'agit de l'ensemble des émetteurs de radio (émetteurs ondes courtes ou moyennes, émetteurs FM ou émetteurs numériques) ;
- les "autres installations" : elles recouvrent les installations de réseaux radioélectriques privés, les radars météo ou les installations WIMAX (ou Boucle Locale Radio).

Aucune antenne de téléphonie mobile n'est implantée sur le territoire communal. Des antennes de téléphonie mobile sont implantées sur les territoires communaux voisins :

- à Metzervisse : pylône SFR au bois de Fouillis ;
- à Luttange : pylône Free/SFR/Orange au Kutschenweg.

Ces installations permettaient en avril 2016 d'assurer la couverture en téléphonie mobile suivante :

Commune	BOUYGUES TELECOM			FREE MOBILE			ORANGE			SFR		
	2G	3G	4G	2G	3G	4G	2G	3G	4G	2G	3G	4G
Metzeresche	>99%	98%	9%	>99%	96%	66%	>99%	96%	62%	>99%	>99%	12%



# Plan Local d'Urbanisme de METZERESCHE

## Modification simplifiée n°1

### NOTICE DE PRESENTATION (Complément au Rapport de Présentation)

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal  
en date du 23/04/2025  
A Metzeresche, le 24/04/2025  
M. Hervé WAX, le Maire



**OTE**  
INGÉNIERIE

— Construction &  
environnement

Siège social - Groupe OTE  
1 rue de la Lisière - BP 40110  
67403 Illkirch-Graffenstaden  
Tél : 03 88 67 55 55



Agence de Metz  
1 bis rue de Courcelles  
57070 Metz  
Tél : 03 87 21 08 79

IND	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION		N° AFFAIRE :	Page :
A	23/04/2025	Notice V1	OTE -	Léa DENTZ	<i>L.D.</i>			25010076	2/12
								<b>URB1</b>	
Document2									



## Sommaire

---

<b>1. Coordonnées de la collectivité compétente</b>	<b>4</b>
<b>2. Contexte général de la modification</b>	<b>5</b>
2.1. Historique du document d'urbanisme	5
2.2. Présentation de l'objet de la modification et de l'enquête publique	5
2.3. Justification de la procédure	5
<b>3. Modifications apportées au PLU</b>	<b>6</b>
3.1. Evolution du rapport de présentation	6
3.2. Evolution du plan de règlement	11
3.3. Evolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation	12



## 1. Coordonnées de la collectivité compétente

---

### Commune de METZERESCHE



3 rue de la Fontaine  
57920 METZERESCHE



03 82 83 50 24



secretariat@metzeresche.fr

représentée par

- M. Hervé WAX, le Maire



## 2. Contexte général de la modification

---

### 2.1. Historique du document d'urbanisme

La commune de Metzeresche dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal le 12 novembre 2018.

A ce jour, ce document n'a fait l'objet d'aucune évolution.

### 2.2. Présentation de l'objet de la modification et de l'enquête publique

La Commune de Metzeresche a engagé la présente procédure de modification en vue de rectifier une erreur matérielle liée à la délimitation de la zone 1AU.

### 2.3. Justification de la procédure

En application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, les évolutions envisagées n'ayant vocation qu'à rectifier une erreur matérielle, une procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre.



## 3. Modifications apportées au PLU

### 3.1. Evolution du rapport de présentation

La présente notice de présentation complète le rapport de présentation et sera donc annexée à ce dernier.

Il intègre ainsi les justifications des évolutions du PLU prévues par la présente modification.

#### 3.1.1. Justification des évolutions du PLU

A partir de 1998, la commune de Metzeresche disposait d'un Plan d'Occupation des Sols qui avait délimité un secteur 1NAX au Nord du village pour y développer l'accueil d'activités économiques.







La candidature a été retenue sur la base d'une esquisse d'aménagement validée par le Conseil municipal, laquelle a par la suite été traduite dans un plan de composition.



Parallèlement et dans la perspective de la caducité programmée des POS, la commune de Metzeresche a engagé l'élaboration d'un PLU avec notamment pour objectif de prendre en compte "les divers objectifs notamment environnementaux, économiques, **spatiaux d'aménagement** et d'urbanisation maîtrisée **conformes au divers intérêts communaux**".

Les échanges de mails entre la commune et le bureau d'études en charge de l'établissement des OAP témoignent de la volonté communale de prendre en compte le projet de lotissement dans le PLU.

Re: PLU Metzeresche - Zone 1AU



TD-CONSEIL - [REDACTED]  
À C [REDACTED]  
Cc [REDACTED] commune.metzeresche-57@orange.fr

Monsieur WAX,

Nous avons besoin de la dernière version validée du plan du promoteur afin de modifier l'OAP en conséquence.

Soit je travaille avec les éléments qui nous sont fournis par la commune et qui ont donc reçu votre validation,

soit vous me permettez de prendre contact directement avec le promoteur afin de collecter le projet pour adapter l'OAP.

Restant à votre disposition,

Bien cordialement.

TERRITOIRES DURABLES - CONSEIL  
[www.td-conseil.fr](http://www.td-conseil.fr)





Le 19/03/2018 à 09:23, TD-CONSEIL [redacted] a écrit :

Bonjour Monsieur WAX,

Veillez trouver ci-joint notre sollicitation pour comparaison et arbitrages entre l'OAP que nous avons réalisé de longue date pour servir de cadre à votre projet de lotissement et le Permis d'Aménager France Lot.

Je vous remercie de nous faire part de vos décisions à minima par retour mail.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, recevez mes salutations distinguées.

TERRITOIRES DURABLES - CONSEIL  
[www.td-conseil.fr](http://www.td-conseil.fr)



Le : 03 avril 2018 à 16:00 (GMT +02:00)

De : [redacted] <[francelot.com](mailto:francelot.com)>

À : "Commune de Metzeresche" <[commune.metzeresche-57@orange.fr](mailto:commune.metzeresche-57@orange.fr)>

Cc : [redacted]

Objet : RE: Cne de METZERESCHE : arbitrage OAP et Permis d'Aménager FranceLot - URGENT

Bonjour Monsieur Le Maire,

De retour de congés, je vous adresse avec retard, mes remarques sur les OAP proposées sur la futur zone IAU de votre PLU, étudiée.

Dans l'ensemble, les propositions formulées sont pertinentes et nous adapterons notre projet en conséquence.

En revanche, les prescriptions faites sur l'aménagement de la partie Nord du programme semblent moins intéressantes. La création d'un chemin piétonnier à l'arrière des parcelles situées au Nord de la zone pose les question suivantes :

- Tranquillité des riverains
- Finalité du chemin qui n'assure aucune desserte particulière. L'emprise de la voirie que nous proposons laissent déjà une part importante au piétonnier, dissocié de la voie automobile.

Nous proposons de prendre en compte l'aspect paysager de la partie Nord de la zone, au travers des règles imposées dans notre règlement de lotissement; en prêtant attention sur le choix des essences des haies et la nature des clôtures à réaliser.

Or il s'avère que les limites de la zone 1AU et de l'OAP qui y est liée ne correspondent pas au projet d'aménagement soutenu par la commune.

La présente modification simplifiée vise donc à rectifier l'erreur matérielle qui en résulte en faisant correspondre la zone 1AU aux limites du périmètre du permis d'aménager porté par la société Francelot.





### 3.1.2. Evolution du tableau des surfaces

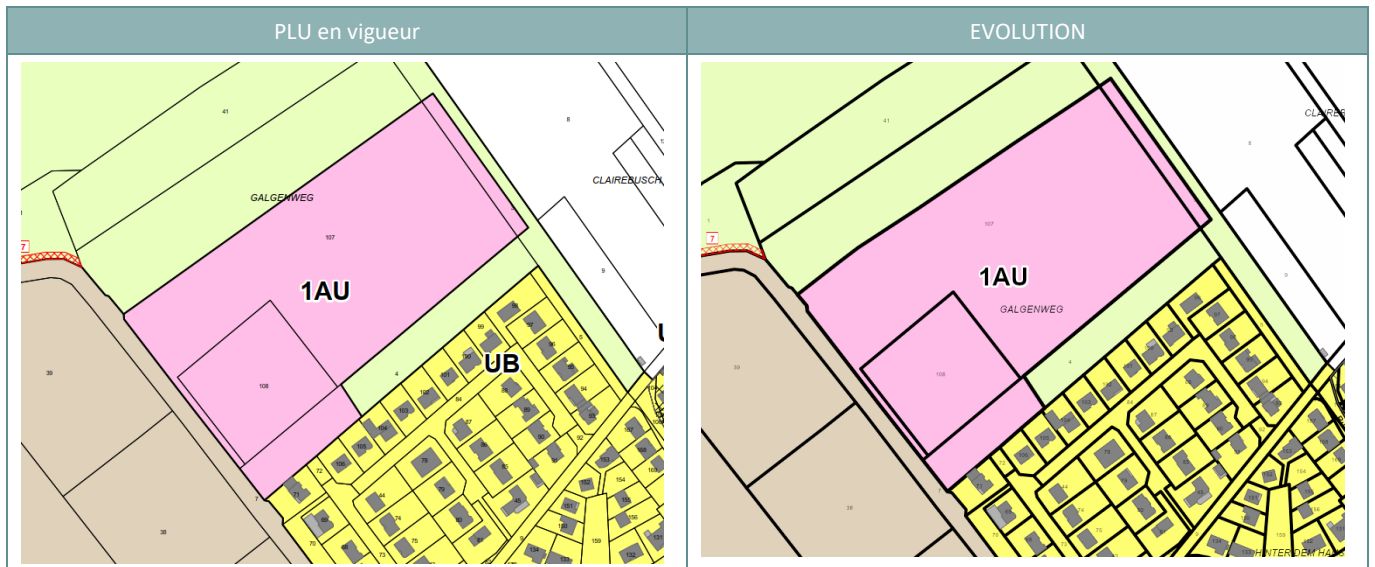
Le tableau des surfaces figurant page 124 du rapport de présentation est mis à jour de la manière suivante :

Dénomination des zones	Superficie au PLU en ha
<b>ZONES URBAINES</b>	
UA	17,00
UB	31,51
UE	7,03
UJ	0,20
UX	2,85
<b>Total</b>	<b>58,58</b>
<b>ZONES A URBANISER</b>	
1AU	4,12
2AU	1,38
<b>Total</b>	<b>5,50</b>
<b>ZONES AGRICOLES</b>	
A	450,43
Aa	264,27
<b>Total</b>	<b>714,70</b>
<b>ZONES NATURELLES ET FORESTIERES</b>	
N	177,63
<b>Total</b>	<b>177,63</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>956,41</b>



### 3.2. Evolution du plan de règlement

La limite Nord de la zone 1AU est décalée pour correspondre à la limite du projet d'aménagement.





### 3.3. Evolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation

La superficie de la zone figurant dans les OAP et le schéma est modifié en conséquence de la manière suivante :

PLU en vigueur	EVOLUTION
<p><b>LOCALISATION</b></p> <p>Le secteur 1AU se situe au lieudit "GALGENWEG", à la frange Nord de la partie urbanisée de Metzeresche, sur une emprise de <b>3,85</b> hectares.</p> <p>[...]</p>	<p><b>LOCALISATION</b></p> <p>Le secteur 1AU se situe au lieudit "GALGENWEG", à la frange Nord de la partie urbanisée de Metzeresche, sur une emprise de <b>4,12</b> hectares.</p> <p>[...]</p>
<p><b>SCHEMA DE PRINCIPE</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>— Limite du périmètre d'OAP</li> <li><b>Voies &amp; circulations</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Voie principale</li> <li>Voie secondaire</li> <li>Liaisons piétonnes à aménager</li> <li>Carrefour à aménager</li> <li>Franchissement piéton à sécuriser</li> </ul> </li> <li><b>Bâti</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Individuel ou jumelé</li> <li>Habitat jumelé ou en bande</li> <li>Frange verte privée à créer</li> </ul> </li> <li><b>Aménagements publics</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Espaces verts publics</li> <li>Haie existante à maintenir</li> <li>Arbre fruitier à planter</li> <li>Arbre d'alignement à conserver</li> <li>Calvaire</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>SCHEMA DE PRINCIPE</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>— Limite du périmètre d'OAP</li> <li><b>Voies &amp; circulations</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Voie principale</li> <li>Voie secondaire</li> <li>Liaisons piétonnes à aménager</li> <li>Carrefour à aménager</li> <li>Franchissement piéton à sécuriser</li> </ul> </li> <li><b>Bâti</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Individuel ou jumelé</li> <li>Habitat jumelé ou en bande</li> <li>Frange verte privée à créer</li> </ul> </li> <li><b>Aménagements publics</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Espaces verts publics</li> <li>Haie existante à maintenir</li> <li>Arbre fruitier à planter</li> <li>Arbre d'alignement à conserver</li> <li>Calvaire</li> </ul> </li> </ul>